

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Mémoire de master II

Spécialité : Etudes Politiques

Présenté et soutenu par :

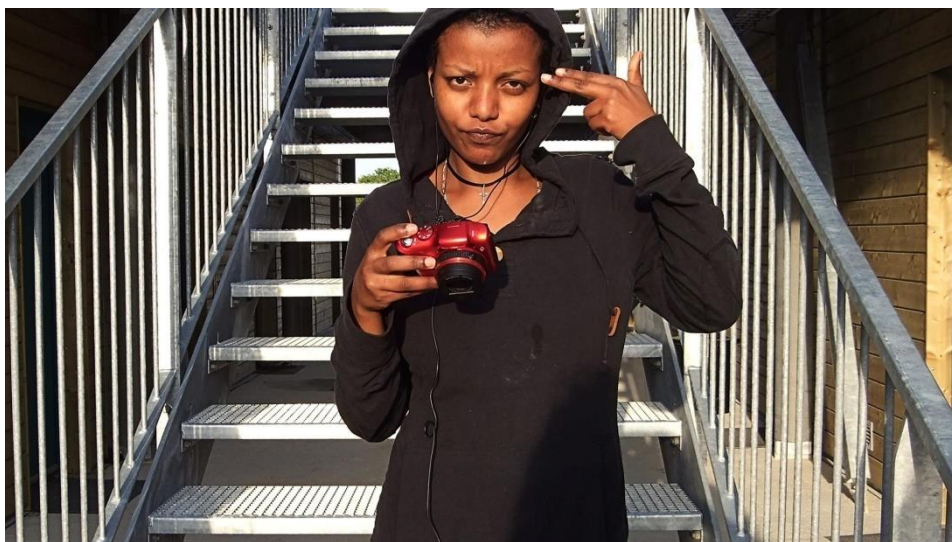
Alice LATOUCHE

Juin 2017

DE L'INVISIBILITE AU RÊVE DE L'AUTONOMIE

ETUDE DES FEMMES ISOLEES

DANS LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE D'IVRY-SUR-SEINE



[Photo prise dans le cadre du projet *Transit Tales* par une demandeuse d'asile isolée du centre d'Ivry-sur-Seine]

Sous la direction de

Mme Evelyne RIBERT

Remerciements

A Mme Evelyne Ribert, pour son écoute et ses conseils qui se sont avérés précieux pour la rédaction de ce mémoire

A M. Blaise de Saint Phalle pour son aide, sa relecture exigeante et son soutien indéfectible durant l'ensemble de ce travail

A mes parents, Evelyne et Serge Latouche, pour leur relecture et leur présence de chaque instant à mes côtés

A Séverine Deroo, Camille Harang, et Lil Degrendel pour leur gentillesse, leur humour, et pour m'avoir aidé à retranscrire les entretiens en un temps record.

Sommaire

Introduction.....	5
Méthodologie de l'enquête	13
Première partie : A l'intersection des discriminations : des femmes invisibles parmi les migrants	15
Chapitre 1 : La présence historique des femmes dans les flux migratoires.....	16
A. Une féminisation des migrations ?.....	16
B. Les femmes migrantes en France : de plus en plus de migrations autonomes ?.....	18
Chapitre 2 : Les femmes migrantes : une double discrimination invisible	22
A. Un imaginaire masculin des migrations : l'émergence d'une figure menaçante.....	23
B. La migration comme phénomène masculin : de l'invisibilité des femmes dans les analyses sur la migration au <i>Black Feminism</i>	27
C. Théories de l'intersectionnalité : comprendre les interactions entre des rapports de domination dans l'expérience des femmes migrantes	29
Chapitre 3 : Les femmes migrantes à l'épreuve des procédures d'asile.....	32
A. Un dispositif d'accueil inadapté : des femmes toujours vulnérables ?	33
B. Des procédures juridiques inadaptées aux besoins spécifiques des femmes	39
C. La Convention de Genève et les persécutions de genre	44
Deuxième partie : Face à la vulnérabilité des femmes migrantes isolées, les réponses de l'Etat et de la société civile	53
Chapitre 1 : Un Centre d'Hebergement d'Urgence adapté aux femmes isolées : le cas d'Ivry-Sur- Seine	54
A. Genèse du centre	54
B. Le fonctionnement du dispositif d'accueil d'Ivry-Sur-Seine	57
C. La construction en quartiers d'un espace communautaire	59
Chapitre 2 : Surmonter les violences subies : un défi pour le camp d'Ivry	63
A. Une exposition accrue à la violence durant le parcours migratoire	63
B. Un suivi médical et psychologique pour surmonter les violences de genre	70
C. Réinvestir le corps	75
Chapitre 3 : La construction de soi : étude d'une activité d'art thérapie pour les femmes isolées	79
A. Le projet <i>Transit Tales</i> : construire une autonomie et rompre les barrières culturelles	80

B. Une initiative pour reconstruire une « imaje »	83
Troisième partie : Autonomie et solidarité des femmes isolées : les stratégies de la survie	86
Chapitre 1 : L'indispensable solidarité :	87
La reconstruction d'un tissu communautaire ?	87
A. Une solidarité dans la souffrance	88
B. Le capital social au service des demandes d'asile	92
Chapitre 2 : Les exilées et le rêve de l'autonomie	94
A. Aux origines de l'exil	96
B. Un « projet » au cœur des migrations	98
C. La refonte vers une identité d'adaptation	100
Chapitre 3 : après le centre, un retour à la précarité ?	103
A. Impact de la Procédure de Dublin III sur les migrations féminines isolées	104
B. La fragmentation du tissu associatif français contre l'émergence d'un plaidoyer commun	109
Conclusion	118
Bibliographie	122

Introduction

« L'émigration, tout en étant une fuite devant les conflits, un évitement de la confrontation, est en même temps une riposte active et positive des femmes qui refusent de se plier, d'acquiescer ; en somme, l'émigration est une lutte.¹ » Pour la sociologue Mirjana Morokvasic, la migration des femmes qui partent seules ne doit pas simplement être analysée comme une fuite ou comme un calcul économique, mais également comme une résistance nourrie par une volonté d'émancipation. Ces femmes qui émigrent seules sont célibataires, séparées, divorcées ou veuves, et donc marginalisées par rapport à la femme socialement intégrées dans des systèmes traditionnels. Pour beaucoup d'entre elles, partir constitue un moyen d'échapper à l'oppression de genre à laquelle elles sont particulièrement sujettes. Ainsi, l'exil constituerait pour les femmes un refus de se soumettre à l'oppression dont elles sont les cibles dans leur pays d'origine.

Ces violences comprennent des persécutions *parce qu'elles* sont des femmes, mais également des persécutions qu'elles subissent *comme* femmes, c'est-à-dire comme acteurs sociaux disposant d'une fonction imputée à « la femme » dans la société d'origine. Les persécutions subies par les femmes sont très variées : il peut s'agir par exemple de mariages forcés, de crimes d'honneur, de prostitutions forcées, de viols durant des conflits armés... On peut néanmoins établir un lien entre tous ces types de persécutions, un « continuum de violence² », pour reprendre les mots de Jérôme Valluy et Jane Freedman dans leur ouvrage commun intitulé *Persécution des femmes, savoirs, mobilisations et protections*. En effet, l'ensemble de ces persécutions est nourri par des rapports de genre qui imposent des rôles et des comportements particuliers aux femmes et les placent souvent dans une dépendance économique et politique par rapport aux hommes. Une grande partie de ces persécutions est liée aux capacités sexuelles et reproductrices des femmes que les états cherchent souvent à contrôler soit dans le cadre d'une organisation sociale traditionnelle, soit pour préserver l'identité ethnique ou culturelle de la société. Les persécutions comme les mariages forcés, les excisions ou les lois interdisant aux femmes de s'habiller d'une certaine manière peuvent être ainsi interprétées comme une volonté de contrôler la sexualité des

¹ Mirjana Morokvasic, « Emigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », *Nouvelles questions féministes*, N°13,

² Jérôme Valluy, Jane Freedman, *Persécution des femmes, savoirs, mobilisations et protections*, Éditions du Croquant, Collection TERRA, novembre 2007, 672p.

femmes. Les cas de viols contre les femmes dans les pays en conflit doivent être analysés comme une stratégie et comme une arme de guerre contre les femmes, qui représentent symboliquement l'intégrité de l'ethnie ou de la nation combattue.

Ces persécutions sont souvent tolérées par les sociétés dans lesquelles elles ont lieu, ou parfois même encouragées par les agents dépositaires des pouvoirs publics. Pour échapper à ces violences, de nombreuses femmes seules partent en exil dans l'espoir de pouvoir vivre une vie décente, construire un projet professionnel ou entamer des études qui leur sont refusées dans leur pays d'origine.

On remarque ainsi depuis le début des années 1970 en France l'émergence de migrations dites « autonomes », c'est-à-dire de femmes qui partent seules³, à la fois dans le cadre des migrations économiques et dans celle des demandeurs d'asile. Alors qu'avant 1974 les femmes représentaient seulement 16 % des immigrés arrivés sans leur conjoint, elles en représentent 42 % depuis 1998. La part des femmes dans la population des immigrés célibataires est passée dans le même temps de 23 % à 47 %⁴. Le « demandeur d'asile » correspond au migrant ayant soumis une demande de protection internationale, pour être reconnu en tant que réfugié. La part globale des femmes demandant l'asile est inférieure à celle des hommes (33% contre 67% en France en 2016⁵). Le nombre de femmes célibataires parmi ces demandeuses d'asile est très élevé : elles représentent 45,8% des femmes demandeuses d'asile contre 44,2% des femmes en couple. Si on ajoute aux femmes célibataires les veuves, les divorcées et les séparées, ce chiffre augmente encore pour atteindre 55,8%⁶. Les femmes seules constituent donc plus de la moitié des migrations féminines venues demander l'asile aujourd'hui. Ces migrations ne constituent donc pas un phénomène exclusivement masculin, et les femmes ne partent pas uniquement en tant qu'épouses ou mères de famille. Les femmes seules doivent être appréhendées comme des actrices de la migration, et non pas des suivantes ou des joignantes de membres masculins de leurs familles⁷.

³ Cris Beauchemin, Catherine Borrel, Corinne Régnard, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population et Sociétés*, Ined, n° 502, juillet-août 2013 p3

⁴ *Ibid.*

⁵ OFPRA, rapport d'activité 2016.

⁶ *Ibid.*

⁷ Mirjana Morokvasic, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif », *Les cahiers du CEDREF*, 16 | 2008, 33-56.

Pourtant, malgré l'existence de ces chiffres, les migrations féminines sont restées largement invisibles pendant près de deux siècles dans les champs académique et médiatique. Cette absence s'explique en premier lieu par l'androcentrisme des sciences sociales qui, jusqu'au début des années 1980, considéraient la migration comme un phénomène masculin, du fait d'une confusion entre le phénomène migratoire et la « migration des hommes ». La question des femmes migrantes, au confluent des questions de genre et de migration, n'était alors pas traitée, ni par la sociologie ni par les spécialistes des rapports sociaux de sexe. La figure des femmes migrantes était alors largement associée à celle de « femmes d'immigrés » restant au foyer, et dans un statut de dépendance vis-à-vis de leurs maris.

C'est avec l'émergence du mouvement du Black Feminism aux Etats-Unis que le mouvement féministe commence à s'interroger sur l'imbrication de plusieurs motifs de discrimination liés au genre, à la classe et à l'ethnicité. La théorie de l'intersectionnalité introduite par Kimberlé Crenshaw⁸, d'abord centrée sur les femmes noires, va être étendue à l'étude des femmes dans les migrations et à la double discrimination qu'elles subissent en tant que femmes et en tant que migrantes. Cette double discrimination s'incarne dans une exposition à des violences spécifiques durant leur parcours migratoire. Depuis la théorie de l'intersectionnalité, les femmes migrantes ont davantage retenu l'attention dans la sphère médiatique et le champ académique. Pour autant, cette mise en visibilité demeure « sélective, partielle, et partielle », pour reprendre les mots de Mirjana Morokvasic : « elles sont plus visibles comme dépendantes, souffrantes et victimes qu'en tant que protagonistes actives et indépendantes des migrations⁹ ». Plusieurs thèmes sont récurrents, en particulier dans les médias : le voile islamique, l'esclavage domestique, la polygamie, les mariages forcés. L'hypermédiatisation de ces thèmes a une portée idéologique et politique qui participe à la construction de figures féminines caricaturales et qui stigmatise l'ensemble des femmes migrantes. La mise en visibilité de ces thèmes spectaculaires s'accompagne en parallèle d'une « invisibilisation¹⁰ » des phénomènes de discrimination, pour reprendre les

⁸ Kimberlé Crenshaw, "Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color", *Stanford Law Review*, Vol. 43, No. 6, Juillet 1991, pp. 1241-1299

⁹ Mirjana Morokvasic, *Op Cit.*

¹⁰ *Ibid.*

mots de Mirjana Morokvasic, qui sont liés non pas à des phénomènes de société, mais au droit d'asile lui-même.

Dans le cadre du droit d'asile, la prégnance d'un imaginaire masculin des migrations a empêché l'intégration des persécutions de genre dans les motifs de persécutions retenus par la Convention de Genève - les motifs retenus sont la race, la religion, la nationalité, l'opinion politique et le groupe social. Sont ainsi reconnus comme réfugiés ceux qui, au titre de ces motifs de persécutions, pourront obtenir une protection internationale. Comme le souligne Pierrick Devidal, la convention de Genève n'a pas été pensée pour les femmes : « La convention de Genève s'est faite sur la base d'expériences et de modèles masculins. Elle s'est développée dans le cadre d'un spectre masculin, où des hommes étaient chargés d'interpréter et de mettre en œuvre des règles créées par des hommes, pour des hommes, et donc inadaptées aux femmes¹¹ ». Malgré l'existence de principes directeurs¹² créés par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (UNHCR) pour intégrer le genre, on constate des disparités importantes entre les Etats membres dans la manière dont sont traitées les demandes d'asile liées à des persécutions de genre. Ainsi, la France n'applique pas ces principes directeurs, même si l'on constate l'existence de certaines jurisprudences pour faire intégrer des femmes dans la catégorie de « groupe social persécuté », comme par exemple les femmes qui ont fui les mutilations génitales ou les femmes victimes de mariages forcés. Toutefois, dans les faits, les femmes ayant subi ces persécutions de genre obtiennent plus souvent une protection subsidiaire d'un an renouvelable au lieu la protection conventionnelle des réfugiés, d'une durée de dix ans¹³¹⁴.

¹¹ Pierrick Devidal, « Pour un système de protection active des femmes réfugiées », Recueil Alexandries, Collections Reflets, novembre 2005, p2.

¹² HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des Réfugiés, 8 Juillet 2008, HCR/GIP/02/01 Rev.1 et UNHCR, Principes directeurs sur la protection internationale : « Appartenance à un certain groupe social » dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au Statut de réfugiés, HCR/GIP/02/02, 7 mai 2002

¹³ Bien que plusieurs décisions reconnaissent que la mutilation génitale féminin équivaut à une persécution, la juridiction d'appel a déclaré en 2009 que les filles nées en France ne seraient prises en considération que pour une protection subsidiaire et que leurs parents ne bénéficieraient d'aucune protection dans la mesure où le risque de voir leur fille soumise à une mutilation génitale féminine contre leur volonté n'est pas dirigé contre eux. Dans la pratique, la majorité des demandes liées à une mutilation génitale féminine sont désormais interprétées tant en première qu'en deuxième instance dans le cadre de la protection subsidiaire.

¹⁴ Dans le cas des mariages forcés, le simple fait d'être marié à un homme contre sa volonté n'équivaut pas à une persécution. Seul un comportement d'opposition ou/et ses conséquences sont considérés comme une persécution ou un préjudice grave. Toutefois, un rapport du Parlement Européen montre que les décisions tant en première qu'en deuxième instance peuvent accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire de

De manière générale, les violences spécifiques subies par les femmes ne suffisent pas à obtenir l'asile en France.

Néanmoins, la vulnérabilité des femmes migrantes et leur exposition à des violences de genre dans le pays d'accueil sont davantage prises en compte dans le dispositif d'hébergement d'urgence en France. A ce titre, l'ouverture du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry le 19 janvier 2017 entend apporter une protection spécifique aux femmes en exil. Celui-ci, entièrement géré par Emmaüs Solidarité sur financement de l'Etat, loge près de 400 Migrants, dont 70 femmes isolées, 200 personnes en famille, et 130 personnes en couple. Ce centre, jumeau de celui qui a été établi à La Chapelle pour les hommes, s'inscrit dans le cadre des stratégies « d'Accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites en île de France » lancées à la demande de l'Etat et portée par la préfecture de Région île de France. Les femmes y sont logées pour une durée de deux à six mois en attendant leur insertion dans un centre pour demandeurs d'asile (CADA). Notre étude se centrera spécifiquement sur ces demandeuses d'asile, qui sont dans l'attente de l'examen de leur dossier pour obtenir une protection internationale en tant que réfugiées.

Ce centre, qui constituera notre terrain dans le cadre de cette étude, se déploie autour de deux pôles : un pôle « soin » où seront réalisés des bilans infirmiers par les équipes du Samu Social de Paris, ainsi que des consultations gratuites de Médecins du Monde, Gynécologues sans Frontières et Pédiatre du Monde ; et un second pôle « mise à l'abri » où femmes bénéficient d'un accompagnement sanitaire et social. Sur le site, un soutien médical est apporté pour aider les femmes à surmonter les traumatismes du parcours migratoire. Le centre propose également des activités sensibles à leurs besoins, comme par exemple des ateliers de socio-esthétique pour reconstruire une estime de soi et de son corps, des cours de français, des ateliers de cuisine et de photographie. Ce centre fait figure d'exception en France, et Emmaüs espère en faire un véritable modèle afin qu'il soit reproduit en province. Il semble en effet que cette structure permette de lutter contre l'invisibilité des femmes migrantes en répondant à leurs besoins spécifiques et en leur permettant de mettre fin à certaines dépendances nécessaires à leur survie. Enfin, le centre

façon arbitraire pour un même type de demande. Voir Hana Cheikh Ali, Christel Querton et Elodie Soulard, « Demandes d'Asile liées au genre en Europe », *Parlement Européen*, 21 janvier 2013, 191p.

est susceptible de les aider à surmonter les traumatismes du parcours migratoire grâce à des activités centrées sur la reprise de l'estime de soi.

Le centre est construit sur le modèle d'un village, et les femmes seules bénéficient d'un quartier réservé où elles vivent dans des chambres de quatre lits. Il conviendra de s'intéresser spécifiquement à la manière dont les femmes s'approprient cet espace, reconstruisent un tissu social, et y développent des stratégies pour surmonter les difficultés des procédures d'asile. Dans la mesure où les femmes se sont arrachées à leur famille, ce quartier peut dégager un espace de solidarité où elles peuvent se soutenir, se distraire pendant les longues périodes d'attente. Surtout, cette solidarité peut devenir un véritable atout dans le parcours fastidieux vers l'obtention de l'asile : les femmes peuvent s'entraider pour comprendre les démarches à accomplir, et celles qui maîtrisent l'anglais ou le français peuvent apporter un soutien précieux pour faciliter le dialogue avec les travailleurs sociaux. Cet exemple permet d'éclairer les stratégies qui peuvent être mises en place par les femmes seules pour réaliser le projet migratoire qu'elles se sont fixées et accéder à une forme d'émancipation. Ainsi, loin de se limiter à la figure de « victimes » stéréotypées, les femmes seules sont capables de développer de véritables stratégies d'adaptation pour intégrer le pays d'accueil, dans l'espoir d'y poursuivre un projet professionnel ou de reprendre leurs études.

Cependant, malgré ces stratégies, on pourra se demander si les législations européennes de rejet, comme la Procédure Dublin¹⁵, ne limitent pas les possibilités des femmes d'accéder à l'asile et de s'émanciper. Cette Procédure implique que le premier pays d'Europe qui a relevé les empreintes des migrants en vue de demander une protection internationale est responsable de la gestion de leur demande d'asile. Si on constate que le migrant a traversé un autre pays européen et s'y est fait relever des empreintes, alors la France organise un transfert pour renvoyer l'individu dans ce pays. En effet, le renvoi dans certains pays européens peut constituer un véritable danger pour des femmes : il peut par

¹⁵ Le règlement Dublin III vise à déterminer rapidement l'État membre responsable de la demande d'asile et prévoit le transfert d'un demandeur d'asile vers cet État membre. Avant chaque demande d'asile en Europe, les empreintes digitales des migrants sont intégrées dans une base de données appelée EURODAC. Si, lors d'un dépôt de demande d'asile, on constate que des empreintes ont été relevées dans un autre pays européen, traditionnellement le premier pays d'entrée dans l'Europe, alors celui-ci a la responsabilité de la demande d'asile. Le migrant peut alors être mis en centre de détention ou assigné à résidence avant d'être transféré dans le pays responsable de sa demande.

exemple les pousser à réintégrer des réseaux de prostitution qu'elles avaient fuis en arrivant en France. Dans d'autres cas, certaines femmes préfèrent gagner la clandestinité plutôt que de risquer d'être renvoyées dans leur pays d'origine, au risque de retrouver la situation de précarité qu'elle avait connu avant d'entrer dans le centre. De nombreuses associations de droit des migrants accusent ainsi le centre d'être un espace de tri entre ceux qui seront renvoyés par la procédure Dublin et ceux qui pourront déposer leur demande d'asile. Un des responsables de l'association militante de la Cimade, Antoine Decourcelle¹⁶, affirme que ce centre permet à l'Etat d'avoir à proximité les migrants qui devront être renvoyés par la procédure Dublin, en les orientant dans des centres d'hébergement d'urgence où ils seront assignés à résidence, afin de pouvoir les expulser vers le pays d'Europe en charge de leur demande d'asile.

Ainsi, il s'agira dans cette étude de se demander si le centre d'Ivry constitue une réelle rupture par rapport à l'invisibilité des femmes migrantes, ou de voir si son action est limitée par des législations européennes de rejet contraignantes. Ces dernières réduiraient les effets bénéfiques de l'aide apportée en renvoyant les femmes soit dans des pays européens où leur sécurité ne sera pas assurée, soit dans leur pays d'origine où elles risqueront d'affronter à nouveau les persécutions de genre qu'elles avaient fui en prenant la route de l'exil.

L'enjeu principal de notre analyse consistera donc à entrevoir l'émergence de dynamiques d'autonomisation des femmes migrantes, en gardant toujours à l'esprit leur vulnérabilité liée à la double discrimination qu'elles subissent et à leur invisibilité dans le champ médiatique, juridique et académique. Dans ce sens, il s'agira de voir comment le centre d'Ivry-sur-Seine entend lutter contre cette invisibilité des femmes migrantes en leur apportant une aide spécifique, en particulier en ce qui concerne les femmes seules. Toutefois, il faudra sans arrêt replacer ces stratégies d'aides aux femmes exilées dans le cadre des politiques contraignantes des Etats européens, et notamment la « procédure Dublin ». Enfin, il conviendra d'analyser les solidarités qui peuvent se mettre en place entre les femmes seules afin de voir si celles-ci parviennent à développer une certaine autonomie par la construction d'un nouveau tissu social. Dans la mesure où notre étude est liée à

¹⁶ Cité par Rime Ateya, « Centre de la chapelle : face à l'accueil défaillant, la solidarité s'organise », La Cimade, 7 avril 2017, consulté le 30/05/2017, URL : <http://www.lacimade.org/centre-de-la-chapelle-face-a-laccueil-defaillant-la-solidarite-sorganise/>

l'hypothèse d'une possible émancipation des femmes exilées, elle se centrera en particulier sur les migrations des femmes seules, qu'elles soient ou non accompagnées d'un enfant.

Plusieurs questions guideront ainsi notre étude : Tout d'abord, comment comprendre la double discrimination que subissent les femmes exilées et leur invisibilité dans la représentation des migrants ? Quelles sont les stratégies mises en œuvre par l'Etat et la Société Civile pour répondre à cet état de vulnérabilité durant le parcours migratoire ? Enfin, quelles solidarités se mettent en place parmi les femmes migrantes, et comment parviennent-elles à acquérir une forme d'autonomie pour préparer la vie hors du centre ?

Ainsi, cette étude sera composée de trois parties : tout d'abord, il s'agira de comprendre précisément l'invisibilité partielle des femmes migrantes dans le champ médiatique et académique, du fait de la prégnance d'un imaginaire masculin des migrations. Cet imaginaire est particulièrement visible dans la Convention de Genève, qui ne considère pas les persécutions de genre comme un motif suffisant pour obtenir l'asile. Dans un second temps, nous nous intéresserons au Centre d'Ivry-sur-Seine en montrant comment celui-ci entend marquer une rupture en prenant spécifiquement en compte les besoins des femmes exilées. Enfin, dans une dernière partie, nous nous focaliserons sur les stratégies déployées par les femmes isolées pour réaliser leur projet migratoire. Il s'agira notamment de montrer comment le capital social peut constituer un précieux atout pour comprendre les démarches d'asile. Mais nous relativiserons les marges de manœuvre de ces femmes en montrant que nombre d'entre elles seront rattrapées par les législations européennes du rejet, comme la Procédure Dublin. Nous nous demanderons alors quel est l'impact du centre sur les expériences spécifiques de ces femmes, et si l'absence de plaidoyer commun avec d'autres associations pour faire reconnaître le genre dans les procédures d'asile ne limite pas la portée de son action. Devant le risque d'être expulsées, nous tâcherons de voir quels sont les stratégies que les femmes préfèrent déployer plutôt que de retourner dans leur pays d'origine.

Méthodologie de l'enquête

Afin de comprendre le point de vue des femmes du centre d'Ivry-sur-Seine, leur projet migratoire et les stratégies qu'elles mettent en place pour s'en rapprocher, nous avons privilégié une approche participative, dans une démarche de recherche-action. Celle-ci peut se caractériser, pour reprendre les mots d'Olivier Tremblay, par « un engagement de la chercheuse vis-à-vis de son objet de recherche » : « L'analyse engagée constitue un instrument de conscientisation des personnes aux situations qu'elles vivent ; elle se veut source de changement social. C'est une recherche non pas sur les personnes, mais avec elles et pour elles ¹⁷ ». Cet engagement n'est pas un engagement politique, mais un engagement de proximité avec les femmes migrantes et les équipes du centre.

Pour pouvoir comprendre le fonctionnement du centre et construire une relation de confiance avec les femmes isolées, nous avons privilégié une démarche d'observation participante qui a duré trois mois. Il nous a été très difficile d'intégrer le centre pour y effectuer la recherche, car l'association d'Emmaüs Solidarité craignait la publication d'un article à partir de nos observations. Le centre de La Chapelle, jumeau du centre d'Ivry, étant sous le feu de nombreuses critiques, nous avons été informés des réticences de l'équipe à l'idée d'intégrer un étudiant dans le cadre d'un travail de recherche. Nous avons finalement eu la possibilité d'intervenir dans le centre en tant que bénévole.

Nous avons participé à plusieurs activités, dont l'accompagnement de femmes à l'hôpital, le tri des dons, et des activités socio-culturelles visant à reconstruire l'estime des femmes isolées. Ces activités nous ont permis de gagner la confiance des membres de l'association d'Emmaüs Solidarité, et de tisser des liens de confiance avec des femmes exilées. Toutefois il était important de ne pas être assimilée à un membre de l'association Emmaüs Solidarité, dans la mesure où les femmes auraient pu attendre de notre aide un appui décisif pour la demande d'asile. Or, en participant pendant près de deux semaines à une activité de photo-thérapie réservée aux femmes seules, nous avons pu être reconnue comme une étudiante bénévole dans le centre. Durant cette activité, nous avons effectué des sorties sur Paris et nous avons aidé les femmes à prendre des photos pour illustrer un carnet qui leur avait été fourni dans le cadre du projet de photo-thérapie. Progressivement,

¹⁷ Michelle Olivier, Manon Tremblay, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, 258p.

de nombreuses femmes nous ont raconté leurs rêves, leurs projets d'avenir et ce qu'elles aimaient ou n'aimaient pas dans le centre.

Notre proximité d'âge avec les femmes isolées a aidé à construire des liens et nous avons eu la possibilité de faire six entretiens avec des femmes seules, dont quatre formels et deux résultants de plusieurs échanges que nous avons eu durant les activités, et que nous avons recoupés afin d'en tirer des observations. Les femmes interrogées viennent de Libye, d'Erythrée, de Somalie, d'Ethiopie, d'Afghanistan et du Soudan, pays les plus représentés parmi les femmes seules présentes dans le centre.

Nous avons complété ces entretiens avec ceux du personnel et des équipes travaillant sur le centre. Nous avons ainsi interrogé deux psychologues, le vice-président de Gynécologues-Sans-Frontières, une auxiliaire socio-éducative, une technicienne de l'intervention familiale et sociale, la coordinatrice socio-culturelle du centre, une infirmière, et une stagiaire du centre. Afin de comprendre les difficultés inhérentes aux procédures d'asile pour les femmes migrantes, nous avons également eu un entretien avec quatre stagiaires au centre de recherche et documentation (CEREDOC) de la Cour Nationale du Droit d'asile.

Première partie : A l'intersection des discriminations : des femmes invisibles parmi les migrants

Cette première partie se concentrera sur l'invisibilité des femmes migrantes dans les représentations des migrations. Il s'agira de montrer dans un premier temps que l'expression « féminisation de la migration » dans les médias et la recherche occulte la présence historique des femmes dès les premiers mouvements migratoires. Nous nous attacherons à démontrer que l'évolution des phénomènes migratoires féminins en Europe et en France n'est pas tant quantitative que qualitative. Nous tâcherons de montrer que les femmes migrantes isolées sont de plus en plus présentes dans les flux migratoires. Leurs motivations diffèrent de celles des femmes mariées, car elles sont souvent liées à une volonté d'émancipation, à un rejet des contraintes familiales ou statutaires jugées trop rigides, ou à la recherche de plus grandes opportunités sociales et professionnelles que celles offertes dans les pays d'origine. Malgré tout, très peu d'études se centrent sur ce phénomène d'individuation dans les migrations féminines. De ce fait, il s'agira de voir que cette invisibilité peut s'expliquer par une prise en compte très récente des femmes dans les représentations des migrations dans le champ médiatique et dans le champ académique. L'influence des théories du Black Feminism a permis de mettre au jour l'imbrication de plusieurs motifs de discriminations liées au genre, à la race et à la classe sociale dans l'expérience spécifique des femmes migrantes. Mais l'invisibilité des femmes migrantes continue néanmoins dans les textes fondateurs de l'asile comme la Convention de Genève. Ce texte ne prend en effet pas en compte les persécutions de genre, les violences perpétrées contre les femmes parce qu'elles sont femmes, dans les motifs permettant d'accéder à l'asile. Malgré l'existence de principes directeurs pour intégrer le genre dans la lecture de la Convention, la France, comme de nombreux pays européens, ne les applique toujours pas à ce jour.

Chapitre 1 : La présence historique des femmes dans les flux migratoires

Dans ce premier chapitre, nous tâcherons de montrer que le succès des études sur « la féminisation des migrations », qui désigne une augmentation qualitative des femmes dans les flux migratoires, occulte la présence historique de celles-ci dans les migrations. En effet, si les femmes migrent de plus en plus, la proportion des femmes migrantes par rapport aux hommes reste relativement stable. En revanche, nous tâcherons de montrer que cette évolution est moins quantitative que qualitative : les profils migratoires féminins ont progressivement évolués, laissant désormais la place à de plus en plus de migrations dites « autonomes », c'est-à-dire de femmes seules. Les motifs migratoires de ces femmes diffèrent de celles qui sont mariées, car on constate une volonté d'émancipation au cœur de l'exil, une prise de distance par rapport à des réseaux communautaires et un désir de pouvoir poursuivre des études ou de trouver un travail à la hauteur de leur diplôme.

A. Une féminisation des migrations ?

Les femmes représentaient en 2015 un peu moins de la moitié des 244 millions de migrants dans le monde. Relativement stable, la proportion des migrations féminines était de 49% en 2000, chiffre qui est très légèrement descendu en 2015 pour atteindre 48%¹⁸. En France, les femmes migrantes constituent 52,2 de la population immigrée¹⁹. Dans le champ médiatique et dans celui de la recherche, nombreux sont les journalistes et les chercheurs qui en ont déduit une « féminisation des migrations²⁰ » récente, comme si l'apparition des femmes dans les mouvements transnationaux était un phénomène nouveau²¹. Or en France,

¹⁸ ONU, *International Migration Report*, 2015.

¹⁹ Chiffres tirés du dernier recensement de l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) en 2014. Voir <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/flux-immigration/sexe-age/>

²⁰ Voir par exemple Alexandra Geneste, « Le nouveau visage féminin de la migration », *Le Monde*, 8 mai 2013, consulté le 12/05/2017, URL : http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/05/08/le-nouveau-visage-feminin-de-la-migration_3173506_3222.html ou

²¹ Speranta Dumitru, et Marfouk Abdeslam. « Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ? Féminisation de la migration qualifiée et invisibilité des diplômés », *Hommes & Migrations*, vol. 1311, no. 3, 2015, pp. 31-41.

les femmes migrantes sont présentes dès les premiers recensements : en 1861, elles représentaient 42,4% du total des migrants, et en 1881, 44,4%. Avant et après la Seconde Guerre Mondiale, le pourcentage se stabilise à 45%, et il atteint 51% en 2008²².

Comment comprendre alors le succès de cette expression ? Andrea Kolfer et Lilian Fankouser nous donnent une première hypothèse : « *En parlant d'une féminisation de la migration, on révèle peut-être une certaine surprise des chercheurs, qui ont réalisé avec quelque peu de retard l'importance quantitative des femmes en termes de migration* ²³ ». La « féminisation des migrations » témoigne donc moins d'une augmentation du phénomène migratoire féminin que de l'intérêt tardif que les femmes exilées ont suscité dans le champ de la recherche. Cette invisibilité, alors même que les statistiques démontrent la présence historique des femmes dans les flux migratoires, peut être interprétée comme le signe d'un imaginaire masculin des migrations. En témoigne l'idée que la « féminisation des migrations » est corrélée à l'augmentation des migrations féminines provoquée par la loi du regroupement familial en 1976. Cette lecture occulte un élément important : l'augmentation des migrations féminines à partir des années 1970 n'est pas uniquement le fait du regroupement familial, mais également de la progression de migrations dites « autonomes ». Une étude menée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) montre ainsi l'accroissement progressif des migrations de femmes seules au tournant des années 1970. Ces migrations « autonomes » comprennent les femmes célibataires, les femmes seules avec enfant, et les pionnières parties en laissant leur conjoint dans le pays d'origine²⁴. Alors qu'avant 1974 les femmes seules représentaient seulement 16 % des immigrés arrivés sans leur conjoint, elles en représentent 42 % depuis 1998. La part des femmes dans la population des immigrés célibataires est passée dans le même temps de 23 % à 47 %. Des migrations très féminisées originaires d'Afrique Centrale ou du Golfe de Guinée contiennent ainsi une forte proportion de femmes seules (53% de femmes célibataires ou pionnières²⁵).

²² Mirjana Morokvasic, « l'invisibilité continue », Cahiers du Genre 2011/2, (n°51) p25-47.

²³ Andrea Kofler, Lilian Fankouser, « Femmes en migration. L'image des migrantes dans la perception de l'opinion publique et de la politique, ainsi que dans la recherche actuelle », Berne, Commission fédérale pour les questions de migration, 2009, p. 8.

²⁴ Cris Beauchemin, Catherine Borrel, Corinne Régnard, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population et Sociétés*, Ined, n° 502, juillet-août 2013 p3

²⁵ *Ibid.*

Ainsi, expliquer l'augmentation des flux migratoires féminins en se centrant uniquement sur le regroupement familial témoigne d'une vision stéréotypée de la femme migrante partie rejoindre son mari, alors qu'au même moment la progression des migrations autonomes féminines laisse entrevoir une figure nouvelle des femmes migrant seules. Cette « féminisation des migrations » imputée au regroupement familial limite le rôle de la femme migrante à celui de « femme d'immigré » dans un statut de dépendance par rapport à son mari, pourvoyeur de ressources. Les femmes seules qui migrent doivent être appréhendées comme des actrices de la migration, et non plus des « suivantes », ou « joignantes²⁶ » de membres masculins de leurs familles. On pourrait alors postuler que la « féminisation des migrations » ne témoigne pas d'une évolution de la migration féminine au niveau quantitatif, mais d'une transformation qualitative des profils migratoires.

B. Les femmes migrantes en France : de plus en plus de migrations autonomes ?

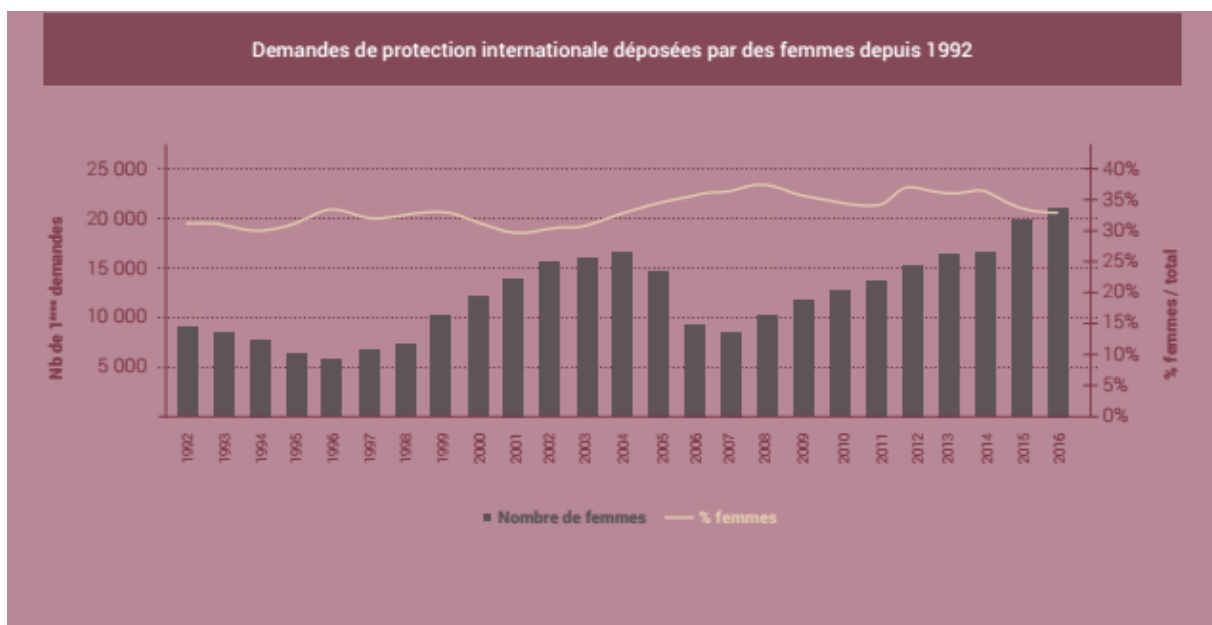
En effet, on peut constater une évolution qualitative des migrations féminines. Dans le cadre de notre étude, nous nous centrerons sur le profil des « demandeuses d'asile », c'est-à-dire les femmes qui ont soumis une demande de protection internationale en France. Elles sont à distinguer des « réfugiés », c'est-à-dire ceux qui bénéficient déjà d'une protection internationale au titre de la Convention de Genève de 1951²⁷, et des « migrants économiques » qui viennent en France pour fuir des difficultés économiques ou dans l'espoir d'atteindre un niveau de vie meilleur, motifs qui ne sont pas jugés suffisants pour l'octroi du statut de réfugié dans la Convention de Genève. Nous reviendrons dans un troisième chapitre sur cette distinction qui a été longuement discutée dans le champ académique. Si le droit distingue le migrant du demandeur d'asile et du réfugié, ces trois groupes peuvent

²⁶ Mirjana Morokvasic, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif », Les cahiers du CEDREF, 16 | 2008, 33-56.

²⁷ Est reconnu comme réfugié toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner », ONU, 1951. Convention générale du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951. Article 1, section A, paragraphe 2.

toutefois être amenés à vivre des expériences similaires, dans lesquelles leur statut n'est pas pris en compte ou dans lesquelles il n'est pas pertinent de les différencier, sauf lorsqu'il s'agira de souligner sa catégorie juridique spécifique, le groupe « demandeurs d'asile » pourra être appréhendé au regard de son expérience migratoire soit donc être désigné comme « migrant » ou son expérience psychologique et être donc désigné comme « exilé ».

Le nombre de demandeurs d'asile en France n'a pas cessé d'augmenter depuis le début des années 2000 et la proportion des femmes par rapport aux hommes a très peu baissé. Elle est restée relativement stable depuis 2007. Le graphique 1 ci-dessous montre ainsi que le nombre de demandes d'asile déposées par les femmes n'a pas cessé d'augmenter depuis 2007, passant d'un peu moins de 10 000 à plus de 20 000 en 2016.



[Rapport d'Activité de l'OFPRA 2016]

La part globale des femmes demandant l'asile est inférieure à celle des hommes (33% contre 67% en France en 2016²⁸). Toutefois depuis 2007, la proportion de femmes célibataires entrées seules sur le territoire a augmenté, passant de 40% à 45,8% des femmes demandeuses d'asile contre 44,2% des femmes en couple. Si on ajoute aux femmes célibataires les veuves, les divorcées et les séparées, ce chiffre augmente encore pour

²⁸ OFPRA, rapport d'activité 2016.

atteindre 55,8%²⁹. En prenant en compte l'augmentation globale des migrations, il faut donc souligner que le nombre de femmes migrantes venues seules a augmenté. On peut donc effectivement parler de féminisation qualitative des migrations féminines chez les demandeuses d'asile, puisque le profil des femmes a évolué. Il est cependant difficile de remonter avant le début des années 2000 pour établir le point de départ de cette évolution, dans la mesure où les rapports d'activité de l'OFPRA (L'Office français de protection des réfugiés et apatrides) des années 1990 ne distinguaient pas les femmes mariées des femmes isolées. On peut néanmoins noter que depuis 2000, la proportion de femmes veuves, séparées ou divorcées est toujours plus élevée que celles des hommes veufs ou divorcés.

Ces femmes seules qui partent en exil constituent à de nombreux titres une rupture par rapport aux profils migratoires traditionnels. Comme l'explique Estelle Soudant-Depelchin³⁰, le motif qui encourage le départ est souvent lié à une volonté d'émancipation loin du contrôle social. Il s'agit pour certaines femmes de « faire leur révolution personnelle face à l'oppression traditionnelle³¹ ». Partant d'une observation des femmes isolées à Calais, la chercheuse a montré que ces femmes étaient pour la plupart dans une volonté d'émancipation par rapport à leur pays d'origine où l'infériorité du statut et des droits des femmes par rapport à ceux des hommes est inscrite dans le code de la famille. De nombreuses femmes seules partent pour fuir une violence genrée quotidienne : « Les violences contre les femmes s'inscrivent dans la vie quotidienne (répétition), dans la proximité (elles sont le plus souvent le fait des proches de la victime) et bien souvent dans la sphère privée (au domicile de la victime)³² ». Un rapport du Ministère du Droit des femmes de 2014 signale ce changement qualitatif des migrations féminines, mais souligne aussi que cette volonté d'individuation est mise à mal durant le parcours, du fait d'une très grande vulnérabilité des femmes migrantes isolées³³. Cette vulnérabilité s'explique principalement par deux facteurs : d'abord, ces dernières sont coupées de leur environnement géographique, social et familial d'origine, et sont de ce fait vulnérables et victimes de

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Estelle Soudant-Delpechin, « La prise en compte des rapports sociaux de sexe dans les migrations : L'exemple des femmes migrantes dans le camp de Calais », *Pensée plurielle*, vol. 42, no. 2, 2016, pp. 121-130.

³¹ Charlotte Bienaimé, *Féministes du monde arabe. Enquête sur une génération qui change le monde*. Paris, les Arènes, 2016.

³² Alexande Jaunait, Anne Revillard, Laure Bereni et Sébastien Chauvin, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles : De Boeck, 2008.

³³ Olivier Noblecourt, « L'égalité pour les femmes migrantes », Rapport du Ministère pour le Droit des femmes, 2014.

violences. En second lieu, durant la fuite et pendant tout le parcours, elles sont placées en situation de dépendance vis-à-vis de personnes dont la quasi-totalité sont des hommes. Ces hommes (policiers, passeurs, gardes-frontières, douaniers etc) exercent sur elles un pouvoir et sont susceptibles d'en abuser.

En outre, cette transformation des migrations féminines s'incarne également dans une modification des pays d'exil : nous avons pu observer une différence conséquente entre les profils migratoires féminins de la fin des années 1990³⁴ où la majorité des femmes migraient des Amériques (47,93%) et de l'Asie (42,99%). Désormais, les demandeuses d'asile en France proviennent majoritairement d'Afrique (8 370 demandes sur 21 079 en 2016), puis d'Europe (5 015), et d'Asie (4 868). La majeure partie des demandes d'Afrique viennent de la République Démocratique Congo et du Nigéria, en Asie, de Chine et Syrie. Dans les premiers cas, on peut souligner qu'il s'agit de deux pays subissant des attaques fréquentes de la part de Boko Haram, dont les actions touchent en particulier les femmes, victimes de violences sexuelles. En ce qui concerne la Chine, la plupart des demandes de femmes concernent des violences relatives à la traite humaine à des fins sexuelles selon le rapport d'activité de l'OFPRA de 2016. Par ailleurs, le rapport indique que de nombreuses femmes, en particulier les syriennes isolées, mentionnent des abus sexuels qu'elles ont subis dans les camps de réfugiés.

Les taux d'acceptation en France les plus élevés pour les femmes par rapport au nombre de demandes viennent de la Syrie (97% acceptés), puis de l'Afghanistan (92,5% acceptés), puis viennent la République Centrafricaine (67,9% acceptés) et le Soudan (63,3% acceptés). Désormais les demandes d'asile de migrantes venues des Amériques sont largement inférieures à celles du Moyen-Orient et de l'Afrique, où les femmes émigrent de plus en plus pour fuir des pays en situation de grande instabilité.

Ainsi, notre recherche a permis de constater que les femmes étaient présentes historiquement dans les flux migratoires. Si on ne peut parler d'une féminisation des flux au niveau quantitatif, on peut néanmoins noter la progression de migrations de femmes qui

³⁴ Nous avons consulté les rapports d'activités de l'OFPRA disponibles à la Bibliothèque Nationale de France, qui débutent à celui de 1996.

partent seules sur les routes de l'exil. Ces dernières, souhaitant s'émanciper et échapper à des violences de genre systémiques dans des zones de conflits s'engagent sur le parcours migratoire dans une situation de grande vulnérabilité. Bien que davantage présentes dans les migrations féminines, ce changement qualitatif demeure peu traité. De manière générale, les femmes demeurent sous-représentées par rapport aux hommes qui semblent davantage « visibles » dans les représentations médiatiques des flux migratoires. De même, la question des femmes est demeurée longtemps en suspens dans l'analyse des flux migratoires par le champ académique. Comment comprendre alors cette invisibilité ? Comment comprendre que la présence des femmes seules soit encore relativement occultée ?

Chapitre 2 : Les femmes migrantes : une double discrimination invisible

Dans ce chapitre, nous tâcherons de montrer que l'invisibilité des femmes migrantes est le fruit d'un imaginaire masculin des migrations. Jusqu'aux années 1980, la recherche n'a accordé que très peu d'importance au phénomène de la migration féminine, soit en négligeant l'existence de femmes migrantes, soit en limitant le rôle des femmes à celui d'épouses, au foyer, dépendantes financièrement de leur conjoint. L'influence des théories du Black Feminism et de l'intersectionnalité va permettre de mettre au jour l'expérience spécifique des femmes migrantes, en soulignant que celles-ci, en particulier si elles sont seules, s'exposent à une double discrimination. Cette discrimination, à l'intersection du genre, de la classe et de l'ethnie rend les femmes particulièrement vulnérables durant le parcours migratoire. Cependant, si ces théories ont permis de souligner les violences que peuvent subir les femmes migrantes, celles-ci sont désormais uniquement représentées comme des victimes. De nombreux sujets qui ont fait l'actualité comme le voile, la polygamie, les mariages forcés, produisent de nouveaux mécanismes d'invisibilisation. Les femmes migrantes sont alors représentées sous de nouvelles figures stéréotypées : soit comme des victimes, soit comme des mères. Cette visibilité relative occulte donc les stratégies que les femmes migrantes sont capables de mobiliser pour s'émanciper, les réseaux qu'elles sont capables de former et surtout les projets qu'elles entendent mener à

bien. Cette mise en visibilité partielle contribue donc à perpétuer des stéréotypes qui empêchent d'appréhender les femmes comme des actrices de leur migration.

A. Un imaginaire masculin des migrations : l'émergence d'une figure menaçante

Comment comprendre que la présence des femmes dans les migrations ait été si longtemps occultée ? Comment comprendre la surreprésentation des hommes dans les médias ? Beaucoup d'auteurs ont souligné la confusion entre « migration » et « migration des hommes » dans la représentation des migrants³⁵. Notre hypothèse est que la représentation des migrations est marquée par un imaginaire masculin, liée à la construction dans les discours politiques et dans les médias de la construction du « migrant-délinquant » au tournant des années 1990. Encore aujourd'hui, nombreux sont les figures politiques³⁶ en France qui assimilent à tort la migration à un phénomène exclusivement masculin, et à une menace. A titre d'exemple, un article du Parisien daté du 18 mai 2017 assimile la figure du migrant à celle d'une menace, au même titre que les passeurs et les vendeurs à la sauvette : « des groupes de dizaines d'hommes seuls, vendeurs à la sauvette, dealeurs, migrants et passeurs, tiennent les rues, harcelant les femmes³⁷ ». Les migrants sont représentés uniquement comme des hommes, dangereux pour les femmes. Alors que le mot « migrant », signifie simplement « le fait d'effectuer une migration », les migrants sont mis au même niveau que des personnes accomplissant des actes criminels comme « les dealeurs », les « passeurs », et les « vendeurs à la sauvette ». Cet article permet d'illustrer un imaginaire qui fait de la migration un phénomène masculin, et une menace directe contre les habitants du pays d'accueil.

³⁵ Mirjana Morokvasic, « L'invisibilité continue », 2011, *Op cit.*

³⁶ Marine Le Pen avait ainsi affirmé le 8 septembre 2015 durant une émission politique sur RMC que les « Moi, j'ai vu les images des clandestins qui descendaient, qui étaient emmenés en Allemagne depuis la Hongrie. Eh bien, sur l'ensemble de ces images, il y a 99% d'hommes. Il y a une ultra minorité de familles. Or, moi je pense que des hommes qui quittent leur pays pour laisser leur famille là-bas, ça n'est pas pour fuir la persécution. C'est évidemment pour des raisons économiques » voir Philippe Gril avec Céline Martelet, « Marine Le Pen assure que "99% des réfugiés sont des hommes". Vrai ou faux? », *BFMTV*, le 8 septembre 2015, consulté le 19/04/2017, URL : <http://rmc.bfmtv.com/emission/marine-le-pen-assure-que-99percent-des-refugies-sont-des-hommes-vrai-ou-faux-914128.html>

³⁷ Cécile Beaulieu, « Paris : des femmes victimes de harcèlement dans les rues du quartier Chapelle-Pajol », *Le Parisien*, le 18 mai 2017, consulté le 25/05/2017, URL : <http://www.leparisien.fr/paris-75018/harcelement-les-femmes-chassees-des-rues-dans-le-quartier-chapelle-pajol-18-05-2017-6961779.php>

Cette confusion entre migration et migrants au masculin s'articule en effet dans un imaginaire de la menace migratoire, associée à des phénomènes indépendants comme le terrorisme, ou la délinquance. Dans cette représentation menaçante des migrations, la figure de la femme est occultée.

Pour comprendre l'émergence de cet imaginaire alliant migration et menace masculine, il faut remonter au phénomène de fermeture des frontières. Après la crise économique de 1973, les pays européens vont progressivement fermer leurs frontières à la migration. Les taux de rejet augmentent rapidement, et progressivement apparaissent dans les discours politiques les distinctions entre « faux migrants », fraudeurs venus pour des raisons économiques, et les « vrais réfugiés », fuyant à raison la guerre. Jérôme Valluy cite à ce propos Duncan Smith, leader du parti conservateur pendant le gouvernement Blair : « La grande majorité de ceux qui arrivent, vient pour des raisons qui n'ont rien à voir avec de véritables persécutions politiques. Ils viennent pour des raisons économiques ou, pour un nombre plus petit mais déjà significatif, pour des raisons criminelles ou terroristes ³⁸ ». Dès les années 1970 surgissent en France de nombreuses lois pour limiter les flux migratoires : fermeture des frontières (1974), restrictions au regroupement familial (1976), pénalisation du séjour irrégulier (1980), contrôles d'identités au faciès (1981). Ces lois contribuent à stigmatiser la figure du migrant comme celui d'un fraudeur venu pour profiter des ressources économiques du pays.

La construction du « migrant délinquant » n'est donc pas imputable aux mouvements de « xénophobie contestataire »³⁹, mais d'abord aux élites politiques dirigeantes, administratives et politiques. La progression des mouvements de xénophobie contestataire sur la scène politique va encourager en retour le durcissement des politiques migratoires. Il s'agit de ce que Jérôme Valluy désigne comme « la spirale du rejet ⁴⁰ ». Ces politiques de rejet de plus en plus répressives vont renforcer la figure du migrant comme menace. Cette idée du migrant comme un danger, prend plus d'ampleur encore à la fin de la guerre froide : en effet, la fin de la bipolarité marque la fin de la dernière menace frontale contre l'Europe. La chute du mur de Berlin laisse alors planer le risque d'une vague migratoire déferlant de

³⁸ Jérôme Valluy, « La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitaires de phobie et de répression des étrangers », *Cultures & Conflits*, 57 | 2005, 13-69

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

l'est : comme le souligne Malcom Anderson, « après l'euphorie collective qui suivit la chute du Mur de Berlin, des craintes apparurent, en partie véhiculées par les gouvernements et les appareils d'Etat ⁴¹ ». Bien que cette menace ait été démentie par la réalité, la théorie politique d'un déferlement migratoire n'a pas cessé de se propager. Pour Didier Bigot ⁴², cette criminalisation des migrants va permettre à un certain nombre d'acteurs de la sécurité (diplomates, policiers, douaniers) de se reconvertir en mettant à profit leur capital et leurs connaissances pour lutter contre ce nouveau danger. Ce sont les institutions de sécurité qui donnent corps à cette menace en y investissant des hommes, du temps de travail, des appareils statistiques, etc. Cette relation dialectique fait que « *les institutions ne font pas que répondre à la menace, ils déterminent ce qui est menaçant et ce qui ne l'est pas* ⁴³ ». Les migrants vont être alors assimilés à des phénomènes comme le terrorisme, les trafics de drogue, la traite humaine ou encore le fondamentalisme musulman. Cette menace justifie en retour l'enfermement de nombreux migrants à partir des années 1990, bien que des études aient montré à l'époque que la population migrante n'était en moyenne pas plus criminelle que la population nationale ⁴⁴.

Cette menace va progressivement s'illustrer dans les médias et va confirmer l'émergence d'un imaginaire de la migration au masculin. Anastassia Tsoukala ⁴⁵, qui a particulièrement étudié ce phénomène de criminalisation dans les médias, a ainsi souligné que les journaux des années 1990 ont établi un lien de plus en plus étroit entre migration et « problème des banlieues » en érigeant les jeunes hommes de l'immigration au rang de principaux responsables des violences urbaines, de la hausse de la petite délinquance et de la dégradation du milieu urbain dans certaines banlieues. Non seulement ces articles établissent une confusion entre citoyens de couleur et migrants étrangers, mais elle contribue à renforcer l'image du migrant masculin criminel. La menace migratoire semble telle que de nombreux journaux n'hésitent pas à utiliser des termes guerriers pour qualifier

⁴¹ Malcom Anderson « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures & Conflits*, 1997, n° 26/27, p. 23

⁴² Didier Bigot « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32, pp. 13-38.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Hans-Jörg Albrecht., « Ethnic minorities and crime – the construction of foreigners' crime in the Federal Republic of Germany », in Palidda S., *Délict d'immigration*, COST A2 Migrations, Commission européenne, Bruxelles 1997, p. 99. Cité Anastassia Tsoukala « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société*, vol. vol. 26, no. 1, 2002, pp. 61-82.

⁴⁵ Tsoukala, Anastassia. « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société*, vol. vol. 26, no. 1, 2002, pp. 61-82.

l'arrivée des nouveaux migrants et les opérations de police dans la lutte contre l'immigration clandestine : « Marche contre Milan, l'Italie repousse les réfugiés albanais ⁴⁶ », « Blitz en chaîne », « Albanais rapatriés »⁴⁷. Dans les années 1990 cette menace s'incarne également dans le terrorisme, assimilé à un phénomène migratoire : « Beurs, pourquoi les islamistes marquent des points ⁴⁸ ».

La question de la migration est donc principalement abordée sur l'angle de la délinquance, de la criminalité ou du terrorisme dans les médias et dans les discours politiques. Cette représentation a construit un imaginaire des migrations au masculin qui a occulté pendant longtemps la présence des femmes, bien que celles-ci aient toujours participé aux flux migratoires et soient devenues majoritaires en Europe. Les rares apparitions des femmes dans les médias limitent leur expérience migratoire à celles de la violence, occultant de ce fait toute les stratégies qu'elles peuvent déployer pour assurer leur survie. Par exemple, en visualisant la prostitution uniquement sous l'angle de la traite, on omet aussi que certaines femmes s'engagent dans la prostitution « parce que c'est le choix quand on n'a pas de choix ⁴⁹ ». Les quelques apparitions des femmes migrantes dans la presse, en soulignant les violences qu'elles subissent, oublient qu'il s'agit de sujets agissant pour lesquels la prostitution peut constituer une option de la survie.

Mais on ne saurait uniquement imputer l'invisibilité des femmes aux représentations nourries par les médias et les dirigeants politiques. Pendant très longtemps, la question des femmes dans les migrations est également occultée dans les recherches sur la migration, et dans celles sur les femmes et les rapports sociaux de sexe. Il faudra attendre l'influence des théories du *Black Feminism* aux Etats-Unis pour voir émerger les premières analyses sur l'expérience spécifique des femmes dans les migrations.

⁴⁶ Titres d'articles parus respectivement dans *Il Corriere della Sera*, 11-3-1991 et 9-3-1997, cités par Anastassia Tsoukala, Op cit.

⁴⁷ Titres d'articles parus respectivement dans *Il Corriere della Sera*, 4-12-1997 et *Il Mattino*, 7-2-1997 cités par Anastassia Tsoukala, Op Cit.

⁴⁸ *Le Nouvel Observateur*, 13-10-1994 cité par Anastassia Tsoukala, Op Cit.

⁴⁹ Mirjana Morokvasic, *L'invisibilité continue*, Op Cit.

B. La migration comme phénomène masculin : de l'invisibilité des femmes dans les analyses sur la migration au *Black Feminism*

Jusqu'aux années 1980, la recherche en France et dans l'Europe accorde peu d'importance et d'intérêt aux migrations féminines. Pour comprendre cette invisibilité, il faut préciser que les analyses sociologiques sur les migrations ont longtemps privilégié l'homme comme un référent universel. De même, les études féministes ont longtemps occulté la spécificité des femmes migrantes au profit de théories centrées sur le modèle d'une femme universelle exploitée par le patriarcat. Ce cloisonnement des recherches a mis la situation des femmes migrantes dans une zone d'ombre. Mirjana Morokvasic⁵⁰ souligne que cette invisibilité a été renforcée par l'absence d'une distinction sexo-spécifique dans les statistiques. Il était ainsi impossible de distinguer la proportion de femmes dans les chiffres des hommes, et de séparer les femmes et les enfants. On peut également expliquer l'oubli de la question des femmes par le fait que la plupart des analyses sur les migrations en France étaient centrées sur la migration algérienne. Les travaux de Abdelmalek Sayad⁵¹ dessinent la figure de l'homme paysan pauvre qui choisit de migrer pour survivre et trouver un travail en France. Le migrant est soit un homme seul ayant laissé sa famille au pays, soit le pourvoyeur de ressources du foyer. Dans ce cadre, les rares allusions aux femmes les limitent à un rôle passif d'épouses dépendantes. Ces études ne s'intéressent pas, par exemple, aux revenus financiers qu'elles peuvent dégager en faisant des ménages. Pour reprendre les mots de Mirjana Morokvasic, « en France, la littérature sur les migrations oscille entre l'exclusion des femmes et le stigmatisme de la femme isolée, inactive et analphabète⁵². » Les femmes apparaissent comme n'appartenant pas aux migrations économiques, sont exclues des sphères de production et cantonnées au rôle de « femmes d'immigrées ». En témoigne cette conclusion de Juliette Minces en 1973, à propos des femmes migrantes, toutes nationalités confondues : « [la femme] ne travaille pas, ne parle pas la langue, ne sait ni lire ni écrire⁵³. » Ce même phénomène est visible dans les études

⁵⁰ Mirjana Morokvasic, « Des femmes au genre en migration », *NAQD* 2010/1 (n°28) p35-54

⁵¹ Abdelmalek Sayad « Les trois âges de l'émigration algérienne », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n°15, 1977, p59-82

⁵² Mirjana Morokvasic, « Des femmes au genre en migration », *Op Cit.*

⁵³ Juliette Minces, *Les travailleurs étrangers en France*, Paris, Edition du Seuil, 1973, 472p cité par Mirjana Morokvasic, *Op Cit.*

féministes, qui peinent à penser la question des femmes immigrées. Même si certaines chercheuses soulèvent la spécificité de l'expérience de certaines femmes par rapport à d'autres, comme Andrée Michel qui affirme : « Si toutes les femmes sont opprimées, elles ne le sont pas au même titre ⁵⁴ », en parlant des femmes du Tiers monde. Si cette question est judicieusement soulevée, elle ne permet pas d'éclairer la situation des femmes immigrées en France.

Il faut souligner néanmoins qu'au tournant des années 1974-1975, des premières analyses tendent à s'intéresser à la question spécifique des femmes migrantes. Cet intérêt s'explique par deux éléments : tout d'abord, l'essor des femmes dans l'espace public à la suite des premiers mouvements féministes attire l'attention sur la question des femmes migrantes, même si ces travaux sur les rapports de sexe ne vont pas prendre en considération immédiatement la question de l'ethnicité et de la classe. Le deuxième élément qui permet d'attirer l'attention des chercheurs sur les femmes migrantes est la suspension de la migration de travail après la fermeture des frontières. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, les migrations féminines vont augmenter et évoluer au détour des années 1970. De plus en plus de femmes migrantes vont venir en Europe pour espérer trouver un travail. Les premières études sur les femmes immigrées naissent alors pour étudier ce phénomène, mais elles demeurent très stéréotypées : elles se concentrent sur les problèmes sociaux de ces femmes et la nécessité de les prendre en charge. Les différentes structures de formations qui leur sont proposées réitèrent ce stéréotype en ne proposant que des rôles domestiques aux femmes migrantes. Ces premiers travaux contribuent néanmoins à sortir de l'invisibilité les femmes migrantes et à questionner leur expérience spécifique par rapport à celle des hommes migrants. Mais c'est l'apport des théories du *Black Feminism* dès les années 1980 qui va réellement modifier les travaux sur les femmes migrantes.

⁵⁴ Andrée Michel, *Le féminisme*, Paris, PUF, 1979.

C. Théories de l'intersectionnalité : comprendre les interactions entre des rapports de domination dans l'expérience des femmes migrantes

La théorie de l'intersectionnalité développée par Kimberlé Crenshaw en 1989 va apporter un nouveau regard et un nouvel outil pour comprendre les multiples niveaux d'oppression que subissent les femmes en exil. La juriste américaine a cherché à construire un outil théorique pour penser l'imbrication de plusieurs motifs de discrimination - le genre, la race, et la classe sociale - et montrer comment leur interaction façonne l'expérience spécifique des femmes noires. Dans son texte « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violence contre les femmes de couleur⁵⁵ », elle divise l'intersectionnalité en deux niveaux : dans un premier temps, une intersectionnalité structurelle qui explique la manière dont le positionnement des femmes de couleur, à l'intersection de la race et du genre, rend leur expérience concrète de la violence conjugale, du viol et des mesures pour y remédier, qualitativement différente de celles des blanches. Puis dans un second temps l'intersectionnalité politique où elle constate que la marginalisation de la question de la violence contre les femmes de couleur est induite par des politiques féministes et anti-racistes qui ne prennent pas en considération la question spécifique des femmes noires, au confluent des deux. Au niveau microsocial, il s'agit donc de comprendre « *les effets des structures d'inégalité sur les vies individuelles et les manières dont ces croisements produisent des configurations uniques* ⁵⁶ », et au niveau macrosocial de comprendre comment les systèmes de pouvoir sont impliqués dans la production, l'organisation et le maintien de ces inégalités.

Cette théorie rend visible deux éléments pour notre étude : tout d'abord, un niveau d'oppression multiple lié au sexe, à l'ethnie et à la classe. Les femmes migrantes subissent des violences spécifiques liées à leur sexe parfois au départ de leur exil, et durant le parcours migratoire, qualifiées de persécutions de genre⁵⁷. Ces persécutions sont définies précisément par Jane Freedman et Jérôme Valluy :

⁵⁵ Kimberlé Crenshaw, "Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color", *Stanford Law Review*, Vol. 43, No. 6, Juillet 1991, pp. 1241-1299

⁵⁶ Kimberlé Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », traduit par Oristelle Bonnis, *Cahiers du Genre*, vol. 39, no. 2, 2005, pp. 51-82.

⁵⁷ Jérôme Valluy, Jane Freedman, Persécution des femmes, savoirs, mobilisations et protections, Éditions du Croquant, Collection TERRA, novembre 2007, 672p.

Cette notion de la persécution liée au genre englobe les persécutions des femmes parce qu'elles sont des femmes, mais aussi les persécutions qu'elles subissent comme femmes, c'est-à-dire comme acteurs sociaux tributaires d'un rôle social et d'une position voire d'une fonction, imputés à « la femme » dans la société de référence⁵⁸.

Le juriste Jean-Paul Mopo Kobanda qui a tout particulièrement étudié la question des persécutions de genre pendant le parcours et au départ de l'exil souligne qu'elles touchent toutes les femmes : des femmes mères de famille, des jeunes filles-mères, des jeunes étudiantes forcées d'abandonner leurs études, etc. Ces femmes affrontent de nombreuses violences en tant que femmes (viols, abus sexuels, prostitution) et en tant que migrantes (attaques racistes, difficulté de trouver un logement social, violence symbolique de rejet dans les pays d'asile...). La théorie de l'intersectionnalité permet donc de penser les multiples niveaux imbriqués de discrimination que subissent les femmes durant le parcours. Il est toutefois nécessaire de souligner que l'exposition aux discriminations varie selon les femmes migrantes (selon l'ethnie, le milieu social, etc) et ne constitue pas un phénomène homogène.

L'intersectionnalité ne doit pas être perçue comme une addition de rapports de domination, au contraire : ces rapports de domination sont entrelacés et ne peuvent être appréhendés séparément. Danielle Kergoat a proposé l'expression de « consubstantialité des rapports sociaux⁵⁹ » pour clarifier ce lien. En effet, la difficulté des théories de l'intersectionnalité repose précisément dans le risque d'ajouter de manière arithmétique des rapports sociaux de domination, perçus comme indépendants, où chacune des propriétés sociales serait comme un nouvel handicap. Pour Sébastien Chauvin et Alexandre Jaunait, comprendre la consubstantialité des rapports sociaux revient à se centrer en premier lieu sur les expériences individuelles pour comprendre comment ces différents niveaux de domination interagissent pour produire une expérience unique. « *Accéder au détail des incarnations concrètes d'une catégorie permet ainsi de découvrir les mécanismes à même d'expliquer les variations paradoxales de l'effet d'une variable (par exemple, l'ethnicité ou la classe) sur une autre variable (par exemple, le succès scolaire), en fonction d'une troisième*

⁵⁸ Jérôme Valluy, Jane Freedman, *Op cit.*

⁵⁹ Danièle Kergoat, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, coll. « Actuel Marx », 2009, p. 111-125.

variable (par exemple, le sexe).⁶⁰» Cette théorie nous permet de mieux appréhender les effets paradoxaux d'un motif de discrimination ajouté à un autre : Par exemple, si les femmes migrantes homosexuelles sont particulièrement exposées aux violences durant le parcours, leur homosexualité leur permet d'être reconnues par la Convention de Genève comme un groupe social persécuté, et se faisant d'obtenir plus aisément l'asile que d'autres femmes. Ainsi, certaines alliances de motifs de discriminations perçues comme négatives dans une représentation linéaire de la domination peuvent en d'autres circonstances constituer des atouts, un surcroît de ressources.

Si ces rapports sociaux entrelacés produisent des expériences individuelles spécifiques, une analyse au niveau macrosocial est nécessaire pour comprendre l'impact de la structure sur la formation de ces identités complexes. Nous tâcherons de nous y atteler dans le chapitre 3, afin de mieux comprendre les aspects structurels de la subjectivation des femmes migrantes. Dans la même perspective politique que Kimberlé Crenshaw nous tenterons de comprendre comment des politiques publiques apparemment neutres produisent des effets genrés et créent des situations de dépendance et d'illégalité qui touchent particulièrement les femmes.

Nous avons donc établi que les théories de l'intersectionnalité avaient permis de mettre en lumière les discriminations spécifiques subies par les femmes migrantes. Mais celles-ci ont cependant encouragé indirectement la production de recherches centrées sur les violences subies par les femmes, au détriment de recherches sur leur autonomie. Comme le souligne Mirjana Morokvasic⁶¹, les femmes migrantes sont désormais l'objet d'études très approfondies, leur visibilité demeure « sélective, partielle et partiale⁶² ». Elle déplore la production de nombreuses recherches sur des thématiques médiatiques qui limitent à nouveau l'expérience des femmes à celles de victimes : la traite, le voile islamique, l'esclavage domestique. Il s'agit désormais de délaisser « la victime cachée, recluse, et on passe à la victime qu'on va pouvoir exhiber⁶³ ». La figure de la femme soumise à des traditions culturelles (en particulier l'Islam) nourrit de nombreuses analyses qui contribuent

⁶⁰ Sébastien Chauvin, et Alexandre Jaunait. « L'intersectionnalité contre l'intersection », *Raisons politiques*, vol. 58, no. 2, 2015, pp. 55-74.

⁶¹ Mirjana Morokvasic, « L'invisibilité continue », *Op cit.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

à construire la distinction entre un « Autre » faisant parti d'un groupe homogène monolithique contre un « Nous » (meilleur, civilisé, émancipé), faisant ainsi l'impasse sur une réalité complexe. A côté de cette figure de la femme victime, de nombreux travaux se sont également portés sur l'implication des mères isolées dans le travail domestique. Dans les deux cas, la mise en visibilité de l'expérience spécifique des femmes demeure partielle, car elles négligent les stratégies que peuvent mettre en place les femmes dans une logique de survie. Dans un tel cadre, la figure de la femme seule reste souvent un impensé des études sur les migrations.

Il s'agissait donc de montrer que l'expérience spécifique des femmes migrantes était longtemps demeurée invisible dans la recherche, dans le champ médiatique et dans les discours politiques. Les théories du *Black Feminism* ont permis de penser les interactions entre de nombreux rapports sociaux de domination, et comment cet entrelacement produit des expériences individuelles spécifiques, parfois même paradoxales. Nous tâcherons désormais de montrer comment des structures et des lois de politique publique produisent et maintiennent des inégalités en ne prenant pas en compte les différences de genre dans les migrations.

Chapitre 3 : Les femmes migrantes à l'épreuve des procédures d'asile

Il s'agira dans ce dernier chapitre de montrer comment la faible prise en compte du genre dans les dispositifs juridiques de demande d'asile contribue à reproduire et à maintenir des inégalités. Les femmes qui s'engagent dans le parcours fastidieux pour être reconnues en tant que réfugiées affrontent un certain nombre de difficultés que nous avons choisi de répartir en trois catégories : tout d'abord, des conditions d'asile inadaptées aux femmes dès leur entrée sur le territoire. Nous tâcherons de montrer que les dispositifs de protection des femmes ne sont pas en mesure de leur garantir une sécurité, en particulier contre les violences de genre, auxquelles elles sont pourtant très vulnérables. Nous nous

concentrerons ensuite sur la procédure d’asile et en particulier sur les entretiens menés devant l’OFPRA et les recours devant la Cour Nationale du Droit d’Asile. Il s’agira de démontrer que ces procédures ne permettent souvent pas aux femmes de témoigner des violences qu’elles ont subies au départ et durant le parcours d’exil, ce qui affaiblit leurs chances d’obtenir l’asile. Enfin, nous nous focaliserons en particulier sur la Convention de Genève, en montrant que celle-ci, en ne considérant pas les violences de genre comme un motif suffisant à l’octroi du statut de réfugié, s’avère particulièrement discriminante pour les femmes. Il s’agira enfin de montrer comment la France, qui n’applique pas les principes directeurs du Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (UNHCR) pour intégrer les persécutions de genre dans la lecture de la Convention de 1951, opère un glissement en offrant à ces femmes non pas le statut de réfugié, mais une protection subsidiaire précaire et source d’incertitude. Tout au long de ce chapitre, nous tenterons de montrer que les femmes isolées sont particulièrement discriminées par leur invisibilité dans le parcours administratif et leur invisibilité juridique à travers la demande d’asile.

A. Un dispositif d’accueil inadapté : des femmes toujours vulnérables ?

Lorsque les femmes parviennent à atteindre le territoire français après un long parcours migratoire souvent extrêmement difficile, elles doivent rapidement commencer à mettre en branle les procédures d’asile pour pouvoir demeurer sur le territoire et travailler légalement. La première démarche des demandeurs d’asile est de se rendre auprès d’une Plateforme Régionale ou Départementale d’Accueil (PADA) gérée par une association de pré-accueil. Celle-ci permet au demandeur d’asile de prendre rendez-vous auprès du Guichet Unique des Demandeurs d’Asile (GUDA) et d’y être reçu dans les 3 à 4 jours suivants⁶⁴. La Plateforme d’Accueil lui remet alors un formulaire de pré-enregistrement de la demande d’Asile en prévision de son entretien au GUDA. Ce formulaire indique l’identité et la composition de la famille du demandeur. Une réforme de juillet 2015 a permis la naissance du GUDA, qui est issu de la réunion des services de la préfecture et de ceux de l’Office Français de

⁶⁴ Voir Article L. 741-1 du CESEDA

l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Après s'être fait enregistré au GUDA, le demandeur d'asile récupère un « Guide du Demandeur d'Asile », et il peut demander à recevoir des informations sur ses droits dans une langue qu'il peut comprendre. Durant son entretien, il doit également expliquer quels pays il a traversé pour atteindre la France. Conformément à la Procédure Dublin, les services de la préfecture au sein du GUDA doivent relever les empreintes des demandeurs pour vérifier quel est leur premier pays d'entrée dans l'Union Européenne. Pour cela, les services consultent en particulier une base de données intitulée EURODAC, qui comprend l'ensemble des empreintes digitales relevées dans les pays européens dans le cadre de l'application du règlement.

Avec ces informations, la préfecture est en mesure de déterminer s'il faut mettre en place une « procédure Dublin » « normale » ou « accélérée ». Dans le cas d'une procédure normale, le requérant est admis au séjour par la préfecture, et reçoit une attestation de demande d'asile intitulée « Autorisation Provisoire de Séjour » (APS) d'une validité d'un mois et renouvelable durant la procédure. Après avoir été enregistré en préfecture, le demandeur obtient sous 15 jours un formulaire de demande d'asile destiné à l'OFPRA : il doit y expliciter sa demande d'asile et la renvoyer sous les vingt-et-un jours suivant son arrivée sur le sol français. Certains dossiers vont être traités en « procédure prioritaire⁶⁵ », lors de l'inscription au Guichet Unique, sur injonction du préfet ou de l'OFPRA. Elle concerne souvent les individus originaires des pays d'origine sûre⁶⁶ (POS). Un pays est ainsi considéré comme sûr :

Lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne⁶⁷.

⁶⁵ Ces procédures se déclenchent si : le demandeur d'asile refuse de donner ses empreintes digitales conformément au règlement « EURODAC 2 » de juin 2013, s'il présente de faux documents d'identité ou dissimule une partie des informations le concernant, s'il s'est maintenu en France de manière irrégulière pendant plus de cent-vingt jours sans déposer de demandes d'asile, s'il présente une demande d'asile pour faire échec à une mesure d'éloignement, si sa présence sur le territoire français présente une menace grave à la sécurité et à l'ordre public.

⁶⁶ Article L. 741-4 du CESEDA

⁶⁷ Article L. 722-1 CESEDA

L'OFII, désormais intégrée au Guichet Unique est responsable du financement de la première structure d'accueil des demandeurs d'asile, la PADA⁶⁸. Elle est également responsable de l'évaluation de la vulnérabilité des individus. Une liste a été mise en place dans l'article 21 de la directive « accueil » de 2013 : celle-ci comprend les mineurs, mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap, personnes âgées, parents isolés ayant à la charge des enfants mineurs, personnes atteintes de maladies graves, femmes enceintes, individus souffrants de troubles mentaux, personnes ayant subi des tortures, des viols ou autres formes graves de violence psychologique, physique et sexuelle. Cette évaluation est réalisée par le biais d'un entretien qui est ensuite transmis aux médecins de l'OFII, qui vont à leur tour émettre un avis sur le caractère vulnérable du demandeur. Cette vulnérabilité est distincte des critères de la Convention de Genève, et ne concerne que la prise en charge sur le territoire avant l'examen de la demande d'asile. L'OFII décide ensuite de l'hébergement des demandeurs d'asile vers des structures comme les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), les dispositifs d'Accueil Temporaire d'Urgence-Service de l'Asile (ATSA) et les Hébergements d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile. Si le demandeur d'asile parvient à obtenir une place en CADA, le centre l'accompagnera dans ses démarches administratives d'asile. Ceux qui n'ont pas obtenu de places en CADA se verront redirigés vers la PRADA, en charge d'apporter un soutien minimal dans l'établissement des demandes d'asile et de trouver des places d'hébergement d'urgence des populations les plus vulnérables. Tous les demandeurs d'asile bénéficient d'une aide financière, l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) selon la composition de la famille et la structure d'accueil.

Dans les faits, ces procédures s'avèrent très inadaptées aux femmes, et en particulier celles isolées. Un rapport de l'Observatoire de l'Asile et des Réfugiés⁶⁹ souligne que la capacité du dispositif national d'accueil et de l'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile en région parisienne est largement insuffisante par rapport à la demande. Dans le contexte parisien où les plateformes sont surchargées et le personnel débordé, l'application de la procédure d'identification des personnes vulnérables, par un entretien individuel, est matériellement impossible. En application à la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil, datant du 23 juin 2013, l'OFII est dans l'obligation de proposer des conditions

⁶⁸ Article L. 744-1 CESEDA

⁶⁹ Elodie Soulard, « Le droit d'asile au féminin : cadre législatif et pratiques » Observatoire de l'Asile et des Réfugiés, Les Cahiers du Social n°32, décembre 2011, 127p

matérielles d'accueil. Mais dans les faits, le manque de place en CADA donne lieu à une réorientation vers des structures d'accueil d'urgence ou les solutions intermédiaires proposées par les associations, comme les familles d'accueil. En 2015, le taux d'occupation des CADA frôlait 95%⁷⁰. Seules les femmes enceintes ou les mères isolées semblent bénéficier, dans les faits, d'une reconnaissance de leur statut de vulnérabilité qui leur permet d'accéder plus facilement à des lieux d'hébergement⁷¹. Pourtant, les lignes directrices du HCR spécifient que les personnes ayant subies des persécutions liées au genre, et en particulier les femmes, doivent bénéficier de mesures spécifiques qui peuvent faciliter la procédure d'asile⁷².

Avant l'arrivée en CADA ou en centre d'hébergement d'urgence, de nombreuses femmes se retrouvent dans des situations de grande vulnérabilité parce que logées dans un lieu précaire, et qu'elles ne bénéficient pas d'une aide matérielle suffisante. Les femmes isolées sont particulièrement vulnérables car elles ne rentrent pas dans les catégories de « personnes vulnérables » permettant d'être prioritaires dans l'octroi des places en CADA ou en Hébergement d'Urgence⁷³. France Terre d'Asile, le HCR et *Women's Refugee Commission* ont souligné en 2016 les risques de violences physiques et sexuelles contre les femmes isolées⁷⁴.

Ces violences peuvent avoir lieu chez l'habitant : plusieurs femmes sont contraintes, devant le manque de places en CADA, de demander à être hébergées chez des membres de leur famille, de leur communauté, des amis, etc. Gênées par cette situation de dépendance, de nombreuses femmes s'engagent dans les tâches domestiques pour soulager leur hôte de leur charge. Le risque est alors de subir des actes d'humiliation, d'exploitation portant

⁷⁰ Geoffroy Clavel, « Demandeurs d'asile et réfugiés, quels sont leurs droits, quels sont leurs devoirs ? », Huffington Post, le 16 septembre 2015, consulté le 21/03/2017, URL : http://www.huffingtonpost.fr/2015/09/16/demandeurs-asile-refugies-droits-devoirs_n_8144150.html

⁷¹ Elodie Soulard, *Op cit.*

⁷² HCR, Principes directeurs sur la protection internationale n°1 : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1Z (2) de la Convention de 1951 et/ou son protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, juillet 2005, p10.

⁷³ Les personnes reconnues comme « vulnérables » sont : les mineurs non accompagnés, aux personnes en situation de handicap, aux victimes de la traite des êtres humains, ou encore aux personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle selon l'article L.723-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

⁷⁴ Nils Muižnieks, « Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégées » Conseil de l'Europe, le 7 mars 2016, consulté le 17/04/2017, URL : <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/les-droits-des-femmes-et-des-filles-refugiees-ou-migrantes-doivent-etre-mieux-protoges>

atteinte à la dignité. Nous avons notamment rencontré dans le centre d'hébergement d'urgence d'Ivry-sur-Seine une femme qui avait fui la guerre en Libye, et qui, arrivée en France, a tenté plusieurs fois d'appeler le 115. N'étant pas enceinte, elle n'a jamais réussi à être logée. Elle a fini par rencontrer un homme dans la rue qui lui a proposé de rester chez lui le temps qu'elle démarre les procédures d'asile. En échange, il lui a proposé d'aider sa femme, malade et alitée, pendant qu'il travaillait. Rapidement, elle nous a raconté que sa situation s'est transformée en une véritable exploitation : la femme s'est mise à la traiter comme une esclave en charge de tous ses besoins. Craignant que la situation ne dégénère, elle a préféré quitter la maison et est retournée à la rue.

Cet exemple illustre la précarité de ces conditions d'hébergement, qui peuvent également aboutir à des violences sexuelles de la part de leurs hôtes : « Le passeur m'a envoyé chez des hommes. Il abusait de moi. Il me menaçait de prévenir la police. Il sortait tous les jours, le quatrième jour je me suis enfuie pendant son absence ⁷⁵ », témoigne une guinéenne dans le rapport de l'Observatoire de l'Asile et des Réfugiés. Dans la mesure où elles ne touchent que l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA), nombreuses sont celles qui se tournent vers la prostitution pour pouvoir payer leur loyer. En effet, sans papiers il leur est impossible de travailler légalement. La prostitution reste une solution, « un choix quand on n'a plus le choix ⁷⁶ », pour reprendre les mots de Mirjana Morokvasic. Il leur est néanmoins possible de porter plainte, mais cette procédure peut s'avérer difficile : d'abord il faut surmonter la crainte de la police, la difficulté de mettre en place ces procédures administratives en étant seule ou encore le manque d'informations.

Celles qui ne parviennent pas à obtenir de places en CADA ou chez un hôte se tournent vers les dispositifs d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA). Mais ceux-ci manquent également de places, ce qui pousse les exilés à se tourner vers le 115, numéro qui donne accès au dispositif d'hébergement des personnes sans-abri (Samu-Social). Ce dispositif est souvent privilégié par les femmes isolées ⁷⁷. Mais un certain nombre de critères de priorités sont demandés lors de l'appel du 115 : « Le 115, ils disent de rappeler chaque heure, puis il n'y a plus de places. Ils demandent toujours si j'ai des enfants, si je suis

⁷⁵ Elodie Soudard, *Op cit.*

⁷⁶ Mirjana Morokvasic, « L'invisibilité continue », *Op cit.*

⁷⁷ Elodie Soudard, *Op Cit.*

enceinte, si je suis malade. Je ne veux pas m'inventer une maladie [...] ⁷⁸ ». De nombreuses femmes y évoquent l'insécurité et la promiscuité avec des hommes, le risque d'agressions sexuelles. Celles qui ne parviennent pas à joindre le 115 restent à la rue. Lors des entretiens que nous avons mené avec des femmes isolées, l'ensemble d'entre elles nous ont avoué avoir dormi dans la rue. L'une d'entre elle, une jeune érythréenne a dormi près de six mois dans la rue avec son amie et sa petite fille de un an.

- Ils m'ont demandé de quitter l'endroit où je logeais. Je n'avais nulle part où dormir...J'ai dormi avec elle [elle pointe du doigt son amie] avec mon amie, et son petit bébé, dehors...(...) et puis après deux jours passés je ne savais plus quoi faire. Ils nous ont dit qu'il y avait un camp à Paris, alors nous avons décidé d'y aller. Nous étions à la Chapelle, et ensuite ils nous ont dit de venir ici [dans le Centre d'Ivry-Sur-Seine].

- : Quand vous dormiez dehors, est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose ?

-: Oui, dans la mesure où nous sommes des femmes, c'est très dangereux, nous avons très peur. Mais rien ne m'est arrivé à moi, mais il y a beaucoup de femmes...ça peut leur arriver. Il s'agit d'une opportunité pour les hommes.

[Entretien mené avec une femme isolée d'Erythrée, au Centre d'Ivry-Sur-Seine le 7/05/2017, traduit de l'anglais]

Dans les CADA, en revanche, les retours sont globalement positifs : les principaux risques identifiés pour les femmes demeurent les violences conjugales. Mais, pour les femmes isolées, ces centres permettent souvent de reconstruire un tissu social et des nouvelles solidarités.

Nous nous sommes donc attachés à montrer que les procédures de prise en charge des femmes, et en particulier des femmes isolées, sont insuffisantes et inadaptées. Ces procédures ne prennent pas en considération la spécificité des violences que peuvent subir les femmes migrantes par rapport aux hommes. Les femmes, en particulier isolées, sont sujettes à des persécutions de genre dans la rue, chez l'habitant et dans les installations d'hébergement d'urgence du Samu Social. Malgré cette vulnérabilité, seules celles avec un enfant ou enceintes peuvent bénéficier d'une priorité dans l'attribution des places en CADA et en Centre d'Hébergement d'Urgence. Durant la demande d'asile, et pendant l'entretien,

⁷⁸ Entretien recueilli par Elodie Soulard, *Ibid.*

les femmes, et en particulier isolées, sont confrontées à des procédures difficiles, souvent inadaptées pour raconter les violences qu'elles ont subies.

B. Des procédures juridiques inadaptées aux besoins spécifiques des femmes

Nous nous intéresserons ici à deux dispositifs : l'entretien devant l'OFPRA, et les recours devant la CNDA. Ces dispositifs s'avèrent inadaptés aux femmes et donc discriminants. Nous avons mentionné préalablement l'existence de plusieurs types de procédures : la procédure normale, la procédure accélérée, et la procédure Dublin. Avant de passer en entretien avec l'OFPRA, la préfecture doit établir quelle procédure doit être mise en place. Au titre du régime Dublin, le prélèvement des empreintes pour EURODAC par un autre pays doit entraîner le traitement de la demande par ce même pays. Si, lors de la prise d'empreintes du demandeur au Guichet Unique, on constate que ces empreintes ont déjà été enregistrées dans un autre pays, la préfecture pourra entamer une demande de prise en charge de la demande d'asile du migrant par le pays concerné. Le demandeur peut néanmoins faire recours de cette procédure. Les « Dublinés » sont exclus de certaines dispositions concernant les demandeurs d'asile. Ils ne peuvent faire l'objet d'un examen de vulnérabilité par l'OFII, et n'ont également pas accès à la structure d'accueil des CADA. Leur dossier est traité en procédure accélérée à l'OFPRA. La procédure de Dublin pose un certain nombre de problèmes pour les femmes migrantes : celles qui ont fui des réseaux de prostitution dans les pays d'entrée de l'Europe, comme l'Italie ou la Grèce, sont renvoyées dans ces pays et risquent de réintégrer ces réseaux. En 2011, le tribunal administratif avait suspendu pour la première fois un renvoi vers l'Italie dans le cas d'une femme ayant fui en France un réseau de prostitution qu'elle avait intégré en Italie. Cependant, cette procédure a été annulée par le Conseil d'Etat, qui a considéré qu'elle n'avait pas cherché une protection auprès des autorités italiennes⁷⁹. Cet exemple met au jour les conséquences parfois très lourdes d'une procédure qui ne prend pas en compte le risque de persécutions de genre pour les femmes migrantes.

⁷⁹ Tribunal administratif de Lyon, Ordonnance du juge des référés du 21 juillet 2011, 1104570, Mme D, cité par Elodie Soudard, *Op cit.*

La majeure partie des procédures accélérées concernent néanmoins les personnes renvoyées parce qu'elles appartiennent à des pays « sûrs » - la liste comprend l'Albanie, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-vert, la Georgie, le Ghana, l'Inde, le Kosovo, la Macédoine, Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro et le Sénégal⁸⁰. Or, si on prend l'exemple de l'Albanie, le pays est en réalité loin d'être sûr pour les femmes, puisqu'on y dénombre un chiffre important de violences de genre. Un rapport de 2014 de l'OFPRA souligne ainsi que les violences domestiques sont très répandues : près de 59,4% des femmes interrogées lors d'une enquête menée par l'Institut Statistique albanais (INSTAT) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) affirment avoir été victimes de violences pendant leur vie maritale ou leur concubinage⁸¹. De même, la situation des femmes au Kosovo est également très difficile : un rapport du gouvernement américain souligne ainsi que la violence domestique est la forme la plus répandue de persécutions de genre. Le rapport souligne également le peu de protections apportées aux femmes victimes de violences, et les peines très faibles des condamnés pour ces crimes⁸².

Considérer ces pays comme respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales alors même que nombreux rapports soulignent la présence très marquée de violences de genre, témoigne du manque de prise en compte du genre dans les procédures juridiques de l'OFPRA. En effet, même si les demandes sont étudiées, la procédure accélérée exige que l'introduction à la demande d'asile à l'OFPRA soit effectuée sous quinze jours. Le délai d'instruction du dossier en première instance est ensuite de quinze jours. Comme le souligne le Rapport de l'Observatoire de l'Asile et des Réfugiés, ce délai s'avère trop court pour permettre aux femmes de raconter les violences de genre qu'elles ont subi. Celles-ci ont souvent beaucoup de difficulté à parler, en particulier des violences sexuelles, par honte ou par peur. En conséquence, la procédure accélérée pour les ressortissants des pays sûrs s'avère être une double peine pour les femmes : à la fois parce que les violences subies par les femmes sur le territoire ne sont pas considérées comme un élément suffisamment probant pour le retirer de la liste des pays sûrs, mais également parce que cette procédure si

⁸⁰ Liste actualisée le 16 mars 2016.

⁸¹ National Institute of Statistics (INSTAT)/United Nations Development Programme (UNDP), *Domestic Violence in Albania : a National Population-Based Survey*, 11/2013.

⁸² United States Department of State. Bureau of Democracy, Human rights and Labor, "Country Reports on Human Rights Practices for 2015 : Kosovo", 2015.

rapide ne permet pas de construire un dossier suffisamment solide pour détailler les violences de genre subies.

En cas de procédure « normale », le HCR recommande un certain nombre de dispositions pour que le genre soit pris en compte pendant les entretiens : donner aux demandeurs d'asile la possibilité de solliciter des interrogateurs et interprètes d'un sexe précis, effectuer des entretiens séparés (sans enfants ou sans membres masculins de la famille), créer un environnement ouvert et rassurant pour établir une relation de confiance et favoriser la divulgation d'informations sensibles et personnelles, insister sur les aspects relatifs à la confidentialité, prendre en considération les facteurs culturels ou religieux liés au genre dans le pays, poser des questions appropriées (non orientées d'un point de vue masculin), comprendre les conséquences des violences liées au genre sur le comportement et la santé mentale des demandeurs, réagir face au traumatisme et à l'émotion des demandeurs et interrompre si nécessaire l'entretien, et enfin, proposer des entretiens supplémentaires afin d'obtenir toutes les informations nécessaires (en particulier pour les victimes de violences sexuelles ou d'autres formes de traumatismes). Une étude comparative menée par le Parlement Européen sur les Demandes d'asile⁸³ liées au genre en Europe entre la France, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Roumanie, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni permet de nous éclairer sur un certain nombre d'éléments.

⁸³ Parlement Européen, Direction générale des politiques internes, « Demandes d'Asile liées au genre en Europe », 2012, 196 p.

Tableau représentant l'application des principes directeurs du HCR relatifs au genre par neuf pays européens

	BE	FR	HU	IT	MT	RO	SP	SW	UK
Possibilité de choisir le sexe de l'agent et de l'interprète	X	X	X	X	X	X	X	X	X ³⁸³
Choix systématiquement proposé	X							X ³⁸⁴	X ³⁸⁵
Garde d'enfant disponible	X								X ³⁸⁶
Accès à une aide psychologique avant les entretiens	X		X	X		X			X ³⁸⁷
Possibilité de se faire accompagner par une tierce personne	X			X			X ³⁸⁸	X ³⁸⁹	X
Lignes directrices sur le genre pour les entretiens	X		X ³⁹⁰		X	X		X	X

Source : Parlement Européen, Direction générale des politiques internes, « Demandes d'Asile liées au genre en Europe », 2012.

Ce tableau illustre que la France a très peu intégré dans ses procédures administratives les recommandations du HCR pour prendre en considération la question du genre. Il n'existe pas à ce jour de guide de l'OFPPA pour intégrer le genre dans les entretiens de première instance, malgré l'existence d'un « guide de l'entretien » confidentiel. L'entretien procède en plusieurs phases : la première phase s'appuie sur des questions ouvertes visant à accueillir l'histoire de la personne. La deuxième comporte des questions plus précises afin de vérifier la validité des faits. Cependant, si les questions posées durant l'entretien ne comprennent pas la question de persécution de genre, il est très probable que les réponses obtenues ne soient pas suffisantes. Nous avons interrogé une femme qui avait travaillé dans un CADA, et qui était en train de constituer un dossier de recours pour une femme exilée dont le dossier avait été refusé en première instance. Sentant que la femme exilée camouflait certains éléments de son histoire, elle lui a demandé plusieurs fois si elle avait subi des violences, ce à quoi la femme répondait chaque fois négativement. Après avoir demandé conseil auprès de sa mère, sage-femme, elle a finalement décidé de lui demander ouvertement si elle avait subi des violences sexuelles. Cette question a ouvert une brèche,

que la femme a saisi pour livrer un certain nombre d'éléments qui ont été jugés recevables par la CNDA, qui lui a garanti une protection subsidiaire :

C'est très difficile pour elles de raconter les violences sexuelles : j'avais rencontré au cours de mon stage en CADA une femme de Guinée qui ne disait presque rien, et je sentais qu'il y avait des choses qu'elle n'avait pas raconté à l'OFPRA. J'ai demandé conseil à ma mère, qui est sage-femme, et qui connaît bien les cas de violences familiales et de violences sexuelles car elle travaille au Planning familial, et elle m'a incité à poser la question directement. (...) et effectivement au bout du troisième rendez-vous nous n'avancions pas, j'ai osé poser la question, et là d'un coup elle s'est livrée et elle m'a raconté sa vraie histoire, enfin ce qui je pense était sa vraie histoire, son récit est devenu très crédible, et la juriste travaillait avec moi a décidé de reprendre le dossier, car qu'elle a dit « là c'est un dossier qui peut vraiment passer, et il faut qu'on contacte un bon avocat ». Si je n'avais pas insisté elle n'aurait jamais parlé de ces violences sexuelles. En l'occurrence à l'OFPRA ils n'ont pas insisté, ils ne l'ont pas mis en confiance, et du coup elle ne disait pas la vérité.
[Entretien du 11/05/2017 avec une stagiaire au CEREDOC de la CNDA]

Cet exemple illustre comment l'absence de lignes directrices sur le genre dans la mise en place des entretiens peut nuire à la demande d'asile des femmes, qui éprouvent beaucoup de difficultés à raconter ce qu'elles ont subi durant le parcours migratoire. Par ailleurs, beaucoup de femmes n'ayant pas eu accès à l'école sont parfois mises en difficulté par des questions auxquelles elles ne peuvent répondre. Par exemple, nous avons rencontré une femme en situation de réexamen qui s'était fait refuser l'asile parce qu'elle était incapable de situer son village sur une carte de l'Afghanistan. Elle était pourtant capable de parler à la fois pachtou et dari, les deux langues des ethnies principales d'Afghanistan. Etant analphabète, elle a bénéficié d'une aide qui lui a permis de retranscrire son histoire, mais ce handicap n'a pas été pris en compte lors de son entretien, alors qu'il aurait pu expliquer son incapacité à se repérer les noms des villes sur une carte.

Parler des violences subies devant un jury s'avère particulièrement difficile, surtout quand elles relèvent de l'intime, d'abus sexuels. Alors que les femmes sont censées pouvoir demander un huis clos, de nombreuses femmes sont mises au courant très tardivement de cette possibilité lors de leur entretien à la CNDA. Comme en témoigne cette stagiaire du Centre de Recherche et de Documentation de la CNDA :

Je pense à une demandeuse d'asile bangladaise qui avait déjà dû raconter beaucoup trop de fois les violences sexuelles qu'elle avait subies à cause de milices armées. Son récit avait été vérifié de nombreuses fois car elle avait dû le raconter à plusieurs personnes différentes, et durant l'audience ils [les membres de l'audience] lui ont reposé des questions pour vérifier que c'était vrai. C'était horrible, elle était toute croquevillée. Au bout de quelques minutes, pendant qu'elle racontait le juge lui a demandé «vous voulez

peut-être un huis clos ? » mais ils auraient pu demander avant. [Entretien du 11 mai 2017 avec une stagiaire au CEREDOC de la CNDA]

Or le huis clos a un double intérêt : il permet aux femmes d'éviter que des membres de leur communauté assistent au procès, ce qui pourrait les déstabiliser, surtout dans les situations de rupture familiale, et d'éviter, dans le cas de violences conjugales, que le mari puisse entendre les récriminations de sa femme. Les mères isolées ne peuvent faire garder leur enfant durant les entretiens, qu'ils aient lieu en première instance ou en recours, ce qui fait que de nombreuses femmes sont contraintes de raconter les violences du parcours migratoire devant eux. Une femme interviewée par l'Observatoire de l'Asile et des réfugiés affirme ainsi, en parlant de son fils : « Il a tout entendu. A un moment, il a voulu sortir parce que ce qu'il entendait était trop dur pour lui ⁸⁴ ».

Nous avons donc souligné les conséquences de l'absence de prise en compte du genre dans la procédure d'asile. Nous allons désormais nous focaliser spécifiquement sur la question de la Convention de Genève, texte qui indique les critères pour être reconnu comme réfugié, et détermine ainsi qui pourra bénéficier d'une protection internationale. Nous tâcherons de montrer comment ce texte produit une inégalité entre les hommes et les femmes migrants en ne reconnaissant pas les persécutions de genre comme un motif suffisant pour obtenir le statut de réfugié.

C. La Convention de Genève et les persécutions de genre

Les Conventions de Genève de 1951⁸⁵ et de 1954⁸⁶ désignent ceux qui peuvent bénéficier d'une protection juridique, à savoir les réfugiés et les apatrides. Les apatrides sont les individus qu'aucun Etat ne reconnaît au regard de sa législation. D'après la Convention de 1951, est reconnu comme réfugiée toute personne qui :

Craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la

⁸⁴ Elodie Soudard, *Op cit.*

⁸⁵ ONU, 1951. Convention générale du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951

⁸⁶ ONU, 1954. Convention relative au statut des apatrides, New York, 28 septembre 1954

nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Dans la lignée des *Feminist legal studies* apparues dans les années soixante-dix aux Etats-Unis, nous nous appliquerons à montrer comment un texte qui affirme à la fois sa neutralité et son universalité produit et reproduit une forme de subordination féminine, qui résulte d'un traitement discriminatoire. En effet, comme le souligne Pierrick Devidal, les normes juridiques internationales de protection des droits de l'Homme ont été conditionnées par une vision mondiale androcentrée et partielle. Autrement dit, « les textes fondamentaux étaient considérés comme des contrats entre les Etats et leurs citoyens, et ces derniers étant principalement représentés par des hommes, il n'est pas surprenant que la protection due aux femmes ne se soit pas vue accordée l'attention qu'elle méritait⁸⁷. » Se faisant, la Convention de Genève qui constitue le texte de référence du droit d'asile s'est construite sur un imaginaire masculin du réfugié que nous avons détaillé précédemment. Cet imaginaire a conditionné les motifs permettant l'octroi du statut de réfugié. Ces motifs négligent les persécutions de genre, qui ne sont pas considérées comme une raison suffisante pour nécessiter une protection juridique. Les violences spécifiques qui touchent les femmes exilées se résument, pour reprendre les mots de Marion Boyer⁸⁸, à quatre types de persécutions :

- les violences perpétrées au sein de la famille ou du foyer (violence domestique, viol conjugal, conditions de vie proches de l'esclavage, mariage forcé, crime dit d'honneur).
- les violences au sein du groupe social (prostitution forcée, travail forcé, excision).
- les violences commises ou approuvées par l'Etat (par exemple viol par des agents des pouvoirs publics, torture en détention, actes de violence perpétrés par des agents des services de l'immigration).

⁸⁷ Pierrick Devidal, « Pour un système de protection active des femmes réfugiées », Recueil Alexandries, Collections Reflets, novembre 2005, URL: <http://www.reseau-terra.eu/article349.html>

⁸⁸ Marion Boyer « Les persécutions spécifiques aux femmes, ouvrent-elles droit à une protection internationale ? », Recueil Alexandries, Collections Synthèses, novembre 2004.

-Les violences commises au cours d'un conflit armé, aussi bien par les forces régulières que par les membres de groupes armés (attaques contre la population civile, viols et autres violences sexuelles).

Ces violences peuvent avoir lieu dans des pays ayant souscrits aux conventions internationales réprimant ces actes, mais qui dans les faits ne condamnent pas efficacement certaines pratiques comme le mariage forcé ou les violences conjugales, par exemple. Cette tolérance à la violence des femmes produit des discriminations qui dans certains cas peuvent être renforcées par des législations juridiques et religieuses. Le juriste Jean-Paul Mopo Kobanda cite par exemple des témoignages de femmes ayant fui l'Algérie et l'Égypte où de nombreuses femmes subissent des discriminations en représailles du refus de subir le sort qui leur était imposé : « Divorcer, se remarier, vouloir élever seules leurs enfants deviennent des actes de rébellion contre des sociétés qui institutionnalisent la suprématie « naturelle » de l'homme et la réduction de la femme au niveau du sous-homme⁸⁹ ». Ces violences spécifiques aux femmes sont également particulièrement visibles dans les conflits armés, où les femmes constituent des cibles privilégiées dans la population civile. Dans de nombreux conflits, comme en Yougoslavie, ou en République Démocratique du Congo, le viol était une arme privilégiée pour anéantir l'ennemi, comme l'explique Anne Loisy :

Une identité sexuée construit le rapport de force dans le conflit ; la démonstration de supériorité sur l'autre passe par l'affirmation de la force virile : la prise des villages va de pair avec le viol des femmes, la stigmatisation de l'Autre avec la désignation de son impotence sexuelle, la victoire sur l'Autre avec l'appropriation de ses femmes et enfants⁹⁰.

Le viol en temps de guerre est donc une arme politique visant l'élimination physique, la fuite ou l'anéantissement symbolique et social de l'ennemi. En de telles circonstances, un pays sortant du conflit ne pourra plus être un pays sûr pour les femmes ayant subies des violences sexuelles. Dans certains pays, comme la République Démocratique du Congo, les différentes forces armées qui se faisaient la guerre ont globalement conservé leur position d'avant l'accord de paix. En conséquence, les femmes qui ont subi des violences sexuelles pendant la guerre se retrouvent face à leurs bourreaux au moment de porter plainte. De

⁸⁹ Jean-Paul Mopo Kobanda, « Femmes persécutées en tant que femmes face à l'impossible protection juridique et politique dans leurs pays d'origine et en France », REVUE Asylon(s), n°1, octobre 2006, Les persécutions spécifiques aux femmes, URL : <http://www.reseau-terra.eu/article487.html>

⁹⁰ Anne Loisy, « Bienvenue en France, six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy », le Cherche midi, Paris, 2005.

même, pour certaines femmes, l'après-guerre constitue un temps très dangereux, car des anciens rebelles devenus policiers, ou occupant une fonction publique, peuvent être tentés de les éliminer pour ne pas mettre en péril leur fonction⁹¹.

Or, malgré ces spécificités, les persécutions propres aux femmes ne sont pas reconnues dans la Convention de Genève. Pour remédier à ce manque, le HCR a développé des lignes directrices⁹² qui concernent, comme nous l'avons montré précédemment, à la fois la gestion administrative des demandes d'asile concernant les femmes, mais également la lecture de la Convention de Genève. Elles ont ainsi pour objectif de pouvoir intégrer les persécutions de genre dans la lecture de la Convention, reconnaissant de ce fait que les femmes réfugiées connaissent bien souvent une expérience différente de celle des hommes. Dans cette lecture, les femmes appartiennent à un « groupe social » persécuté, selon la définition :

Un certain groupe social est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains.⁹³

Le HCR a stipulé que dans certains cas, l'appartenance sexuelle s'impose comme caractéristique commune suffisant à identifier le « groupe social ». Autrement dit, dans certaines circonstances, les femmes sont reconnues comme des cibles particulières sur le simple fondement de leur sexe. Il n'est pas demandé, dans ce cadre, que tous les membres de ce groupe soient exposés au même risque, ni que ce groupe soit pleinement conscient de son existence en tant que groupe. On peut citer, comme application de ce principe, une femme somalienne qui s'est vue reconnaître le statut de réfugié et à qui a été appliqué le lévirat, et qui a pris la fuite après avoir été violée par son beau-frère avec lequel elle ne voulait pas être mariée. Une jurisprudence canadienne, en application des principes du HCR, l'a reconnue comme appartenant au « groupe social des femmes qui ont transgressé les

⁹¹ Jean-Paul Mopo Kobanda, *Op cit.*

⁹² HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : La persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au Statut des Réfugiés, 8 Juillet 2008, HCR/GIP/02/01 Rev.1

⁹³ UNHCR, Principes directeurs sur la protection internationale : « Appartenance à un certain groupe social » dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au Statut de réfugiés, HCR/GIP/02/02, 7 mai 2002

mœurs sociales de la société dans laquelle elles vivent.⁹⁴ ». Néanmoins, les principes directeurs du HCR en matière de persécutions de genre ne sont pas suivis par tous les pays, car ils sont non contraignants. En Europe, seuls le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège, et les Pays-bas les ont intégrés dans leur système d'asile⁹⁵.

De plus en plus de directives européennes insistent sur la nécessité d'intégrer le genre dans la lecture du droit d'asile. La directive de 2001 relative aux conditions d'accueil inclut désormais dans la catégorie des personnes vulnérables les victimes de mutilation génitale féminine et celles de la traite des êtres humains, ce qui constitue une avancée puisqu'elle reflète l'évolution du droit européen vers la reconnaissance du genre comme critère d'appartenance à un groupe social au sens de la Convention de Genève. La Directive 2011/95 (dite « qualification ») définissant les conditions requises pour l'octroi du statut de réfugié constitue également une avancée puisqu'elle insiste sur la nécessité de considérer le genre dans la lecture de la catégorie du « groupe social » dans la Convention⁹⁶. La Directive 2013/33 qui définit les conditions de l'octroi et de retrait de la protection internationale stipule que des garanties procédurales spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour certains demandeurs, en fonction de leur genre⁹⁷.

Malgré ces avancées notables, Marion Boyer souligne l'existence de nombreuses disparités entre les Etats membres dans la manière dont ils traitent les demandes d'asile liées au genre . En France, aucune ligne directrice n'a été prise par rapport au genre, de même qu'aucune disposition juridique sensible au genre. Jane Freedman, consultante du HCR en 2009, impute cette frilosité à ce fait que de nombreux représentants administratifs et gouvernementaux restent opposés à l'inclusion de dispositifs spécifiques au genre au nom du principe républicain de l'égalité devant la loi . En observant les comptes rendus de l'OFPRA et de la CNDA, on observe que les décisions relatives aux femmes exilées donnent lieu à des interprétations diverses : dans certains cas, les décisions rendues

⁹⁴ Jurisprudence canadienne : SSR T 94-04946 et al 11 avril 1995, cité dans Le groupe Asile Femme-GRAF (Amnesty International Section française - Cimade - Femmes de la Terre - Gisti - Ligue des droits de l'Homme – RAJFIRE) « Droit d'asile et persécutions visant spécifiquement les femmes », Paris, juillet 2005, URL : http://www.gisti.org/doc/actions/2006/graf/raf_asile_femmes_200507.pdf

⁹⁵ Elodie Soulard, *Op Cit.*

⁹⁶ « Il convient de prendre dûment en considération les aspects liés au genre, y compris l'identité de genre, aux fins de la reconnaissance de l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe » (article 10,d Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011).

⁹⁷ Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

reconnaissent l'appartenance des femmes à un groupe social spécifique à risque, dans d'autres les persécutions sont considérées comme des litiges privés, ou bien elles sont purement écartées du champ d'application de la Convention de Genève de 1951 . Dans certains cas, la crainte d'un biais culturaliste met en péril l'octroi du statut de réfugié pour les femmes. On peut néanmoins souligner qu'en 2016, deux groupes de l'OFPRA se sont créés : un premier sur la traite des êtres humains, et un second sur les violences faites aux femmes. Le premier groupe a permis la mise en place de lignes directrices relatives à la traite des êtres humains (TEH) pour permettre de former des référents sur l'instruction relative aux dossiers de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le second groupe a travaillé sur un document de travail interne pour prendre en compte les violences domestiques dans les demandes d'asile. Néanmoins, au vu de nos entretiens, les persécutions de genre ne sont toujours pas considérées comme un motif suffisant pour l'octroi de l'asile, comme en témoigne Alexandra, stagiaire au centre de recherche et documentation (CEREDOC) de la CNDA : « Les violences de genre ne sont pas un élément qui suffit pour obtenir l'asile en France, il faut autre chose ».

En première instance, la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) de l'OFPRA mène des missions de recueil d'information dans les pays d'origine, rédige des études, des notes et des rapports de mission. Le genre est incorporé dans ces documents, pour la plupart confidentiels. Les officiers de l'OFPRA ont ensuite à leur disposition des fiches techniques sur les pays d'origine, qui présentent des données géographiques et politiques « essentielles », les problématiques « principales ». De même, au niveau des recours, un centre de recherche et de documentation (CEREDOC) fournit des informations pour que le rapporteur puisse préparer le dossier en amont de l'audience, pour que le juge ait un maximum d'informations sur la situation du pays et les problématiques saillantes. Cependant, ces informations elles-mêmes peuvent traduire une lecture peu soucieuse du genre. Une stagiaire qui a souhaitée rester anonyme, travaillant au centre de recherche et documentation (CEREDOC) de la CNDA, nous a ainsi expliqué :

Il y a aussi beaucoup de personnes ici qui font la distinction entre les réfugiés et ce qu'ils appellent des « problématiques sociétales » et dedans rentre justement les violences faites aux femmes, mariage forcé, excision...homosexualité. Un collègue m'a affirmé que les femmes qui avaient subi ces violences n'étaient pas des réfugiées, parce que cela n'est pas politique, cela n'est pas une menace politique. Il m'expliquait que seule l'Europe occidentale pensait que le mariage forcé n'était pas une pratique acceptable, alors que

dans tout le reste du monde c'est une pratique commune. Après tout pourquoi disons nous que cela n'est pas bien... [...] Dans son rapport, ce collègue a qualifié ces violences de « problématiques sociétales », il ne dit même pas « persécution ». [Entretien du 11 mai 2017 avec une stagiaire du CEREDOC de la CNDA en charge de la Syrie et de la Guinée]

L'homme mentionné dans cet entretien travaille pour les rapporteurs de la CNDA. Ce rapport qu'il a préparé s'avère donc extrêmement important car son avis conditionne grandement la décision finale du juge qui se base sur ses informations. En conséquence, si les rapporteurs eux-mêmes disposent d'informations minimisant les persécutions de genre à des problèmes sociétaux, c'est qu'ils ne reconnaissent pas le genre comme un motif suffisant pour obtenir l'asile.

Comme il n'existe pas de lignes directrices en ce qui concerne les demandes liées à aux violences subies par les femmes, les preuves demeurent les éléments les plus importants pour se faire reconnaître le droit d'asile. Mais, durant l'audience ou le premier entretien, l'exigence de prouver les persécutions qui ont été subies s'avère particulièrement difficile pour les femmes. Si, en théorie, les demandeurs d'asile ne sont pas obligés de fournir des preuves matérielles à l'appui de leur demande, les professionnels des ONG soulignent qu'en pratique, le niveau de preuve demandé est implicitement élevé du fait que ces demandes ne sont pas jugées comme « classiques ». Une avocate spécialiste du droit des étrangers souligne ainsi : « Il faut tout prouver. Au minimum par le récit et au maximum par des preuves écrites ou bien fournir des textes, articles de presse, des rapports pour expliquer le contexte.⁹⁸ » Or, dans le cas des violences contre les femmes, les preuves sont difficiles à trouver : de nombreuses femmes fuyant leur époux à la suite d'un mariage forcé éprouvent de nombreuses difficultés à prouver leur récit de par l'absence de documents officiels attestant de mariages religieux ou traditionnels. Dans le cas de mutilations sexuelles, il est impératif que le dossier contienne un certificat prouvant leur existence. Or, pour de nombreuses femmes, l'examen gynécologique est vécu comme un acte dégradant, humiliant. Une femme interrogée par l'Observatoire des Réfugiés et de l'asile a déclaré ainsi : « avoir le sentiment d'être une prostituée » durant l'examen gynécologique⁹⁹.

Les quelques avancées notables sont également à nuancer : La jurisprudence Sissoko de 2001 a permis d'intégrer « un groupe social des femmes fuyant les mutilations génitales

⁹⁸ Citée par Elodie Soulard, *Op Cit.*

⁹⁹ Elodie Soudard, *Op cit.*

féminines », mais dès 2008 l'OFPRA a fait marche arrière, craignant un fort appel d'air, et s'est mise à refuser systématiquement l'asile aux parents ayant fui pour protéger leurs enfants, en donnant à ces derniers une protection subsidiaire. Si la plupart des femmes sous protection de l'OFPRA sont des réfugiées, elles représentent 35% des protections subsidiaires. A l'inverse de la protection conventionnelle de dix ans, la protection subsidiaire, apparue depuis la réforme de la loi sur l'asile en 2003, est seulement d'un an renouvelable. Celle-ci est attribuée lorsque l'OFPRA et la CNDA estiment que les violences évoquées sont établies ou probables mais résultent des actes d'agents non-étatiques. La protection subsidiaire est divisée en deux catégories : la première place les bénéficiaires sous la même procédure de délivrance de titre de séjour que les réfugiés politiques qui dépendent de l'OFPRA. Ils ne doivent plus avoir de contacts avec les autorités politiques ou consulaires de leur pays. La seconde catégorie, la plus précaire, n'empêche pas les bénéficiaires de prendre contact avec les autorités politiques ou consulaires du pays pour se faire délivrer des actes d'Etat civil nécessaires à la délivrance du titre de séjour. Mais, comme l'explique Jean-Paul Mopo Kobanda, toute démarche du bénéficiaire auprès des autorités consulaires de son pays peut ensuite servir de prétexte aux préfetures pour récuser les craintes qu'il pourrait avoir de retourner dans son pays et lui refuser le renouvellement de la protection l'année suivante. Les femmes qui parviennent à obtenir la protection subsidiaire sont donc dans une position très précaire qui peut être source de nombreuses inquiétudes pour l'avenir.

Dans cette première partie, nous avons entrepris de comprendre la situation des femmes demandeuses d'asile en France. Nous avons cherché à montrer que leur invisibilité dans les travaux de recherche et les médias était le produit d'un imaginaire masculin des migrations, qui a longtemps négligé la part des femmes dans ces flux migratoires. Cette invisibilité a donc longtemps occulté l'expérience spécifique des femmes, à l'intersection du genre, de la classe et de l'ethnie. Mais cette analyse au niveau microsocial doit s'accompagner d'une étude au niveau macrosocial pour comprendre comment une structure et des politiques publiques « neutres » produisent des discriminations. La Convention de Genève, texte de référence pour les demandes d'asile, en négligeant la question des violences spécifiques contre les femmes s'avère discriminante pour les femmes demandeuses d'asile.

Malgré l'existence de principes directeurs du HCR pour intégrer le genre dans la l'instruction des dossiers en première et en seconde instance, la France ne prend pas suffisamment en compte le genre tout au long de la procédure, dans ses conditions d'asile, pendant les démarches administratives, et dans les décisions rendues. Celles-ci appliquent de manière variable les principes directeurs : parfois certaines décisions reconnaîtront les femmes comme un groupe social discriminé, et parfois, pour les mêmes motifs, une femme se fera refuser l'asile. Les femmes isolées, de plus en plus présentes dans les flux migratoires, sont pourtant toujours relativement invisibles dans le champ médiatique. Peu de recherches s'intéressent aux phénomènes d'émancipation des femmes migrantes, et beaucoup de chercheurs mettent l'accent sur des phénomènes médiatiques comme le voile, ou le mariage forcé. Les femmes sont également négligées par les dispositifs juridiques qui ne les considèrent pas comme des populations vulnérables. Néanmoins, l'ouverture du centre d'hébergement d'urgence à Ivry en janvier 2017 marque une rupture en France : les femmes isolées bénéficient de places spécifiques de logement et d'une prise en charge qui entend répondre à leurs besoins nécessaires. Ce centre d'hébergement d'urgence, pensé comme un village et géré par Emmaüs Solidarité sur mandat de l'Etat est le plus gros dispositif d'accueil pour les femmes en France. Ce centre pourrait donc constituer la première étape d'une mise en visibilité des femmes migrantes, en particulier des femmes isolées, et la mise en place d'un dispositif d'accueil adapté à leurs besoins : un dispositif qui permettrait de les protéger, tout en favorisant leur autonomie.

Deuxième partie : Face à la vulnérabilité des femmes migrantes isolées, les réponses de l'Etat et de la société civile

Dans cette seconde partie, nous nous concentrerons sur les réponses qui sont apportées par la société civile et l'Etat pour répondre à la vulnérabilité des femmes migrantes. A travers une observation participative du nouveau dispositif mis en place dans le centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry-Sur-Seine, nous tenterons de montrer comment ce centre entend marquer une rupture en prenant en compte les femmes isolées dans son architecture et son fonctionnement. Il s'agira tout d'abord de comprendre comment le centre a été pensé dans sa construction comme un village découpé en quartiers afin de reconstruire une proximité sociale et des repères spatio-temporels (heures de repas, adresses pour chacun des résidents). Ce centre entend apporter une aide médicale et un soutien psychologique aux résidents, et en particulier aux femmes isolées qui sont particulièrement vulnérables aux persécutions de genre durant le voyage. Nous tâcherons de montrer comment le personnel de santé développe des stratégies pour permettre aux femmes de témoigner en confiance des abus qu'elles ont subis. Devant ces difficultés à raconter les traumatismes, nous nous intéresserons à deux activités socio-culturelles du centre qui entendent apporter une approche alternative et complémentaire aux soins : les activités de socio-esthétique et le projet de photo-thérapie de Transit Tales. Nous tâcherons de montrer comment ces deux activités aident à rétablir une estime de soi détruite par des expériences traumatiques et permettre aux femmes de réinvestir leur corps.

Chapitre 1 : Un Centre d'Hébergement d'Urgence adapté aux femmes isolées : le cas d'Ivry-Sur-Seine

Dans ce premier chapitre nous reviendrons sur la genèse du centre d'Ivry-Sur-Seine, affilié au centre d'hébergement d'urgence de la Chapelle. Nous montrerons comment ce centre entend apporter une réponse aux besoins spécifiques des femmes, et en particulier des femmes isolées. Nous nous intéresserons à son architecture novatrice, qui s'apparente à un village découpé en quartiers, avec des adresses pour chaque appartement, afin de rétablir des repères dans la vie quotidienne. Nous nous attacherons tout particulièrement à montrer comment cet espace entend reconstruire un tissu social, une vie en communauté, tout en répondant aux besoins les plus urgents : se loger, être nourri et soigné, dans un lieu garantissant la sécurité de chacun.

A. Genèse du centre

Le 6 septembre 2016, la maire de Paris Anne Hidalgo et la ministre du logement Emmanuelle Cosse dévoilaient le premier plan de création d'un camp de réfugié intramuros. Ce plan prévoyait la création de deux centres conjoints pour répondre à l'augmentation des migrants dans la Capitale. Le premier site se situe Boulevard Ney, dans le 18^{ème} arrondissement, sur un terrain abandonné de la SNCF. Il a ouvert en octobre et accueille les personnes migrantes primo-arrivantes sans abri sur le territoire parisien. Ce centre est divisé en trois pôles qui entendent répondre aux besoins les plus urgents des migrants : un pôle accueil, un pôle santé - où sont réalisés des bilans infirmiers par des équipes du Samu Social de Paris – et un pôle « mise à l'abri » dédié aux hommes seuls - ils peuvent y dormir quelques jours avant d'être orientés vers un CADA. Ce centre peut atteindre une capacité de 600 lits. Le second site, à Ivry-Sur-Seine, a ouvert le 19 janvier 2017 et est réservé aux femmes isolées, aux couples et aux familles. 400 personnes sont logées sur le site, et chacun d'entre eux peut accéder à des soins, être nourri et logé avant d'être transféré dans un CADA. Sur ces 400 personnes, 200 vivent en famille, 130 en couple, et 70 sont des femmes isolées. Les mères isolées sont dénombrées dans la catégorie « famille ». Les 50 places

restantes seront attribuées à des familles Roms, comme l'a spécifiquement demandé le maire d'Ivry.

Le centre d'Ivry, qui s'étend sur 4 800m², est construit dans l'enceinte de l'ancienne usine des Eaux, propriété de la ville de Paris. Des mobil-homes en bois ont été érigés sur des pilotis en fer au-dessus des bassins filtrants désaffectés. Le site est financé par la Mairie de Paris et par l'Etat pour un budget total de 11,5 millions d'euros (6,5 millions de la Ville de Paris, 5 millions de l'Etat). Comme pour le centre du Boulevard Ney (appelé également « Centre de La Chapelle »), le site d'Ivry est administré par Emmaüs Solidarité. Les deux sites d'hébergement, entièrement démontables, sont conçus pour une durée de 5 ans, durée après laquelle ils seront remontés dans un autre lieu dans Paris ou sa proche-Banlieue.

Une importante campagne d'information a été réalisée auprès des habitants d'Ivry et de Vitry, afin d'intégrer au maximum le centre dans la vie de quartier. Nous avons pu assister à deux réunions de communication : une le 4 février 2017 à la Mairie d'Ivry, et une seconde le 25 février 2017, à l'école Montesquieu de Vitry-Sur-Seine. Les deux réunions ont été menées en présence de la Directrice adjointe d'Emmaüs Solidarité, Aurélie El Hassak-Marzorati qui a répondu aux questions et aux inquiétudes du public vis-à-vis du centre. L'adjoint du maire d'Ivry, en charge de la politique sociale et solidaire, Mehdi Mokrani, était également présent pour représenter la commune lors de la première réunion. Celle-ci a attiré un grand nombre de bénévoles : la salle était remplie et de nombreuses personnes se tenaient debout pour pouvoir écouter les intervenants. La majeure partie des questions concernaient le bénévolat, et les éventuels partenariats avec le tissu associatif ivryen. La directrice adjointe, après avoir présenté le centre, a souligné avec satisfaction l'enthousiasme visible des personnes qui s'étaient déplacées pour participer à la réunion. A la fin de celle-ci, plusieurs tables ont été dressées pour recueillir les noms des bénévoles souhaitant participer à diverses tâches du centre : les accompagnements à l'hôpital et à la préfecture, les activités avec les enfants et les adultes ou encore le tri des dons. La directrice adjointe a longuement insisté sur le besoin de recueillir les idées des bénévoles pour pouvoir faire fonctionner le centre, si bien que nombre d'entre eux ayant une expérience dans l'enseignement ou dans l'aide à l'enfance se sont empressés de venir proposer leurs idées. Les activités socio-culturelles en particulier ont suscité le plus d'enthousiasme, en particulier avec les enfants. La réunion s'est achevée

avec un commentaire de la directrice soulignant avec humour qu'il y aurait plus de bénévoles que de migrants dans le centre.

La seconde réunion, qui s'est tenue le 25 février 2017 à l'école Montesquieu de Vitry-Sur-Seine, a rencontré un succès plus mitigé. D'abord, la plupart des chaises étaient vides, et l'enthousiasme des participants était moins visible. Néanmoins là encore, la majeure partie des questions a tourné autour d'un partenariat des associations locales avec le centre. La directrice adjointe a proposé que les associations entrent en contact avec la coordinatrice socio-culturelle en vue de construire des interventions communes adaptées aux besoins des populations du centre. Les quelques interventions négatives qui ont pu être relevées témoignaient du sentiment que le centre avait été installé dans la banlieue pour l'éloigner de Paris, alors que la commune elle-même affronte de nombreuses difficultés sociales et financières. Mais en dehors de ces interventions, l'accueil a été globalement positif, facilité par un tissu associatif très fort et solidaire, comme en témoigne la coordinatrice socio-culturelle :

Et en concertation avec la mairie d'Ivry, la mairie de Vitry, les associations locales, le collectif d'accueil pour les réfugiés... ça a vraiment porté ses fruits, par ailleurs je pense que c'est des villes qui sont super accueillantes parce que c'est encore des banlieues d'extrême gauche avec plein d'associations... un gros tissu associatif local. Pourtant il y avait des craintes des riverains, notamment il y a une nouvelle résidence, l'idée ici étant de renouveler ce qui était une ancienne zone industrielle pour en faire un coin plus résidentiel... Il y a des gens qui ont acheté, des jeunes couples qui en réunion publique disaient : « il ne va plus rien valoir notre appartement s'il y a un centre d'hébergement » et même en ayant entendu ça, on n'a jamais eu par la suite, depuis l'installation, de plaintes. [Entretien du 11/05/2017 avec la coordinatrice socio-culturelle du centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry-sur-Seine]

Malgré le peu d'enthousiasme de la réunion à Vitry, l'intégration du centre dans la vie des deux communes, a été globalement bien réussie. L'accueil s'est avéré non seulement positif, mais de nombreuses personnes se sont engagées en tant que bénévoles réguliers sur le centre. Chaque semaine, ils viennent accompagner des migrants à l'hôpital ou à la préfecture. Ces tâches s'avèrent souvent chronophages et difficiles. Nous avons ainsi accompagné un migrant somalien à l'hôpital de l'hôtel Dieu, dans lequel la visite a duré près de sept heures entre consultation du médecin, retrait des médicaments et prise de rendez-vous avec différents services (radiologie, ophtalmologie...). Malgré ces difficultés, l'engagement des habitants dans le centre reste conséquent et régulier, signe que la démarche du centre a su susciter un intérêt chez les habitants des deux communes.

B. Le fonctionnement du dispositif d'accueil d'Ivry-Sur-Seine

Les migrants, hommes ou femmes, qui souhaitent rejoindre le dispositif d'accueil doivent dans un premier temps se présenter au centre du Boulevard Ney, où ils devront s'engager à se rendre à la préfecture pour un examen de leur situation et une vérification de leurs empreintes sur la base de données EURODAC. Si ces dernières ont été relevées dans un autre pays que la France, une « procédure Dublin » s'engage immédiatement. En ce cas, les personnes qui seront renvoyées dans un autre pays pourront être logées dans le centre en attendant de recevoir la confirmation de prise en charge par le pays tiers. Dans le cas d'une procédure normale, ils seront logés sur le centre le temps que l'administration trouve des places disponibles pour eux dans un CADA, où ils pourront lancer les premières démarches d'asile.

Des femmes isolées, des couples et des familles sont redirigés du Boulevard Ney au centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry Sur Seine (CHU). Une fois dans ce centre, ils devront également s'engager à se rendre à la préfecture pour un premier examen de leur situation. Après avoir été installés dans leur chambre, les demandeurs d'asile ont un premier rendez-vous avec des travailleurs socio-éducatifs afin de leur délivrer un contrat de séjour temporaire, leur expliquer le règlement du centre, puis prendre rendez-vous avec France Terre d'Asile afin de préparer la convocation au Guichet Unique. La prise d'empreinte détermine ensuite la procédure qui va être enclenchée. Dans le cas d'une procédure Dublin, les « dublinés », c'est-à-dire ceux qui seront renvoyés dans un autre pays, seront logés en attendant que le pays qui a relevé leurs empreintes accepte de les rapatrier et de traiter leur demande d'asile. Cette période dure environ un mois avant que la personne ne soit reconduite aux autorités du pays qu'elle a traversé avant de se rendre en France. Il faut souligner que le centre est ouvert, mais les personnes peuvent être assignées à résidence dans le cas d'une Procédure Dublin. Dans le cas d'une procédure normale, les travailleurs socio-éducatifs, accompagnés de traducteurs, vont commencer la préparation du dossier pour l'OFPRA. Un traducteur est alors disponible pour traduire le récit de la personne, si celle-ci ne maîtrise ni l'anglais ni le français. Dans la plupart des cas, le récit est construit avec le travailleur socio-éducatif afin de répondre aux critères de l'OFPRA.

En dehors de ces démarches administratives, le centre dispose d'un pôle santé par lequel tous les migrants doivent passer à leur arrivée. Un questionnaire permet d'entrer sur un logiciel du Samu Social les caractéristiques des patients et leurs besoins. Les infirmières regardent ensuite s'ils ont des maladies chroniques, ou des douleurs qui pourraient nécessiter une consultation avec un médecin à l'hôpital. Au niveau des femmes, et en particulier celles qui sont enceintes, ce premier rendez-vous permet de mettre en place un suivi gynécologique dans un des centres hospitaliers de Paris, ou avec un gynécologue intervenant sur le site. Des moyens de contraception sont également proposés aux femmes qui pourraient le désirer. Au cas-où des femmes enceintes ne souhaiteraient pas garder leur enfant, celles-ci peuvent demander une IVG qui sera prise en charge par le Planning Familial. En dehors de cette association, des gynécologues de Gynécologues Sans Frontières sont présents le mercredi, ceux de la PMI (Protection maternelle et infantile) le jeudi, des psychologues de l'association TRACES (Réseau Clinique International) interviennent quotidiennement le mardi. L'association Pédiatres sans Frontières intervient également sur le centre pour accompagner les enfants ayant subi des traumatismes durant le parcours migratoire.

L'accès aux soins et à la prévention est donc un des aspects les plus importants du centre. Afin de s'assurer que les migrants du centre ne souffrent pas de carences alimentaires pendant leurs démarches d'asile, le centre prend en charge tous les repas (matin, midi, et soir). Ceux-ci sont gérés par les 54 auxiliaires socio-éducatifs (ASE) qui sont constamment présents sur le centre. Ces derniers veillent également à la sécurité du centre la nuit, puisqu'une équipe est présente de 22h à 6h du matin dans chacun des quartiers du site d'hébergement. Une entreprise privée de sécurité intervient aussi de nuit avec des chiens de garde pour surveiller l'entrée du site qui est fermé par une grille en fer. Lorsqu'une personne souhaite sortir tard, elle doit mentionner son nom aux ASE pour qu'elle puisse rentrer sur le site passé 22h. Un système de carte avec photo est envisagé pour que les exilés puissent gérer leurs déplacements plus aisément, et pour éviter que des personnes donnent leurs clés en partant à d'autres migrants. Aucun incident grave n'a été recensé au moment où nous écrivons.

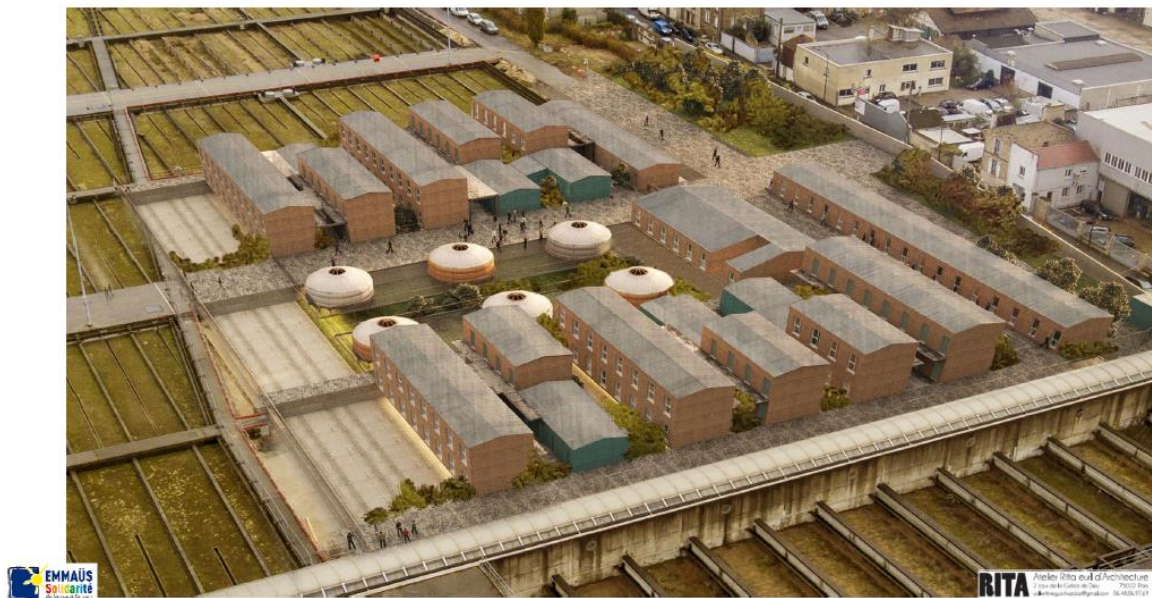
C. La construction en quartiers d'un espace communautaire

Si le centre semble particulièrement novateur, c'est surtout par son architecture, qui a été pensée comme un village. Le centre d'Ivry-Sur-Seine a été conçu avec Emmaüs Solidarité pour répondre au mieux aux besoins les plus urgents des réfugiés. Il est ainsi divisé en trois bâtiments que nous avons mentionnés précédemment : un pôle santé, géré par le Samu Social, en partenariat avec TRACES, Gynécologues Sans Frontières et Pédiatres Sans Frontières, un pôle administratif en particulier pour les travailleurs socio-éducatifs, et des logements de mise à l'abri temporaire pour une capacité maximale de 400 personnes. Une école a également été construite dans des préfabriqués récupérés dans un centre social désaffecté de la ville de Paris. Les professeurs, mis à disposition par l'Education Nationale, disposent de quatre classes selon les différentes tranches d'âge des enfants. Des cours de français pour adultes devraient être mis en place de manière régulière prochainement.

L'ensemble du site est découpé en quartiers de façon à ce que les équipes d'ASE puissent se répartir les ruelles, pour permettre un meilleur suivi des résidents et instaurer une confiance, une proximité. Ainsi, nous avons pu observer que les ASE présentes dans le quartier des femmes isolées connaissaient la plupart des résidentes et étaient capables de les appeler par leur prénom. Cette proximité permet aux migrants de s'adresser directement en cas de besoin à des personnes de confiance dont le bureau est directement incorporé dans la ruelle qu'ils administrent. L'autre enjeu de ces quartiers est de recréer une communauté solidaire comme dans un village, où chacun dispose de voisins. Dans le cas du centre d'Ivry, les périodes d'attente peuvent varier de deux semaines (en cas de procédure accélérée) jusqu'à six mois. L'hébergement dans le centre constitue une période d'attente et d'inquiétude éprouvante pour les migrants, il est donc plus facile de les partager avec d'autres personnes. Ces quartiers ont également pour fonction de restaurer des repères en permettant aux migrants de retrouver des personnes capables de parler leur langue, qui connaissent leur culture et avec lesquels ils peuvent échanger, s'entraider. Recréer un tissu social permet d'affronter plus facilement la complexité des procédures d'asile.

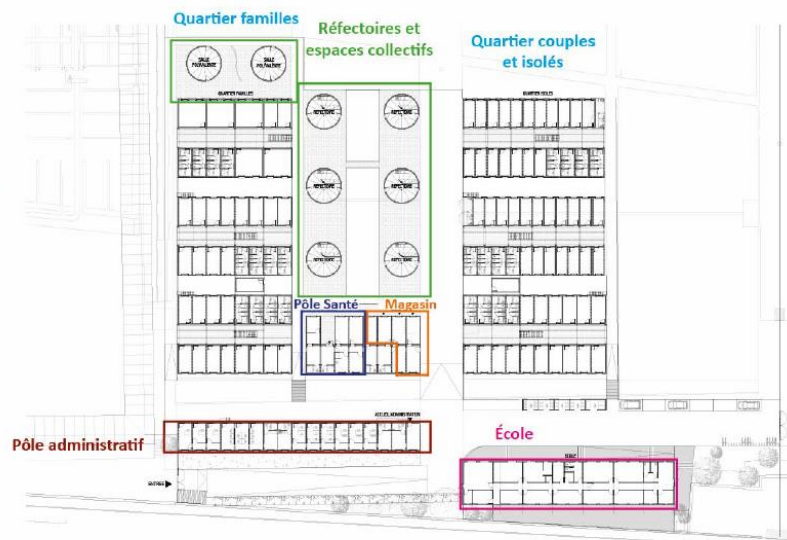
La répartition des migrants dans les rues dépend de leur statut : femmes isolées, familles, couples sans enfants. Chaque rue dispose d'un code de couleur (vert pour les femmes isolées, jaune pour les couples, orange et violet pour les familles), et chaque

appartement d'un chiffre. Si bien que tous les exilés sont capables de se repérer et de désigner leur adresse (on pourra dire, par exemple : « je suis en violet 14 »). Chaque rue débouche sur une yourte dans laquelle chacun des habitants du quartier vient prendre son repas. Ces yourtes ont pour objectif de recréer un endroit chaleureux, circulaire, où on peut prendre son repas à plusieurs. Chaque yourte dispose d'une liste de noms des exilés de la rue avoisinante. Les bénévoles cochent les personnes qui sont venues prendre le repas afin de gérer les stocks de nourriture. Ce système a été mis en place par les ASE, car certains migrants faisaient dans leur chambre des stocks de nourriture ou repassaient plusieurs fois pour manger. Deux yourtes qui serviront à la mise en place d'activités intérieures et de lieu de vie en communauté sont toujours en travaux pour le moment. Les appartements des familles sont divisés selon leur nombre : trois tailles de chambres existent : pour familles nombreuses, familles moyennes et petites familles. Ces dernières sont souvent réservées aux mères isolées, qui, bien qu'elles soient venues seules, disposent d'une chambre dans le quartier des familles.



Le centre d'Ivry-sur-Seine [photo de la présentation du projet fourni par Emmaüs Solidarité]

6 unités de vie de 67 personnes en moyenne avec pour chacune des sanitaires et un espace collectif qui sera à la fois le réfectoire et un lieu d'activité.



Plan architectural du centre [photo de la présentation du projet, fournie par Emmaüs Solidarité]

Le centre a été pensé spécifiquement pour les femmes isolées, qui y sont reconnues comme des personnes vulnérables. Chaque appartement pour femmes isolées dispose de deux lits superposés, afin d'optimiser l'espace disponible. Les ASE essayent de répartir les femmes selon leur pays d'origine, leur langue ou leur culture. Cela n'empêche pas certaines frictions entre les femmes qui vivent dans la même chambre et qui n'ont pas désiré cette proximité. Comme l'explique une des ASE en charge du quartier des femmes isolées :

Nous avons mis quelques semaines pour leur faire connaître le règlement intérieur, du coup il y avait des femmes qui fumaient dans les chambres, qui parlaient au téléphone toute la nuit. Et quand tu as une famille ce n'est pas la même chose, c'est plus simple, la famille gère. Alors que quand tu as quatre femmes dans une chambre de dix mètres carrés ça crée des tensions. [Entretien du 07/05/2017 avec une ASE en charge du quartier des femmes isolées]

Les conflits sont rares, mais ils existent. Elle nous a ainsi raconté qu'une femme avait été transférée rapidement en CADA après s'être disputé violemment avec les autres migrantes de sa chambre. Ces tensions sont parfois exacerbées par des différences culturelles ou des différences d'âge. Mais, dans l'ensemble, comme nous tâcherons de le montrer dans la dernière partie de notre étude, ces cohabitations improvisées favorisent les liens sociaux et la solidarité entre les femmes isolées. Dans la mesure où le nombre de places en CADA pour

les femmes isolées est très restreint et que les familles sont prioritaires, les femmes isolées restent pour des périodes plus longues dans le centre. Les femmes que nous avons interrogées début mai étaient souvent arrivées dès le début de l'ouverture du centre, soit en janvier. D'après les données que nous avons pu récupérer sur le centre, les femmes isolées sont en très grande majorité issues de Somalie, puis d'Erythrée et d'Afghanistan.

Les femmes isolées disposent d'un quartier qui leur est réservé, débouchant sur une yourte où chacune d'entre elles peut prendre son repas. Ces espaces communs favorisent les rencontres et les échanges entre les femmes. Nombre d'entre elles étant en situation de rupture familiale, reconstruire des liens sociaux s'avère particulièrement important pour ne pas être isolées dans le centre. Nous verrons dans une troisième partie comment cet espace permet l'émergence d'une solidarité particulière entre les femmes seules, extrêmement précieuse pour surmonter les périodes longues d'attente dans le centre.

L'ensemble du site a donc été construit dans un contexte d'urgence, mais avec une attention particulière aux besoins des populations qui devaient y être logées. Le centre prend particulièrement en considération les femmes isolées qui restent le plus longtemps sur le site. La vie en communauté permet de recréer des repères essentiels, surtout dans la mesure où elles ont été arrachées à leur tissu social. Ce centre garantit également une sécurité que de nombreuses femmes, ayant dormi dans la rue avant d'être logées, apprécient. Durant tous nos entretiens, et durant les activités que nous avons pu partager, les femmes ont déclaré se sentir en sécurité dans le centre.

Les femmes isolées ont traversé de longues distances et des pays souvent très instables, parfois sans protection. En conséquence, elles arrivent au centre avec des traumatismes psychologiques très marqués. Certaines femmes isolées sont enceintes, parfois parce qu'elles ont laissé leur mari dans un autre pays, parfois parce qu'elles n'avaient pas de moyen de contraception, parfois à cause d'un viol. Pour chacun de ces cas, le pôle santé entend apporter un soutien particulier aux femmes isolées en exil.

Chapitre 2 : Surmonter les violences subies : un défi pour le camp d'Ivry

Au cours de ce chapitre, nous montrerons comment le centre entend répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière de soins, et en particulier aux femmes isolées qui sont particulièrement vulnérables aux persécutions de genre durant le parcours migratoire. Nous nous intéresserons aux interventions des associations (TRACES, Gynécologues Sans Frontières, Samu Social) dans le centre, et aux multiples difficultés que doivent affronter les acteurs pour que les femmes verbalisent les violences subies. Nous chercherons à voir comment ces soins sont complétés par des activités de socio-esthétisme pour reconstruire l'estime de soi et se réinvestir le corps.

A. Une exposition accrue à la violence durant le parcours migratoire

Tout au long du parcours migratoire, les femmes isolées sont particulièrement vulnérables à la violence, en particulier aux persécutions de genre. A la suite de Jane Freedman et de Jérôme Valluy¹⁰⁰, nous désignerons par « persécution genrée des femmes » tout d'abord les persécutions des femmes *parce qu'elles* sont des femmes, mais également les persécutions qu'elles subissent *comme* femmes, c'est-à-dire comme acteurs sociaux disposant d'une fonction imputée à « la femme » dans la société dont elles sont issues. Sans tomber dans l'écueil de l'homogénéisation, il s'agira néanmoins de montrer que l'on peut réunir sous cette notion un certain nombre de violences que subissent les femmes au départ et durant le voyage. Les deux auteurs soulignent l'existence d'un « *continuum des violences contre les femmes, sous-tendu par des rapports de genre qui imposent des rôles et des comportements particuliers aux femmes, les placent souvent dans une dépendance économique et politique par rapport aux hommes, faisant de ces violences des persécutions (...)* »¹⁰¹.

Les persécutions qui poussent les femmes à migrer, qu'elles soient célibataires ou non, sont souvent liées à des sociétés qui souhaitent contrôler la sexualité des femmes, ainsi que

¹⁰⁰ Jane Freedman, Jérôme Valluy, *Op Cit.*

¹⁰¹ *Ibid.*

leur capacité à reproduire. Ce contrôle peut prendre diverses formes : soit il relève d'une organisation sociale traditionnelle, soit d'un projet nationaliste de préservation de l'identité nationale. La virginité des femmes est un enjeu crucial pour les sociétés traditionnelles qui encourage les mariages forcés et les mutilations génitales, dont le premier objet est de s'assurer que la femme est vierge lors du mariage. Les femmes qui souhaitent devenir autonomes sont particulièrement touchées par ces persécutions car elles remettent en question un ordre jugé nécessaire au bon fonctionnement de la société. Ces dernières, en tant que futures mères, sont perçues dans l'imaginaire collectif comme les porteuses d'identités nationales, ce qui peut expliquer l'importance que revêt le contrôle de leur sexualité, comme l'explique Jan Pettman dans son ouvrage intitulé *Worlding Women: A Feminist International Politics*¹⁰². Comme nous l'avons souligné dans la partie précédente, le viol des femmes dans le cadre d'une guerre revêt un caractère hautement symbolique puisque leur corps est assimilé à l'intégrité de l'ethnie ou de la nation qui est combattue. Les femmes qui subissent ce type de persécutions affrontent une triple difficulté selon Jérôme Valluy et Jane Freedman après une agression de ce type : d'abord parce que ces agressions sont peu reconnues en tant que telles dans de nombreux pays d'émigration; ensuite parce que les sociétés d'accueil elles-mêmes ne sont pas en mesure d'apporter une aide suffisante, et donc de prendre en considération ces persécutions dans les procédures d'asile ; enfin parce que les victimes elles-mêmes craignent souvent d'exprimer les motifs réels de départ et préfèrent souvent se réfugier derrière des mensonges, jugés plus légitimes.

Toutefois, il apparaît important de ne pas tomber dans un biais culturaliste. En effet, désigner ces violences comme étant le fait de sociétés « autres », étrangères, serait omettre l'existence de violences contre les femmes dans les pays occidentaux. Cette distinction artificielle empêche l'appréhension globale des dynamiques d'inégalités entre les sexes, visibles dans tous les pays. Naturellement, il existe des variations d'intensité de ces violences d'un pays à un autre, qu'il ne faut pas minimiser, mais imputer la violence de genre à des facteurs sociologiques de pays étrangers revient à nier l'existence de problèmes similaires en Europe. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes avait ainsi publié un rapport en 2015 dans lequel il soulignait que toutes les femmes interrogées pendant l'étude avaient subi au moins une fois du harcèlement sexiste ou une agression sexuelle dans le

¹⁰² Jan Pettman, *Worlding Women: A Feminist International Politics*, New York, Routledge, 2002.

métro¹⁰³. Si ces persécutions sont de différente nature que l'excision, ou le mariage forcé, elles témoignent néanmoins de rapports de genres inégalitaires et rompent la dichotomie entre la femme occidentale émancipée des pays du Nord contre la femme victime des pays du Sud. Les persécutions de genre qui existent également dans les pays du nord, comme les violences conjugales, sont de ce fait rarement considérées comme un motif suffisant pour obtenir l'asile¹⁰⁴. Ainsi, l'excision ou le mariage forcé seraient reconnus davantage comme des motifs d'octroi de l'asile, dès lors que ces persécutions évoquent un ailleurs lointain, une altérité à laquelle on ne peut s'identifier.

Comme nous l'avons souligné dans une première partie, les violences de genre subies par les femmes migrantes sont soit structurelles, c'est-à-dire soit perpétrées par des agents de l'autorité publique, soit tolérées ou peu poursuivies par la justice. En conséquence, les persécutions de genre sont souvent normalisées par les femmes qui les subissent. Celles qui restent intériorisent les justifications de ces persécutions. Pour celles qui font le choix de partir, pour s'affranchir de ces persécutions, le poids des rapports de genre sur la fuite n'en sera pas moindre : en effet, le statut inférieur des femmes dans de nombreuses sociétés d'émigration pose le problème du financement du voyage qui devient difficile à résoudre. De nombreuses femmes ne peuvent pas travailler ni hériter ou disposer de leurs propres économies. Ainsi, durant le parcours, les femmes se retrouvent dans une situation de dépendance économique particulièrement dangereuse. Comme le soulignent Jérôme Valluy et Jane Freedman, les femmes seules sont plus exposées que les hommes et les femmes en couple à la violence, aux abus sexuels et à l'exploitation sexuelle. Certaines femmes vont essayer de trouver un compagnon de route pour s'assurer de leur sécurité, mais la plupart d'entre elles rejoindront des réseaux de prostitution afin de payer les frais du voyage. Une femme venue de Libye témoigne ainsi :

En Italie, bon... quand tu es une femme seule. Tu es obligée de te prostituer (...) T'es obligée. En venant ici, chacun a son problème, surtout les femmes. Parce que les femmes, ce qui nous fait peur, c'est la partie intime de nous. Quand on te dit : il va te toucher, et que tu l'aimes pas, et qu'il va te toucher quand même, ça fait plus mal ça ! Et ça tu ne l'oublies pas ! T'as pas le choix ! En Italie, t'es obligée d'accepter d'être touchée, pour venir en France. T'es obligée de rester avec un homme pendant deux semaines, pour qu'il te

¹⁰³ Cécile Bourgneuf, « Harcèlement dans les transports, aucune femme n'y échappe. », Libération, 16 avril 2015, consulté le 6/05/2017, URL : http://www.liberation.fr/societe/2015/04/16/harcèlement-sexiste-dans-les-transports-en-commun-aucune-femme-n-y-echappe_1241976

¹⁰⁴ Jane Freedman, Jérôme Valluy, *Op Cit.*

paye le transport. T'es obligée, car tu n'as pas les moyens. Quelqu'un vient et te dit « viens, je vais t'héberger et si tu acceptes, je te ferai ça. » Et parfois des femmes acceptent, car elles ne savent pas où partir. On n'appelle le 115 mais on nous répond pas. [Entretien du 10/05/2017 avec une demandeuse d'asile isolée du centre d'Ivry-Sur-Seine, 27 ans]

Lorsque nous avons évoqué la prostitution au cours de nos autres entretiens, de nombreuses femmes ont éludé la question, soulignant simplement qu'elles avaient passé beaucoup de temps à dormir dehors, sans aide. Le vice-président de Gynécologues Sans Frontières, Richard Beddock, que nous avons interrogé alors qu'il intervenait sur le centre, nous a confirmé - au regard de son expérience et notamment des femmes qu'il a soigné à Calais et à Paris - que les femmes isolées subissaient davantage d'agressions, en particulier sexuelles, que les femmes en couple. Ces agressions, nous a-t-il expliqué, sont à la fois perpétuées durant le parcours, mais également sur le territoire d'accueil par des hommes qui profitent de cette vulnérabilité.

La question de la protection des femmes intervient dans un contexte défavorable, où les Etats européens sont davantage préoccupés par le renvoi des migrants dans leurs pays d'origine, et où peu d'Etat mettent en place des politiques d'accueil soucieuses de cette vulnérabilité. En effet, si pour beaucoup de migrants, et en particulier les femmes, le passage pour atteindre l'Europe est devenu plus difficile, c'est parce que les Etats européens ont mis en place des politiques d'externalisation de l'asile qui s'avèrent particulièrement dangereuses pour les femmes.

L'Europe, marquée depuis les années 1970 par un rejet quasi systématique des demandes de droit d'asile, a en effet multiplié les partenariats économiques et politiques avec les pays du Maghreb pour qu'ils jugulent les flots de migrants à partir des années 1990¹⁰⁵. Au début des années 2000, par exemple, l'Union Européenne s'est rapprochée de la Libye de Kadhafi - voie privilégiée par les migrants pour atteindre l'Europe – afin de demander la création de « centres d'accueils » sur le sol libyen. Ce « Programme de Protection Régionale¹⁰⁶. » (PPR), très contesté par les associations de défense des droits des migrants, entendait améliorer la capacité de ce pays tiers à assurer la protection dont les réfugiés ont besoin. Aujourd'hui, cette externalisation des politiques migratoires est encore

¹⁰⁵ Jérôme Valluy, *Op cit.*

¹⁰⁶ Emmanuel Blanchard et Anne-Sophie Wender, *Guerre aux migrants – le livre noir de Ceuta et Melilla, Migreurop*, Éd. Syllepse, 2007

très visible en Libye, alors que la chute de Kadhafi a rendu le pays très instable, divisé entre trois gouvernements concurrents. L'Union Européenne a ainsi signé un accord le 3 février 2017¹⁰⁷ lors du sommet de Malte avec le gouvernement libyen d'union nationale, reconnu par l'ONU, pour financer les camps de rétention de migrants. Leur gestion reviendra au ministère de l'intérieur libyen, et le personnel sera formé par les autorités italiennes. Dans le même mouvement, l'Europe a étendu l'opération EUNAVFOR Med Sophia¹⁰⁸, lancée en 2015, dès août 2016, afin de former les gardes côtes libyens pour qu'ils puissent plus aisément intervenir sur les bateaux de migrants quittant les côtes de la Libye, et lutter contre les passeurs. Dans les faits, ces deux politiques ont des conséquences désastreuses pour les migrants, et en particulier pour les femmes.

En effet, de nombreux rapports d'ONG et du HCR soulignent les conditions de vie délétères des migrants dans les camps de détention libyens¹⁰⁹. Ces rapports insistent notamment les durées d'emprisonnement indéterminées, les violences récurrentes et, pour les femmes, les abus sexuels. En soutenant ces centres de détention, l'Europe s'inscrit toujours dans une logique d'externalisation des flux de migratoire, au détriment des politiques d'asile et de protection des demandeurs d'asile. Dans les témoignages que nous avons recueillis, toutes les femmes ayant transité par la Libye nous ont raconté leur enfermement dans des centres gérés soit par les forces de police, soit par des passeurs. Une jeune mère isolée d'Erythrée, nous a ainsi expliquée qu'elle s'était fait arrêter en Libye par des hommes armés avec des uniformes de la police. Elle s'est retrouvée en prison pendant un mois, avant de tenter de prendre le bateau pour atteindre l'Europe. Elle a été arrêtée par les gardes côtes libyens qui ont remis tous les migrants dans la prison qu'elle venait de quitter. Elle est alors restée pendant quatre mois dans ce centre de rétention avec des femmes du Soudan et d'Erythrée.

¹⁰⁷ France24, « L'Italie et l'UE vont financer les camps de migrants en Libye », le 3 février 2017, consulté le 11/05/2017, URL : <http://www.france24.com/fr/20170203-italie-union-europeenne-eu-financer-camps-migrants-libye-mediterranee-malte>

¹⁰⁸ RTBF, « L'opération européenne antipasseurs Sophia autorisée à commencer ses nouvelles missions », le 31 août 2016, consulté le 20/05/2017, URL : « https://www.rtb.be/info/monde/europe/detail_l-operation-europeenne-antipasseurs-sophia-autorisee-a-commencer-ses-nouvelles-missions?id=9392514 »

¹⁰⁹ Voir notamment le rapport d'Amnesty International, "Scapegoat of fear : rights of refugees, asylum seekers and migrants abused in Libya", 2013, 33p, et la lettre ouverte de la Cimade adressée aux dirigeants européens et au président François Hollande « Coopération Avec La Libye : L'union Européenne Prête À Tout Pour Bloquer Les Migrants », 22 février 2017, consultée le 3/05/2017, URL : <http://www.lacimade.org/cooperation-ue-libye/>

C'est très difficile. Ils nous battent, et ils peuvent violer les femmes une, deux, trois fois. Et aussi, ils ne donnent pas de nourriture. Une fois par jour seulement. De manière générale, ils font ce qu'ils veulent. Ils peuvent venir et frapper les femmes...mais ce n'est pas seulement dans les prisons. Il y a un grand espace où ils emmènent les gens, et là aussi ils peuvent frapper tout le monde. Ce n'est pas un camp...mais un grand espace où ils rassemblent les gens venus du Soudan, ils les mettent dans ce grand espace avant qu'ils partent en Italie. Là aussi, pas seulement en prison. C'est très dangereux. Ils peuvent frapper...ils peuvent violer...Ils font ce qu'ils veulent. Personne ne peut appeler à l'aide. S'ils disent « viens », tu dois venir, sinon tu seras tuée. [Entretien du 29 avril 2017, avec une jeune mère isolée d'Erythrée]

Les routes sont donc particulièrement dangereuses pour les femmes et ce phénomène est renforcé par les politiques d'externalisation de l'asile européennes qui bloquent les migrants dans les pays de transit, dans des conditions souvent très difficiles. Le récent accord entre l'Union Européenne et la Turquie poursuit cette logique : le 29 novembre 2015, les vingt-huit pays de l'Union Européenne se sont réunis lors d'un sommet UE-Turquie pour établir un plan d'action visant à juguler les flux migratoires qui traversent la mer Egée. Ratifié le 18 mars 2016, ce plan doit favoriser la prise en charge et l'assistance des migrants en Turquie, la lutte pour la protection des frontières contre les passeurs, et la réadmission des reboutés du droit d'asile¹¹⁰. Du fait de cet accord, les migrants ayant traversé la mer Egée sont retenus sur des « hotspots » : les îles grecques entre la Turquie et la Grèce. Ces hotspots sont des « centres d'accueil et d'identification » en principe administrés par le « Service de premier accueil » du gouvernement grec, sous l'autorité du ministère en charge de la politique migratoire. Frontex, l'agence européenne pour la gestion des frontières extérieures, y réalise les premiers entretiens pour l'inscription et l'analyse de nationalité ainsi que les opérations de relevé d'empreintes digitales en collaboration avec la police grecque. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), en charge des entretiens d'admissibilité soumet au Service grec d'aide à l'asile des recommandations sur l'admissibilité pour la procédure d'asile¹¹¹. Ces hotspots sont devenus des lieux de détention où les migrants ne peuvent pas sortir tant que leur demande d'asile n'a pas été validée. Les femmes, en particulier les femmes seules, sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels. Le HCR et la Women's refugee Commission ont ainsi constaté ce risque pour les femmes durant le parcours migratoire :

¹¹⁰ Site du gouvernement français « L'Union Européenne et la Turquie », Consulté le 15/04/2017. URL : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/turquie/l-union-europeenne-et-la-turquie/>

¹¹¹ Human Rights Watch, « Grèce : insécurité et insalubrité dans les « hotspots » pour réfugiés », le 19 mai 2016, consulté le 20/04/2017, URL : <https://www.hrw.org/fr/news/2016/05/19/grece-insecurite-et-insalubrite-dans-les-hotspots-pour-refugies>

Les femmes et les filles, notamment celles qui voyagent seules, sont exposées à un risque élevé de subir certaines formes de violence, y compris des violences sexuelles, de la part de passeurs, de groupes criminels ou d'individus isolés. Des inquiétudes ont aussi été exprimées face à l'ignorance des autorités et des acteurs humanitaires, qui ne semblent pas connaître ce phénomène de violence sexuelle fondée sur le genre¹¹².

Les femmes isolées sont donc extrêmement vulnérables durant le parcours migratoire et risquent d'être soumises à des actes de violence sexuelle. Les politiques d'asile européennes de rejet ne prennent pas suffisamment en considération ces persécutions de genre et ne parviennent pas à dégager des solutions adaptées en partenariat avec les pays frontaliers pour protéger les femmes qui se dirigent en Europe.

Finalement, nous avons cherché à comprendre comment les persécutions de genre s'inscrivaient de manière systématique dans le parcours des femmes, et en particulier des femmes seules. Ces persécutions sont parfois à l'origine de l'exil ou bien subies durant le parcours migratoire par les femmes isolées. Celles-ci, de par leur manque de ressources économiques et leur arrachement à un tissu social, sont souvent dépendantes d'hommes susceptibles d'abuser de leur pouvoir. Les partenariats européens avec les pays frontaliers ne parviennent pas à proposer des protections efficaces contre le risque de ces persécutions de genre. Au contraire, les zones de rétention des migrants représentent des endroits extrêmement dangereux pour les femmes en exil.

Dans le cadre de notre observation participative dans le centre d'Ivry-sur-Seine, nous avons cherché à comprendre les réponses qui sont apportées par l'Etat et la société civile pour surmonter ou du moins compenser les violences subies par les femmes durant le parcours migratoire. Ainsi, il s'agira de voir comment le centre et les ONG qui y travaillent entendent apporter des solutions, une aide et un soutien psychologique aux femmes ayant subies des violences et des persécutions de genre.

¹¹² *Ibid.*

B. Un suivi médical et psychologique pour surmonter les violences de genre

Nous avons déjà mentionné l'existence du pôle de Santé au sein du centre d'hébergement d'urgence d'Ivry. Ce pôle santé constitue la première étape d'un parcours de soin pour identifier les personnes ayant subies des violences durant le parcours. Pour repérer les migrants nécessitant l'intervention de médecins spécialisés, un questionnaire a été créé. Ce formulaire comporte de nombreuses questions pour établir un bilan des soins nécessaires aux patients. Bien que très variées, la plupart de ces questions doivent être répondues par « oui » ou « non ». Elles fournissent en conséquence des informations non contextualisées, « réduisant les personnes enquêtées à des paramètres fragmentaires ¹¹³», pour reprendre les mots du docteur François Bourdillon. Outre le caractère lacunaire de ces questionnaires, ceux-ci classent de manière durable les individus, entre « personnes traumatisées » ou « bien portantes », sans égard à leur évolution psychologique, ni à leur capacité de résilience, comme le souligne Estelle d'Halluin¹¹⁴. Ce premier questionnaire permet néanmoins d'orienter la personne vers une aide psychologique ou des médecins adaptés aux besoins des migrants. Il ressort néanmoins de nos observations que les questions portant sur les violences subies, en particulier sexuelles, sont très difficiles à aborder pour les infirmiers en charge du premier examen, qui ne se sentent pas assez qualifiés pour répondre à ces traumatismes :

Alors, des excisions on en a... Après c'est vrai que je pense que je ne pose pas assez la question (...) Moi ce que je fais, c'est que quand je vois qu'il y a quelqu'un qui a subi des violences, je développe pas. Parce que je pense que ce n'est pas spécialement mon travail, enfin je n'ai pas forcément les compétences pour répondre à ça, donc je leur propose un psychologue. Si les personnes ont envie de me parler, de développer, y'a pas de souci, je suis là pour écouter. Mais c'est vrai que je ne développe pas énormément parce que je pense que je n'ai pas forcément les compétences pour les aider et que ça sert à rien que je leur fasse reparler de ces problèmes là si je ne suis pas capable de leur répondre, de leur apporter une aide. [Entretien du 17/04/2017 avec une infirmière du centre d'Ivry-sur-Seine]

¹¹³François Bourdillon et al. « Prévention et santé mentale de l'enfant : les questions éthiques soulevées par des approches ciblées », Santé Publique, vol. 23, 2011, p. 186.

¹¹⁴Estelle d'Halluin. « Le nouveau paradigme des « populations vulnérables » dans les politiques européennes d'asile », Savoir/Agir, vol. 36, no. 2, 2016, pp. 21-26.

Si, lors de ce premier examen, il ressort que des violences ont été exercées contre l'individu, alors celui-ci peut être envoyé dans un service adéquat d'un hôpital à Paris ou en banlieue parisienne. Les migrants sont alors accompagnés par un bénévole qui les aidera à atteindre l'hôpital sans difficulté pour rejoindre le service de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), service dédié aux personnes n'ayant pas de sécurité sociale. Nous avons effectué plusieurs observations participantes en accompagnant des femmes dans ces services et nous avons pu constater que le service de traduction des hôpitaux n'est souvent pas opérationnel et que de nombreux médecins ne parlent pas suffisamment l'anglais, ce qui pose des difficultés auprès de certains migrants. Dans la plupart des cas d'accompagnement que nous avons effectué (deux à trois par semaine durant un mois), nous avons pu constater que les médecins avaient souvent recouru aux bénévoles pour faire la traduction, ce qui va à l'encontre du secret médical. Par ailleurs, dans certains cas, les femmes ne parlent pas anglais, et il est alors particulièrement difficile de répondre à leurs besoins. Ainsi, il a fallu avoir recours à des gestes pour poser des questions à une femme somalienne qui parlait peu anglais, lorsque qu'aucun traducteur n'était disponible. Dans la plupart des cas, néanmoins, nous avons eu le sentiment que la présence d'une femme bénévole à leur côté pouvait les rassurer, en particulier lorsque le médecin était un homme. Une femme somalienne enceinte nous a ainsi fait promettre à plusieurs reprises de l'accompagner lors des rendez-vous suivants.

Ces démarches de soin à l'extérieur s'avèrent particulièrement lourdes pour les migrants contraints d'aller à l'hôpital. En effet, le trajet pour atteindre Paris en venant d'Ivry-sur-Seine peut s'avérer compliqué, surtout quand la langue française n'est pas maîtrisée. Ainsi, les femmes et les hommes qui sont conduits à l'hôpital sont souvent maintenus dans une position de dépendance¹¹⁵, non seulement pour se repérer dans Paris ou dans l'hôpital, mais également pour prendre rendez-vous dans d'autres services. En effet, après le premier examen du médecin, d'autres examens sont souvent nécessaires. Nous avons ainsi accompagné une femme qui devait dans un second temps faire des radios et aller consulter un ophtalmologue. Le temps de trouver les services pour prendre des rendez-vous, d'attendre pour récupérer les médicaments, sept heures se sont écoulées. D'après nos observations, les migrants ne peuvent pas se rendre à l'hôpital sans maîtriser l'anglais

¹¹⁵ Mirjana Morokvasic, *Op Cit.*

couramment, sachant que même dans cette éventualité, le personnel soignant ne maîtrise pas toujours cette langue, ce qui peut mener à des incompréhensions.

En dehors de ces interventions extérieures, les femmes dans le centre peuvent consulter des médecins et des psychologues d'ONG comme TRACES, Pédiatres Sans Frontières, et Gynécologues Sans Frontières. De nombreuses femmes isolées souffrant de traumatismes sont redirigées vers des psychologues qui interviennent sur le site à raison d'une fois par semaine. Les psychologues que nous avons rencontrés nous ont confirmés lors d'entretiens que de nombreuses femmes isolées venaient les consulter pour parler de violences qu'elles avaient subies. Mais de nombreux obstacles demeurent : de nombreuses femmes venues consulter des psychologues sont en état de crainte et de défiance permanent. Comme le psychologue du centre Juan Boggino l'explique, de nombreuses femmes isolées sont en situation de fuite et d'arrachement social parce qu'elles se sont opposées à des phénomènes de subordination et des rapports de genre inégalitaires qu'elles ne pouvaient plus supporter (mariage forcé, excision, prostitution forcée) dans leur société d'origine. Mirjana Morokvasic¹¹⁶, qui a longuement étudiée la migration des femmes, reprend ce constat dans son article intitulé « Emigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », en soulignant que la principale cause de départ des femmes isolées est liée à une volonté de fuir une oppression sexiste et discriminatoire. Or, en s'arrachant au tissu social, de nombreuses femmes se retrouvent sous la menace de leur communauté d'origine dans le pays d'accueil. Le psychologue explique ainsi :

Par exemple, je vois une femme à l'extérieur d'ici (...) c'est une histoire de défiance, elle a défié la volonté du père, même si elle a fait honte à son père en faisant ça, cela signifie qu'on va la chercher après, c'est ça le problème. Ils disent « on va te trouver », les frères, les oncles, tout ça. [Entretien du 04/05/2017 avec Gislaine Barbet et Juan Boggino, psychologues de l'association TRACES]

Les femmes qui craignent des représailles de leur communauté d'origine sont dans une situation de défiance très élevée et peinent à se livrer pour raconter leur traumatisme, de crainte que ces éléments ne permettent de les identifier. La présence de l'interprète, pour traduire les violences qu'elles ont subies, peut être également un obstacle dans la mesure où nombreuses d'entre elles redoutent les fuites de leur récit.

¹¹⁶ Mirjana Morokvasic, « Emigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », *Nouvelles questions féministes*, N°13, Le sexe du cerveau, 1986, p 65-75

Les psychologues intervenant sur le centre ont donc développé des stratégies pour lutter contre ces méfiances et s'assurer que les femmes accèdent au soin. Tout d'abord, les consultations peuvent être faites à l'extérieur du centre, ce qui permet aux femmes isolées de se sentir davantage en sécurité, et par là même éviter d'attirer l'attention sur ces consultations. De nombreuses femmes ont en effet souligné la crainte d'être vue en allant chez le psychologue et de susciter des commérages dans leurs communautés. C'est pourquoi, lorsque les consultations ont lieu dans le pôle santé, les psychologues insistent pour que celles-ci annoncent « aller chez le médecin » plutôt que de dire qu'elles vont voir un psychologue. Néanmoins, malgré ces solutions, de nombreuses femmes qui auraient besoin d'un soutien psychologique n'osent pas aller consulter un professionnel.

A ce sujet, il est surprenant de constater que le rôle du gynécologue constitue dans de nombreux cas le meilleur moyen de faire parler les femmes des violences qu'elles ont subies. De même que pour les psychologues de TRACES, les acteurs sur le terrain ont développé des stratégies pour pouvoir atteindre les femmes ayant subi des violences, et en particulier sexuelles, sur le parcours migratoire. De nombreuses femmes craignent également d'être vues lorsqu'elles se rendent chez le gynécologue, surtout lorsqu'il s'agit d'obtenir des moyens de contraception. La honte d'être jugées pousse certaines à fuir les rendez-vous. Pour surmonter ces difficultés, une infirmière nous a expliqué qu'elle suggérait aux femmes de mentir à celles qui leur poseraient des questions, en arguant l'existence de maladies vénériennes qui nécessiteraient les soins d'un spécialiste. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la sexualité des femmes étant dans de nombreuses sociétés contrôlée pour son aspect symbolique, le fait d'aller consulter un gynécologue pour obtenir des moyens de contraception peut-être très mal perçu. Elodie Soudard souligne également que l'examen gynécologique peut-être perçu comme un acte de prostitution¹¹⁷. En effet, les personnes interrogées dans le cadre du rapport de l'Observatoire des Réfugiés et de l'asile ont témoigné avoir vécu l'examen gynécologique comme un « choc culturel » ou une agression, voire une atteinte à leur dignité.

Pour autant, les gynécologues sont les mieux placés pour constater les violences qu'ont subi les femmes pendant le voyage ou dans les sociétés d'origine : durant toutes les consultations, les gynécologues demandent aux femmes si elles ont subi des abus sexuels. Le

¹¹⁷ Elodie Soudard, *Op Cit.*

vice-président de Gynécologues Sans Frontières nous a ainsi expliqué que de nombreuses femmes n'admettent pas immédiatement les violences qu'elles ont subies, mais qu'avec du temps et de la confiance, elles commencent à parler de leurs traumatismes. En de tels cas, les gynécologues peuvent apporter un soutien pour enclencher des démarches, qu'elles soient par exemple liées à un dépôt de plainte pour viol, mais également pour établir un compte rendu des violences subies qui pourra être avancé durant l'examen du récit de vie à l'OFPRA. Sans cette intervention des gynécologues, les violences sexuelles subies par les femmes ne sont souvent pas mentionnées lors des auditions des récits de vie, comme en témoigne Richard Beddock :

Alice Latouche : Mais en conséquence, si elles ne viennent pas vous voir dans le cadre d'une consultation, il est possible que certaines violences qu'elles ont subies, elles n'en parlent pas, et que ça reste un tabou ?

Richard Beddock : J'en suis persuadé. Il y a une énorme partie, il y'a la majorité des femmes qui ont été victimes de violences, personne ne l'a vu, personne ne l'a su. [Entretien du 12/05/2017 avec Richard Beddock, vice-président de Gynécologues sans Frontières, à Ivry-sur-Seine]

Certaines femmes isolées arrivent dans le centre enceintes d'un enfant issu d'un viol subi durant le parcours migratoire. Dans le cas où elles souhaiteraient interrompre la grossesse, un rendez-vous est pris avec le Planning Familial ou avec un hôpital qui prend en charge l'IVG. Malgré tout, l'infirmière que nous avons interrogée et le vice-président de Gynécologues Sans Frontières ont souligné que la majorité des femmes préféreraient garder leur enfant, même s'il était le résultat d'un viol, pour des raisons religieuses ou culturelles. Lorsque les femmes souhaitent garder l'enfant, elles peuvent être suivies par une technicienne de l'intervention sociale et familiale qui intervient sur le centre pour répondre à leurs inquiétudes et leur apporter une aide pour s'occuper de l'enfant si elles en éprouvent le besoin. Nous avons pu suivre deux femmes isolées qui avaient eu un enfant à la suite d'un viol, dans les deux cas en Libye. D'après nos discussions avec la technicienne de l'intervention sociale et familiale, ces deux femmes parviennent à élever leur enfant sans le rejeter, malgré l'épreuve traumatique à l'origine de la naissance.

Ainsi, nous avons donc pu constater qu'en dépit des possibilités offertes en matière de soin dans le centre, de nombreux obstacles restreignent les femmes isolées. D'abord, la honte ou la peur d'être vue en allant chez le psychologue ou chez le gynécologue. Mais

également la difficulté d'avouer les violences qui ont été subies devant un médecin, et éventuellement d'engager les démarches pour porter plainte - que ces violences aient ou non eu lieu sur le territoire. Devant la difficulté de mettre des mots sur le traumatisme, le centre propose une approche novatrice et complémentaire aux soins médicaux avec la mise en place d'activités de socio-esthétique. Ces activités ont pour objectif de permettre aux femmes migrantes de réinvestir psychiquement et affectivement le corps qui a subi des abus, des violences, tout en restaurant une estime de soi

C. Réinvestir le corps

Comme nous l'avons souligné précédemment, les violences subies par les femmes isolées sont souvent des agressions sexuelles, vécues comme une véritable dépossession du corps. Dans les entretiens que nous avons pu mener avec des femmes isolées, nous avons pu constater que ces violences n'étaient jamais racontées directement par un « je ». Ainsi, la plupart des femmes, nous ont évoqué ces agressions en les banalisant, en les décrivant comme un phénomène collectif, subi par l'intégralité des femmes, et non comme une expérience individuelle traumatique. L'ensemble des témoignages que nous avons recueillis démontrent que la violence subie est mise à distance par un « nous » ou par un « tu » inclusif : « Il y a... sans ta permission, tu es forcé à avoir des relations sexuelles avec les hommes... », « Ils peuvent nous frapper, si nous sommes des femmes ils peuvent nous violer une, deux, trois fois (...) S'ils disent « viens », tu dois venir, sinon tu seras tuée.» « quand on te dit : il va te toucher, et que tu l'aimes pas, et qu'il va te toucher quand même, ça fait plus mal ça ! Et ça tu ne l'oublies pas ! T'as pas le choix ! ». Deux éléments ressortent de ces témoignages : tout d'abord que l'expérience traumatique est extériorisée au point de ne plus être une violence subie par un « je », mais une violence systématique contre les femmes. Nous reviendrons sur ce point dans le troisième chapitre.

Deuxièmement, cette violence qui ne peut être empêchée est vécue comme une disjonction du corps, ce qui confirme qu'il y a eu à un moment donné la mise en place de mécanismes psychiques tels que la sidération. Les agresseurs sont dans un tel rapport de

domination face à ces femmes vulnérables qu'ils peuvent faire d'elles ce qu'ils veulent. Il s'agit donc pour elles d'une rencontre avec le risque de mort physique lié à la violence et qui est géré par la dissociation psychique. Toute tentative de rébellion peut mener à la mort, et une partie du traumatisme de ces agressions réside « dans une rencontre soudaine et brutale avec le réel de la (sa) mort¹¹⁸ », pour reprendre les mots du psychologue Philippe Bessoles. Nous faisons l'hypothèse que la banalisation, la projection, la mise à distance de soi seraient une tentative de redonner du sens à l'insensé. Pour de nombreuses victimes, retrouver sa dignité, effacer les souillures, passe par la réappropriation du corps chosifié, meurtri, absent, par le réinvestissement de l'estime de soi.

Au-delà du soutien psychologique pour les femmes - qui est difficile à mettre en place en raison de leur méfiance accentuée et pour des questions de traduction - les activités de socio-esthétisme proposées par le centre d'Ivry sont pensées pour que les femmes se réapproprient leur corps et pour restaurer une estime de soi perdue. La coordinatrice socio-culturelle du centre insiste sur l'importance de ces activités pour les femmes :

Je pense qu'il y a un boulot à faire en douceur aussi sur le rapport au corps, à la détente... (...) Je pense quand même que des femmes seules qui quand elles accèdent à des moments intimes...Elles se sentent mieux. Alors il y a la beauté des mains, des soins du visage... Et après j'ai été étonnée de voir que certaines alors qu'elles venaient d'arriver, acceptaient un massage par exemple (...) Je me dis qu'il doit y avoir quelque chose de très important à développer. [Entretien du 11/04/2017 avec la coordinatrice socio-culturelle du centre d'Ivry-sur-Seine]

Nous avons pu assister à l'intervention d'un groupe de première du lycée professionnel d'Orly venues avec un camion faisant office de cabinet de beauté, dans lequel les migrantes pouvaient venir se faire maquiller, épiler les sourcils et recevoir des soins pour le visage. Reprenant les fondements de la socio-esthétique¹¹⁹, cette démarche a plusieurs objectifs : d'abord revaloriser l'estime de soi et la perception de son corps, mais également, par le biais de massages, de reprendre possession du corps. La coordinatrice socio-culturelle envisage à terme de renouveler l'expérience en engageant dans le centre une esthéticienne grâce à un partenariat entre Emmaüs Solidarité et la Fondation L'Oréal, pour apprendre aux femmes à

¹¹⁸ Philippe Bessoles. « Les interventions psychothérapeutiques précoces post-traumatiques. Contribution à une théorisation du defusing et du debriefing psychologique », L'information psychiatrique, vol. volume 82, no. 3, 2006, pp. 231-237.

¹¹⁹ Janick Alloncle. « Une nouvelle approche en soins palliatifs : la socio-esthétique », InfoKara, vol. vol. 17, no. 2, 2002, pp. 59-60.

se maquiller et pour leur appliquer des soins. L'Intérêt de cette approche est précisément d'intervenir là où la parole fait défaut. Comme nous l'avons constaté, les traumatismes liés aux violences sont difficiles à exprimer verbalement, et les activités de socio-esthétisme pourraient constituer une manière alternative de recréer un lien entre le corps et le « je ». Comme le souligne Bernard Andrieux, maître de conférences en philosophie, le toucher a une importance fondamentale dans cette réappropriation du corps :

La socio-esthétique s'inscrit dans un modèle holistique car elle prend en compte le caractère emboîté des différentes dimensions du schéma corporel, de l'image du corps, des besoins physiologiques mais aussi relationnels. (...) Toucher quelqu'un c'est l'atteindre au plus profond de sa chair. C'est prendre le risque de toucher des zones qui peuvent le perturber, mais c'est aussi le reconsidérer en tant que personne.¹²⁰

Cette technique thérapeutique, aujourd'hui utilisée à la fois pour les malades du cancer et pour les femmes victimes de violences, montre des résultats très positifs¹²¹. Cette approche doit cependant être complémentaire du travail thérapeutique avec le personnel de santé. Celle-ci permet de surmonter certains traumatismes, en particulier la crainte d'être touchée, et peut aider efficacement à dépasser des crises de stress post-traumatique. Cette activité peut permettre également à des femmes de parler de certaines violences qu'elles ont subies au cours de la séance : cela leur permettra par la suite d'élaborer sur ces traumatismes dans le cadre d'un suivi psychologique. Progressivement, l'objectif est de systématiser ces ateliers dans le centre d'Ivry, afin de permettre aux femmes de reprendre confiance dans leur corps. Ces activités ont eu du succès dans le centre d'Ivry, puisque devant le camion s'étendait une queue de quatre ou cinq femmes, en attente de leur tour.

On pourra néanmoins objecter que ces activités ont également pour conséquence de renforcer des stéréotypes de genre en limitant l'estime des femmes à leur beauté et leur potentiel de séduction. Ces activités réservées uniquement aux femmes tracent en effet une ligne entre les hommes et les femmes : les hommes participent davantage à des activités sportives comme le football ou le tai-chi alors que les femmes sont encouragées à participer à des activités liées aux soins du corps et à la beauté. Cette assignation des activités entre les sexes contribue à ratifier des rapports inégaux de genre qui sont au cœur des violences

¹²⁰ Cité par Florence Raynal. « La socio-esthétique : des soins au-delà des apparences », Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2814, 2013, p28-31.

¹²¹ *Ibid.*

subies par les femmes. Ces rapports inégaux sont somatisés¹²², ce qui signifie que le corps lui-même porte la marque des rapports sociaux de domination. Le façonnage des corps dans des processus de socialisation est invisible, car perçu comme naturel, mais les pratiques et l'apparence des corps sexuellement différenciés (les hommes étant généralement perçus comme plus grands que les femmes, par exemple) sont socialement constitués comme des preuves tangibles de la différenciation entre les sexes. Dans cette logique, le maquillage peut être précisément appréhendé comme l'intériorisation de la nécessité de séduire les hommes, dominants dans les rapports de genre, comme l'affirme la sociologue Marie-Thérèse Duflos-Priot¹²³. Si l'association SOS violences conjugales¹²⁴ souligne que, même dans le cas de violences sexuelles, la socio-esthétique peut apporter un soutien alternatif au suivi psychologique, elle insiste aussi sur le fait que cette activité doit être strictement encadrée et que la démarche doit être explicitée aux femmes qui vont y participer afin d'éviter une aggravation du sentiment d'objectivation sexuelle ressenti par certaines femmes.

On peut également penser que les activités socio-esthétiques imposent des canons esthétiques occidentaux à travers les coiffures et les séances de maquillage. La sociologue Juliette Smeralda critique en ce sens la domination ethno-esthétique¹²⁵ du modèle de beauté caucasien. Le défrisage par exemple est une pratique qui fait du cheveu crépu un stigmaté négatif, mal vécu par les femmes venues d'Afrique. Une des femmes isolées camouflait parfois ses cheveux crépus sous une perruque de cheveux lisses châains. Elle affirmait qu'ainsi elle se sentait plus belle. L'intégration par les femmes migrantes de canons de beauté occidentaux peut renforcer chez elles un sentiment de mauvaise estime de soi, avec l'idée que le corps n'est pas conforme : « se défriser c'est faire la preuve de son aptitude à devenir un sujet socialement « adapté » à un environnement désormais travaillé en profondeur par le modèle occidental¹²⁶ ». La socio-esthétique peut donc transmettre malgré elle des canons de beauté assimilés à des populations en situation de domination, et renforcer paradoxalement un sentiment de marginalisation.

¹²² Pierre Bourdieu. « La domination masculine ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 84, septembre 1990. Masculin/féminin-2. pp. 2-31.

¹²³ Marie-Thérèse Duflos-Priot. « Le maquillage, séduction protocolaire et artifice normalisé ». *Communications*, 46, 1987..

¹²⁴ Florence Raynal *Op Cit.*

¹²⁵ Juliette Smeralda, *Peau noire, cheveux crépus : l'histoire d'une aliénation*, Jason Eds, 2014, 256p.

¹²⁶ *Ibid.*

Ainsi, la socio-esthétique témoigne d'une attention portée aux demandes des femmes par rapport à leur corps, et d'une volonté d'apporter des ateliers complémentaires aux approches strictement médicales et psychologiques pour surmonter les traumatismes. Cependant, cette activité met aussi au jour la difficulté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des femmes dans la mesure où ces ateliers portent eux-mêmes l'empreinte de cadres sociaux et de genre intériorisés.

Si cette activité permet à certaines femmes de réinvestir leur corps qui a été abusé, violenté ou torturé, il est également important restructurer le « moi », de trouver des canaux alternatifs à la parole pour raconter le parcours migratoire et lui donner un sens.

Chapitre 3 : La construction de soi : étude d'une activité d'art thérapie pour les femmes isolées

Dans ce dernier chapitre, nous nous pencherons en particulier sur un projet intitulé « *Transit Tales* » que nous avons eu l'occasion de suivre pendant deux semaines. Ce projet socio-culturel est particulièrement novateur dans le cadre des centres d'hébergement d'urgence, qui sont souvent pensés comme des refuges de courte durée avant d'obtenir une place pérenne en CADA. Ce projet a été sélectionné parce qu'il permettait de développer une approche alternative pour reconstruire le récit du parcours migratoire avec des photographies prises par les femmes isolées, des textes et des collages. Outre une volonté de créer du lien social autour d'une activité commune, cet atelier a pour objectif de redonner un sens, une cohérence au récit de vie, et ainsi il s'avère thérapeutique. Les photos et les textes permettent en effet d'organiser logiquement la narration biographique, de la replacer dans une séquence temporelle cohérente et ainsi de restructurer le « soi » fragmenté par les traumatismes.

A. Le projet *Transit Tales* : construire une autonomie et rompre les barrières culturelles

Le projet « *Transit Tales* » est un projet qui a duré deux semaines dans le centre d'Ivry-sur-Seine. Mené par quatre associations, respectivement française (Jungleye), belge (l'Oiseau Sans Tête) espagnole (CFD Barcelona) et allemande (Eyfa), ce projet était la deuxième étape d'un parcours de Barcelone à Ivry, puis à Berlin, sur financement de l'Union Européenne. Le projet avait pour objectif de faire intervenir une professionnelle de la photographie, Séverine Sajous, pour qu'elle enseigne à un groupe de migrantes, en priorité des femmes isolées, l'art de la photographie. Les 11 participantes volontaires se sont vues remettre un appareil photo et un « *logbook* », carnet dans lequel les femmes devaient coller les photos pour répondre à des objectifs. Chacune de ces « missions » de photographie devaient être remplies par des photographies, des textes, des collages et des dessins. Ce carnet est ainsi divisé en quatre parties : « l'identité », « le territoire », « mon refuge » et « projection ». Chacune de ces parties permet d'entrevoir les émotions, les traumatismes et les projets des migrantes qui participent au projet. La coordinatrice socio-culturelle, a souhaité tout particulièrement que ce projet soit réservé en priorité aux femmes isolées. Elle explique ce choix tout d'abord en partant du postulat que les femmes se livreraient davantage dans le carnet que les hommes, ce qui permettrait d'avoir accès à de véritables témoignages de leur expérience migratoire. Etant donné que le projet a eu lieu durant les vacances de Pâques, du 17 au 30 avril 2017, certaines femmes étaient contraintes par la nécessité de garder leurs enfants pendant que l'école était fermée. Comme les femmes isolées passent également davantage de temps au centre que les familles et les couples, qui obtiennent plus rapidement des places en CADA, l'objectif était également de leur faire passer du temps ensemble, de rompre les barrières de la langue et de permettre aux femmes de reconstruire un tissu social. La majorité du groupe était donc composé de femmes isolées, de femmes en couple, et d'une mère isolée que nous avons interrogée. Afin de mener l'atelier à bien, les bénévoles et les migrantes s'occupaient chacune à leur tour de son enfant, une petite fille d'un an et demi.

Durant cet atelier, d'une durée de deux heures par jour, Séverine Sajous a appris aux femmes à prendre des photos à la manière de photographes professionnelles. Elle les a

également assistées pour les aider à exprimer pourquoi elles avaient tenu à prendre telle ou telle photo pour illustrer leur carnet. Notre observation participante a duré les deux semaines du projet, durant lesquelles nous avons notamment aidé à traduire les objectifs du *logbook* en anglais. Rapidement, devant les difficultés de traduction, des femmes maîtrisant plusieurs langues se sont mises à traduire pour les autres en arabe, en oromo ou en tigréen. Une entraide systématique s'est progressivement mise en place entre les femmes pour qu'aucune d'entre elles ne soit mise de côté.



Photographie prise par Séverine Sajous au centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry durant le projet *Transit Tales*,

le 10 avril 2017

Cet atelier a également été pensé pour permettre aux femmes de s'autonomiser, d'apprendre et de valoriser leurs productions. Cette activité semble avoir rencontré un véritable succès puisque les femmes sont revenues régulièrement y participer, bien que le projet s'étende sur un temps relativement long. Beaucoup de femmes ont souligné leur satisfaction de pouvoir occuper leurs journées alors que le temps d'attente des démarches d'asile, temps long et inquiétant, est difficile à combler sur le centre. Ce projet doit s'achever

en juin 2017 par une exposition dans le centre qui mettra en valeur les productions photographiques des femmes. Face à cette perspective, l'ensemble des femmes se sont montrées très enjouées, et plusieurs sont revenues par la suite nous demander quand celle-ci aurait lieu. Cette activité s'est poursuivie lors d'une sortie à Paris, au centre européen de la photographie. Les femmes ont alors pu visiter l'exposition du festival « Quatrième image » de la Maison Européenne de la Photographie, en compagnie du directeur artistique de l'exposition, Raed Bawayah, photographe palestinien qui vient tout juste d'obtenir son permis de résidence en France. Pour beaucoup de femmes, la rencontre avec ce photographe migrant a été vécue comme un synonyme d'espoir. L'une d'entre elle a ainsi demandé s'il serait possible pour elle de devenir photographe professionnelle plus tard. Elle a même ajouté, sur le ton de l'humour, qu'elle remplacerait Raed Bawayah quand il prendrait sa retraite. Durant cette sortie, nous avons aidé les femmes à se repérer dans le métro parisien, de manière à ce qu'elles puissent se rendre à Paris par elles-mêmes. Cet aspect est loin d'être négligeable dans la manière dont est pensé le projet, comme le souligne la coordinatrice socio-culturelle :

Il faut trouver une activité qui permet d'aller dans Paris et de faire en sorte que les gens arrivent à se repérer sur le plan métro et sachent ensuite se déplacer seuls. Je me dis que, en plus de ce qu'on va voir précisément ce jour-là, si on va par exemple à la maison de la photo comme vous l'avez fait, pour moi le temps du trajet et ce qui se passe pendant le trajet, c'est pratiquement aussi important que ce que l'on va faire sur place. [Entretien du 11/04/2017 avec la, coordinatrice socio-culturelle du centre d'Ivry-sur-Seine]

La sortie s'est achevée par un goûter Place des Vosges où certaines femmes ont pris des photographies en vue de continuer leur *logbook*. Les retours sur cette sortie ont été très positifs : une femme venue de la Libye a affirmé qu'elle avait trouvé l'exposition passionnante, et une jeune éthiopienne a ajouté qu'elle n'était pas sortie depuis très longtemps avec des amies et que cette sortie l'avait ébranlée, émue.

En définitive, cette activité a été très appréciée par les femmes qui ont pu y développer de nouvelles amitiés et s'entraider, tout en restaurant chez elle une estime de soi en valorisant leurs productions photographiques. Le fait de prendre la photo plutôt que d'être pris en tant que sujet permet d'éviter une forme de réification vécue comme une violence

symbolique. Mais cette activité a surtout permis de restituer la parole aux femmes ayant subi des traumatismes, de reconstruire leur identité en écrivant leur trajet migratoire.

B. Une initiative pour reconstruire une « image »

Dans le projet, la photographie est pensée comme un médiateur de la parole des femmes. Comme le souligne la psychologue Caroline Civalleri, « la fabrication de l'image puis l'image elle-même sont là pour offrir des canaux de circulation à la parole¹²⁷ ». Les traumatismes subis par ces femmes, et en particulier les violences sexuelles, ont pour effet de détruire l'identité du moi. Comme nous l'avons déjà souligné, l'expérience traumatique est mise à distance par un « nous » ou un « tu », c'est-à-dire dans le premier cas une banalisation par le nombre de femmes qui ont subi les mêmes agressions, et dans le second cas une projection. Il s'agit de mécanismes concomitants qui visent à objectiver l'agression comme si elle n'avait pas été vécue par soi mais par un autre, ou comme si elle était elle-même noyée dans l'ensemble des autres violences quotidiennes subies par les femmes. En de tels cas, la narration témoigne donc d'une identité désagrégée, comme l'affirme l'anthropologue Gloria Frisone¹²⁸. Or, l'ensemble du projet de *Transit Tales* permet précisément de se ressaisir du parcours migratoire en le racontant à la première personne. Les photographies servent de médium en apparence innocent, qu'elles vont compléter en rédigeant pourquoi elles ont choisi de prendre cette photo, et ce que la photo symbolise à leurs yeux. Ce projet permet donc d'aborder plusieurs sujets : l'expérience personnelle, les événements traumatiques ayant marqué l'existence de la personne, les douleurs physiques et psychiques, l'état émotionnel caractérisant la vie quotidienne, le sommeil, les rêves, les craintes et les perspectives pour l'avenir. La photographie permet alors de donner un sens au récit de vie et de restructurer le « soi ».

¹²⁷ Caroline Civalleri, « La photographie : un objet de médiation thérapeutique ? », *Enfances & Psy*, vol. no26, no. 1, 2005, pp. 55-66.

¹²⁸ Gloria Frisone. « Lorsque le migrant devient patient. La performance narrative dans le rituel thérapeutique », *L'Autre*, vol. volume 16, no. 3, 2015, pp. 315-325.

Cette « performance narrative ¹²⁹ » permet à l'individu de reconstruire sa propre identité. La structuration du soi est en effet liée à la manière d'organiser logiquement la narration biographique, de la replacer dans une séquence temporelle cohérente qui fait sens. Pour reprendre une théorie de Paul Ricoeur dans *Temps et récit*¹³⁰, l'identité de la personne ne doit pas être considérée comme une entité constante, mais comme un processus incessant, une recherche perpétuelle de cohérence. En se racontant, l'individu peut de ce fait reconstruire sa propre subjectivité et se constituer en tant que victime individuelle des traumatismes vécus.



Photographie du Logbook d'une demandeuse d'asile originaire d'Erythrée

Ces carnets n'ont pas été perçus comme des médiums qui pourraient être utilisés lors de la demande d'asile, car de nombreuses femmes les ont écrits dans leur langue maternelle sans éprouver le besoin de traduire ce qu'elles avaient raconté. Au contraire, de nombreuses femmes éprouvaient même une certaine difficulté à le faire lire par des personnes qu'elles

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Paul Ricoeur. *Temps et récit*. Tome II : La configuration dans le récit de fiction. Paris : Le Seuil ; 1985.

ne connaissaient pas. Ces récits intimes permettent de reconstruire une individualité, car chacune des femmes migrantes a dû, par exemple, photographier ses vêtements préférés, les personnes qui les inspiraient ou encore comment elles vivaient leur séjour dans le centre. Une frise chronologique qu'elles devaient remplir avait ainsi pour objectif de reconstruire les éléments les plus frappants du parcours migratoire. Nous avons pu de ce fait constater que sur les onze femmes ayant participé au projet, la plupart des départs des femmes isolées avaient été précédés par la mort d'une personne proche dans la famille (souvent l'un des parents, voire les deux). On peut lier cette frise chronologique à la théorie de Paul Ricoeur, qui nous fait comprendre le rôle de la narration dans la compréhension de soi et le lien entre le temps de la vie et le temps du récit¹³¹.

Nous avons pu récupérer à la fin de l'atelier les fiches d'évaluation des femmes sur le projet : une jeune réfugiée d'Erythrée venue seule en France, explique : « je me suis mise à prendre des photos pour faire comprendre au monde entier que j'existe, et que j'ai traversé à un moment des souffrances (...) ». Une autre femme venue d'Erythrée souligne également : « ce qui me semble le plus important c'est de savoir exprimer mes sentiments et mes pensées juste en regardant mes photos et images ». Une demandeuse d'asile libyenne renchérit : « mes attentes sont comblées parce qu'aujourd'hui quand je regarde [mes photos] je comprends le message qu'elles veulent faire passer au monde ». Ces retours démontrent bien que l'ensemble du carnet permet de donner un sens, une cohérence au parcours migratoire. A la fin de l'atelier, une participante a ainsi expliqué que ce projet lui avait permis de comprendre, en mettant des mots dessus, des événements qui avaient modifié la personne qu'elle était devenue.

Ainsi, la photographie en tant que thérapie permet de reconstruire une image, ou pour reprendre le néologisme utilisé par Christian Garriani, une « imaJe¹³² » : les photos prises par les femmes migrantes permettent de créer une édification d'elles-mêmes, des lieux qu'elles ont occupés, des proches qui partagent désormais leur quotidien. La photographie met en scène une imagerie intime qui témoigne d'une subjectivité et d'un vécu parfois traumatique. Par ailleurs, en dehors de l'aspect psychologique, ces carnets permettent également aux femmes de reconstruire le récit de l'exil de manière cohérente,

¹³¹ Paul Ricoeur, *Op Cit.*

¹³² Christian Garriani. « Photographier, rendre visible le regard », *Art et Thérapie*, 52/53, 1995.

ce qui peut aider en vue de la rédaction du récit de vie pour l'OFPRA, et plus encore pour l'entretien. En effet, faire le récit de sa vie pour obtenir l'asile relève souvent davantage d'une reconstruction, d'un enchevêtrement d'affects et d'expériences parfois sans fil conducteur.

En définitive, nous avons cherché à montrer dans cette partie de notre étude que les femmes migrantes isolées étaient particulièrement vulnérables aux persécutions de genre durant l'ensemble du parcours migratoire. Plutôt qu'une protection des exilés, les politiques d'externalisation de l'asile par l'Europe ont rendu plus difficile encore l'accès aux territoires. En France, malgré de nombreuses difficultés pour les migrantes qui veulent obtenir le droit d'asile, certaines initiatives sont prises par l'Etat et la société civile pour venir en aide aux femmes isolées. Dans ce sens, le centre d'Ivry-sur-Seine entend répondre aux besoins des femmes qui ont subies des violences, en garantissant un accès aux soins et un soutien psychologique. Toutefois, de nombreux obstacles contraignent l'action des médecins, psychologues et gynécologues, qui doivent alors développer des stratégies pour que les femmes exilées verbalisent les traumatismes du parcours migratoire. A côté de ce support médical, des activités sont pensées pour apporter aux femmes d'autres solutions pour réinvestir le corps qui a parfois été abusé et pour restaurer l'estime d'elles-mêmes devenue défaillante. Le projet *Transit Tales* permet par exemple de reconstruire l'unité d'un « je » dans une performance narrative qui offre aux femmes la possibilité de témoigner des violences subies au niveau individuel, et de reconstruire les étapes qui les ont transformées au cours du parcours migratoire. Ce parcours, souvent constitué d'expériences violentes, se trouve ainsi unifié par la constitution de ce récit de vie et enrichi par un certain nombre de photographies.

Troisième partie : Autonomie et solidarité des femmes isolées : les stratégies de la survie

Dans cette dernière partie, nous nous intéresserons aux dynamiques d'autonomisation et aux stratégies déployées par les femmes isolées en particulier pour surmonter les difficultés des procédures d'asile. Il s'agira de voir comment ces femmes s'entraident pour la traduction et la compréhension des démarches lourdes à remplir pour demander l'obtention du statut de réfugié. Nous reviendrons surtout sur la volonté d'émancipation qui est au cœur des parcours migratoires des femmes isolées, et qui s'incarne dans un « projet migratoire » souvent lié à un désir de réussite professionnelle. Pour y parvenir, les femmes du centre développent souvent un « faux self » : autrement dit une identité qui reproduit par mimétisme la culture du pays d'accueil. Cette « sur-adaptabilité » est une manière d'accumuler du « capital national », c'est-à-dire le capital culturel caractéristique de la culture nationale. Ce « faux self » est construit pour s'accommoder aux exigences du milieu et de la culture du pays d'accueil, réelles ou fantasmées. Toutefois, malgré ces stratégies et malgré l'aide spécifique qui leur est apportée dans le centre, les femmes sont le plus souvent rattrapées par des législations de rejet très contraignantes comme la procédure de Dublin. En l'absence d'un plaidoyer global pour faire reconnaître le genre dans les procédures d'asile, comme c'est le cas au Royaume-Uni, le centre constitue seulement un espace de transit avant le renvoi soit dans le pays d'origine, soit dans les premiers pays d'entrée en Europe. Dans les deux cas, ces procédures de renvoi s'avèrent particulièrement dangereuses pour les femmes. Retourner au pays signifie souvent retrouver les persécutions de genre qu'elles avaient fuis, parfois exacerbées lorsque celles-ci se sont opposées à leur famille (mariage forcé, excision). Être renvoyé dans les premiers pays d'Europe peut avoir pour conséquence de dormir à nouveau dans la rue, et de réintégrer des réseaux de prostitution pour survivre à ces conditions précaires d'existence.

Chapitre 1 : L'indispensable solidarité :

La reconstruction d'un tissu communautaire ?

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux tentatives de résistances et d'émancipation des femmes migrantes pour contourner les difficultés du droit d'asile. Nous

nous focaliserons sur la reconstruction d'un tissu communautaire particulièrement visible dans le quartier des femmes isolées. Il s'agira ainsi de montrer comment les liens d'amitiés qui se tissent entre certaines femmes permettent de traverser de longues périodes d'attente et d'incertitude. En s'intéressant à leurs pratiques de solidarité, nous verrons comment ces dernières développent des activités pour se changer les idées, améliorer leur estime d'elles-mêmes ou encore dépasser en groupe les difficultés pour se déplacer à Paris. Il s'agira surtout de montrer comment, en créant de multiples réseaux, certaines de ces femmes parviennent à surmonter des difficultés liées à la traduction et aux démarches d'asile. Face à la complexité des procédures, l'appui d'une amie capable de traduire en français ou dans sa langue d'origine est un atout extrêmement précieux, qui peut même s'avérer décisif. Ce chapitre cherchera donc à dépasser le stéréotype de la femme migrante victime en mettant en avant les stratégies qu'elles déploient pour organiser la vie dans le centre.

A. Une solidarité dans la souffrance

Les femmes isolées se sont arrachées à un tissu social en quittant leur pays. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elles n'ont plus de contact avec leur famille, mais simplement que ces contacts se font à distance. Elles ont parfois un mari qui est resté dans leur pays d'origine, ou dans un pays européen « porte d'entrée de l'Europe » comme l'Italie ou la Grèce. Elles sont parfois également en contact avec une diaspora de leur communauté, si toutefois elles ne sont pas directement menacées par les membres du réseau de leur pays d'origine. Il faut donc nuancer le terme « isolé » qui porte à confusion en introduisant l'idée que ces femmes sont absolument seules ou marginalisées socialement : en réalité, durant le parcours migratoire elles sont souvent en contact avec des passeurs ou d'autres migrants qui vont parfois pouvoir leur apporter une aide pour progresser en Europe. Il n'en reste pas moins qu'en arrivant en France, l'absence de proches immédiats pour les aider contribue à les maintenir dans un état de crainte et de vulnérabilité. Pour surmonter l'incertitude, la peur et l'attente durant les longues procédures d'asile, de nombreuses femmes se lient entre elles et forment des groupes solidaires. Il s'agit, comme le souligne Sylvie Mazzella,

d'éviter la marginalisation et l'anomie en se reconstituant des cercles sociaux, et en développant des communautés d'intérêts communs entre les femmes¹³³.

Ces groupes de femmes isolées, formés parfois durant le parcours migratoire, permettent d'assurer aux femmes une sécurité, en particulier lorsqu'elles dorment dehors : elles peuvent alors se relayer pour surveiller d'éventuels dangers. Ces groupes permettent également aux femmes de partager leurs difficultés et de se soutenir mutuellement. C'est le cas de deux Erythréennes qui logent au centre d'Ivry. Elles se sont rencontrées en France, à Mulhouse, alors qu'elles dormaient dans la rue. L'une d'entre elle ayant eu une petite fille de un an et demie à la suite d'un accident en Libye, l'autre l'a aidée à s'en occuper dans des conditions difficiles, puisqu'elles ont passé près de six mois à la rue, ou dans des hôtels d'hébergement d'urgence. Lorsque nous les avons interrogées au centre, elles nous ont affirmé en riant qu'elles allaient bientôt pouvoir fêter l'anniversaire de leur rencontre. Quand l'une doit se rendre à la préfecture ou chez le médecin, l'autre s'occupe de sa fille. Ces groupes de femmes permettent à chacune d'augmenter son pouvoir d'agir dans la mesure où elles s'apportent une aide essentielle pour l'organisation de la vie dans le centre. Adelina Miranda, Nouria Ouali, et Danièle Kergoat soulignent dans un article commun que « *la constitution de groupes spécifiques de femmes migrantes ne relève donc pas nécessairement d'un « repli » ethnique ou communautaire, mais d'une étape essentielle du processus d'émancipation et de la transformation du groupe en collectif* ¹³⁴ ». Un collectif se traduit par un groupe qui dispose de caractéristiques communes : dans ce cas présent, le sexe, l'arrachement à un tissu social et une langue partagée permettent de constituer un groupe capable de s'entraider.

Cette solidarité est particulièrement visible dans le quartier des femmes isolées du centre d'Ivry et nous a été confirmée par de multiples témoignages de résidentes et de travailleurs sociaux. S'intéresser à ces solidarités permet de mettre en lumière une forme d'autonomie des femmes migrantes dans leur parcours migratoire. Cela permet également d'échapper au stéréotype de la femme isolée perçue uniquement comme une victime. Au contraire, comme le souligne Danièle Kergoat, « *cette figure figée de victime ignore le potentiel d'émancipation que renferment, dans le même temps, les multiples rapports de*

¹³³ Sylvie Mazzella. « Chapitre III. Le lien social entre ici et là-bas », *Sociologie des migrations*. Presses Universitaires de France, 2016, pp. 68-95.

¹³⁴ Adelina Miranda, Nouria Ouali et Danièle Kergoat. « Les mobilisations des migrantes : un processus d'émancipation invisible ? Introduction », *Cahiers du Genre*, vol. 51, no. 2, 2011, pp. 5-24.

*domination*¹³⁵ ». Les solidarités féminines permettent de montrer les marges d'autonomie que les femmes isolées sont capables de développer en investissant leur capital social. Par exemple, si comme nous l'avons montré précédemment, il est très difficile pour les femmes de verbaliser les traumatismes qu'elles ont subis, elles partagent en revanche souvent entre elles les récits de leurs souffrances pour se consoler et se soutenir mutuellement. Une demandeuse d'asile de Libye, nous a ainsi raconté :

Quand les femmes ont un problème, elles le dépassent. Pour celles qui sont arrivées ici, elles ne veulent plus en parler [aux professionnels du centre, de crainte d'être jugées]. Mais si elles ne parlent pas, on ne les aide pas. (...) Quand elles racontent leurs histoires, j'oublie pour moi, je pleure avec elles. Car pour elles c'est plus douloureux que pour moi. Chacun sait ce qui lui est arrivé dans cette vie. [Entretien du 10/05/2017 avec une femme isolée venue de Libye, 26 ans]

Elle souligne ici la difficulté de raconter ce que les femmes ont vécu à des personnes étrangères qui ne connaissent pas ces violences. Elle évoque aussi durant cet entretien la peur d'être jugée, peur qui est moindre lorsqu'il s'agit de raconter ces violences à une autre femme isolée. Une femme venue d'Erythrée souligne également : "Nous sommes vraiment heureux quand nous avons quelqu'un [avec nous]. Et c'est mieux si c'est une femme car nous pouvons partager nos problèmes...Nous pouvons nous parler." Pour surmonter ces traumatismes et les périodes d'attente longues dans le centre, de petits groupes de femmes se forment, parfois communautaires, parfois liés par une proximité d'âge. Si elles n'ont pas la même langue d'origine, l'arabe ou l'anglais permettront de se faire comprendre. Ces petits groupes partent en excursion à Paris, surmontant notamment la difficulté de se repérer dans les transports en commun. Certaines d'entre elles rejoignent également des connaissances à Paris pour manger ensemble, se promener. Tout l'enjeu est de ne pas rester dans le centre où la plupart des femmes affirment s'ennuyer et trouver le temps long. Nous avons ainsi constaté qu'elles n'étaient presque jamais présentes l'après-midi et revenaient souvent à l'heure du dîner. Elle explique ainsi :

Bon, quand on sort, on ne fait pas du shopping, généralement. On part voir l'environnement, découvrir... On part voir la Tour Eiffel, la tour Montparnasse, les choses qu'on n'a pas faites. Les trucs comme ça qui nous attirent, mais c'est pas pour faire les courses. Car vu qu'on n'a pas l'argent tout le temps, on est obligé

¹³⁵ Danièle Kergoat, « Individu, groupe, collectif : quelques éléments de réflexion ». Cardon Philippe, Danièle Kergoat, Roland Pfefferkorn (eds).

d'économiser parce qu'on ne sait pas qu'est-ce qui pourrait arriver demain (...) On peut sortir pour respirer un peu de l'air, pour se changer les idées... [Entretien du 10/05/2017 avec une femme isolée venue de Libye, 27 ans]

En dehors des sorties, certaines femmes isolées organisent parfois dans leur quartier des petits événements improvisés. Il s'agit avant tout de surmonter l'ennui, de se détendre et de s'évader un peu dans un espace qui n'a pas encore d'endroit réservé aux activités communes. Il est arrivé plusieurs fois durant nos observations que des femmes mettent de la musique dans une chambre et laissent la porte ouverte, de manière à ce que d'autres puissent venir danser. Une travailleuse sociale du centre qui suit particulièrement les femmes isolées nous a confirmé cette entraide pour surmonter l'ennui et l'attente :

- Elles s'entraident pour quoi ?

- Pour tout, pour les démarches, les traductions, etc. Pour les sorties. Elles font souvent des sorties ensemble. Elles aiment bien aller faire les magasins. Souvent des fois elles s'accompagnent entre elles aussi. Par exemple pour aller chercher leur courrier ou autre. Pour les rangements des chambres elles s'aident. Et pour les produits de beauté aussi. Elles se font des masques. Dans leur culture elles ont souvent des masques spécifiques et du coup dès qu'il y en a qui en fait, elle partage avec les autres. Du coup tu les vois toutes marcher avec un masque blanc ou marron ou vert. Voilà elles se font des petits moments entre elles. La musique aussi. Souvent quand on rentre dans les chambres c'est très animé. Elles chantent, elles rigolent entre elles... Elles aiment bien la musique les femmes seules. [Entretien du 14/04/2017 avec une travailleuse sociale du centre d'Ivry-sur-Seine]

En effet, nous avons pu constater à plusieurs reprises dans le centre la présence de femmes dans le quartier vert (réservé aux femmes isolées) avec un masque de beauté qu'elles avaient composé elles-mêmes. Ces masques sont l'occasion d'un partage qui dépasse les différences culturelles, et qui leur permet de prendre soin de leur corps, de reprendre une estime d'elle-même, dans la même démarche que les activités de socio-esthétique.

Malgré de nombreuses marques de solidarité, il ne faut pas néanmoins négliger l'existence de tensions entre certaines femmes isolées dans le centre. Ces tensions, que nous avons évoquées dans la partie précédente, sont en partie liées à des questions d'âge, de culture et d'éducation. La plupart des tensions entre les femmes, proviennent du fait qu'elles partagent une chambre sans l'avoir désiré, et cette proximité de vie crée des frustrations. Une jeune femme nous a ainsi raconté qu'elle n'avait pas pu dormir près d'un

mois à cause de deux somaliennes avec lesquelles elle partageait la chambre et qui parlaient à voix haute toutes les nuits. Au bout d'un certain temps, elle a demandé s'il était possible de changer de chambre, mais c'est interdit dans le règlement pour des raisons logistiques. Elle considérait que ce manque de respect était imputable à la culture des somaliennes. Elle a également évoqué la crainte d'attraper des maladies apportées par les autres femmes avec lesquelles elle partage la chambre, notamment le HIV. D'autres femmes nous ont parlé de nuisances sonores, de femmes qui fumaient dans les chambres, et d'autres difficultés imputables à une vie en collectivité non choisie. Toutefois, surmontée cette première appréhension, de nombreuses femmes parviennent à tisser des liens qui vont les aider à survivre à la vie dans le centre, comme le montre ce témoignage d'une jeune femme venue de Libye :

C'est pour ça j'ai pris mes clics et mes clacs, je suis allée à Porte de la Chapelle et ils m'ont ramené ici. Quand je suis venue, il y avait ma formation qui commençait, je voulais être seule, pour avoir toute ma concentration, et il y a des femmes qui m'ont vue, et elles m'ont dit « non il faut pas partir, il faut t'habituer. Ça va durer un moment, pas toute ta vie, donc faut t'habituer. » J'ai réfléchi, et je me suis dit, ok je reste, j'ai posé mes bagages, et j'ai dit « ok j'assume ». Je me suis habituée à ici donc à la fin c'est bien, on cause, on rigole, on parle, donc c'est bien. [Entretien du 10/05/2017 une femme isolée de Libye, 27 ans]

Surtout, ce capital social ne permet pas uniquement de s'entraider pour rendre la vie plus tolérable dans le centre : l'autonomie acquise grâce à ces groupes féminins se décline aussi dans la solidarité déployée pour comprendre et décrypter les démarches d'asile. La solidarité s'apparente alors à une véritable ressource de valeur qui permettra de mieux préparer la demande d'asile.

B. Le capital social au service des demandes d'asile

En effet, les femmes isolées qui augmentent leur capital social accèdent à des ressources qui peuvent constituer de véritables atouts dans la demande d'asile. Ces phénomènes d'entraide, constatés également par l'association France Terre d'Asile¹³⁶, sont particulièrement visibles dans le centre. Il faut souligner tout d'abord que de nombreuses femmes isolées n'ont pas eu la possibilité de terminer leurs études ou de les commencer.

¹³⁶ Camille Dancoisne, Olivia Nantermos, Cloé Marsick, Eva Canan et Inès Bahri, « Témoignages de femmes réfugiées », France Terre d'Asile, consulté le 25/05/2017, URL : <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/lactualite-france-terre-dasile/temoignages>

Encore aujourd'hui, près de 28 millions de filles entre 6 et 15 ans sont privées d'éducation en Afrique¹³⁷. Dans les pays en guerre ou en situation d'instabilité, l'éducation des filles est souvent compromise¹³⁸ comme en Afghanistan, au Soudan, ou en Ethiopie. Par conséquent, certaines femmes ne sont pas capables de parler anglais ou arabe, les langues les plus faciles pour communiquer avec la plupart des demandeurs d'asile dans le centre et les travailleurs sociaux. De ce fait, elles sont maintenues dans une situation d'incertitude et peinent à comprendre les démarches qu'elles sont censées exécuter pour avoir accès au statut de réfugié. Les femmes isolées somaliennes, par exemple, parlent souvent très peu, voire pas du tout anglais. Or, leur langue d'origine, le somali, est assez rare. Emmaüs Solidarité ne dispose pas sur le centre de traducteur pour cette langue : il faut alors prendre rendez-vous ou faire appel à des traducteurs par téléphone. Il en va de même pour les femmes qui parlent oromo, la langue d'une ethnie persécutée d'Ethiopie. Au quotidien, cette absence de traduction s'avère particulièrement handicapante pour elles.

Pour surmonter ces difficultés liées à leur langue maternelle, beaucoup de femmes se rapprochent de celles qui maîtrisent plusieurs langues. Une femme d'Erythrée que nous avons interrogé, maîtrise l'arabe, le tigrinya et l'anglais. Son amie, venue du Soudan, parle couramment l'anglais, l'oromo et le tigrinya. Une jeune femme venue de Libye pouvait parler arabe, français, anglais, et bambara. Durant la mise en place du projet *Transit Tales*, voyant que certaines femmes n'étaient pas en mesure de comprendre les indications du carnet, ces trois femmes nous ont proposé de faire la traduction pour les autres femmes. Nous avons ainsi fonctionné en quatuor pour transformer les indications en anglais en tigrinya, puis en arabe, et enfin en oromo. Une participante venue du Tchad, était analphabète, n'ayant pas eu la possibilité d'aller à l'école : des femmes l'aidaient à comprendre afin que nous puissions remplir son carnet. En ce qui concerne l'asile, Dina nous a affirmé qu'elle avait fait office de traductrice en français pour de nombreuses femmes lors de leurs entretiens avec l'OFII :

¹³⁷ Chedine Tazi, « Scolarisation des filles : où en sont les pays africains ? », Jeune Afrique, juin 2016, consulté le 25/05/2017, URL : <http://www.jeuneafrique.com/337479/societe/scolarisation-filles-pays-africains/>

¹³⁸ Zélie Kössler, « La Reconstruction À Travers L'éducation : Le Cas De L'Afghanistan », Le Centre international pour la Paix et les Droits de l'Homme (CIPADH), 11 février 2015, consulté le 25/05/2017 URL : <http://www.cipadh.org/fr/la-reconstruction-%C3%A0-travers-l%E2%80%99education-le-cas-de-l%E2%80%99afghanistan>

Oui, je me suis fait plein de copines. (Rires). Je me suis fait beaucoup de copines car je les aide beaucoup avec la traduction, parfois les gens de l'OFII n'ont pas le temps de les écouter. Donc elle vient frapper à ma porte à 10h, 11h en disant « s'il te plaît viens, il n'y a pas de traducteur ». Donc je viens et je les aide. C'est comme ça que les relations se tissent. Parce que parfois quand ils partent là-bas, parfois on nous écoute pas, ça je le dis sincèrement ! Une fois, je suis partie avec une copine, on ne l'a pas écoutée ! (...) Parfois ils font des trucs qui ne sont pas bien. Ils ne donnent pas l'occasion aux personnes qui ne parlent français de les écouter. Ils devraient faire le maximum pour nous écouter, parce que tout simplement ces gens ne comprennent pas le français. Mais c'est pas de leur faute. Moi je suis là, parfois, devant eux, et ça les énerve, mais moi je m'en fous, car je veux les aider en traduisant. On a les mêmes droits. [Entretien du 10/05/2017 avec une femme isolée de Libye, 27 ans]

La plupart des études centrées sur l'autonomie des femmes migrantes se concentrent sur la construction de collectifs associatifs¹³⁹. Mais en dehors de ces structures, les femmes sont capables de s'organiser et de développer un véritable réseau d'entraide pour surmonter les difficultés qui se dressent sur la route de l'asile. L'étude de ces solidarités permet de mettre en valeur la manière dont les femmes développent « des stratégies d'auto-guérison », pour reprendre les mots de Latefa Narriman Abid : « Les femmes, une fois dans un « lieu sûr », peuvent aider à développer des stratégies d'auto-guérison et à retrouver une sorte d'aptitude à faire face aux épreuves. En plus d'être des agents de changement pour la famille et les communautés élargies les femmes peuvent se redécouvrir comme agents du changement pour les uns, pour les autres et pour elles-mêmes.¹⁴⁰ »

Ces stratégies de solidarité permettent aux femmes de gagner en autonomie dans le centre, de mieux comprendre les démarches de l'asile et de se dégager des moments de distraction, de détente, en l'attente d'obtenir des papiers et de pouvoir poursuivre leur rêve. Ainsi, chacune d'entre elles perçoit le centre comme un espace de transition vers un projet migratoire qu'elles désirent accomplir. Ce projet s'incarne le plus souvent dans un métier, dans la possibilité d'entamer ou de reprendre des études. Il est toujours lié à un désir d'autonomie, d'émancipation, et d'une vie meilleure.

Chapitre 2 : Les exilées et le rêve de l'autonomie

¹³⁹ Danièle Kergoat, Adelina Miranda et Nouria Ouali, *Op cit.*

¹⁴⁰ Latefa Narriman Abid « Voyage des femmes vers l'asile », *NAQD*, vol. 28, no. 1, 2010, pp. 243-263.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux motifs qui poussent les femmes isolées à partir en exil. Il convient d'abord de définir l'autonomie, notion centrale de notre étude. Il s'agit de la « Capacité de quelqu'un à être autonome, à ne pas être dépendant d'autrui ; caractère de quelque chose qui fonctionne indépendamment d'autre chose ¹⁴¹ ». Dans le cadre de cette partie, l'autonomie nous permettra d'identifier la volonté des femmes migrantes de pouvoir déterminer leur avenir, de pouvoir décider d'elles-mêmes de leurs projets. Nous verrons dans cette partie que la recherche de l'autonomie pour ces femmes se traduit par une volonté de définir leur avenir seules et de se construire en tant que sujet libre. Pour y parvenir, la plupart d'entre elles envisagent un métier, ou des études qui leur permettront d'atteindre une autonomie financière. Il s'agit donc d'une capacité de se déterminer par soi-même, de choisir, d'agir librement. Comme nous l'avons souligné dans une première partie, l'exil est souvent perçu comme un acte d'émancipation pour les femmes, dans des systèmes traditionnels où le rôle socialement valorisé de la femme est généralement lié à une dépendance à un membre masculin de sa famille (père, mari, frère). Celles qui souhaiteraient devenir autonomes, c'est-à-dire décider de leur destin et subvenir à leurs propres besoins, sont marginalisées¹⁴². En de tels cas, partir est certainement le seul moyen qu'il leur reste pour se libérer de l'oppression, avec l'espoir d'atteindre l'autonomie au bout du voyage.

Les femmes se fixent donc un « projet migratoire », souvent lié à la reprise de leurs études ou à la poursuite d'une carrière professionnelle. Pour atteindre ce projet, les femmes se construisent un « faux self », une identité d'emprunt calquée sur ce qu'elles perçoivent comme étant la culture du pays d'accueil. Elles en adoptent les codes vestimentaires et les pratiques, dans une volonté d'augmenter leur « capital national » - défini comme le capital culturel caractéristique de la culture nationale. Certaines pensent que s'adapter à cette culture pourra débloquer la possibilité d'accéder à l'asile, et donc au droit de poursuivre leurs études, de choisir leur vie.

¹⁴¹ Définition tirée du Larousse.

¹⁴² Jérôme Valluy, Jane Freedman, *Op Cit.*

A. Aux origines de l'exil

Selon Maroussia Hajdukowski-Ahmed¹⁴³, toute étude sur les femmes réfugiées et leur identité doit reconnaître leur capacité à résister. Dans ce sens, le terme d'*agency*, central dans l'œuvre de Judith Butler¹⁴⁴, désigne la capacité d'une personne à initier une action pour avoir plus de privilèges, et surtout le pouvoir de résister à l'oppression. Dans l'étude des stratégies développées par les femmes migrantes, l'*agency* peut désigner le fait de cacher de l'argent pour échapper à l'emprise d'un mari maltraitant, par exemple. Cette théorie nous permettra de montrer comment les femmes isolées, dès l'origine de leur exil dans le pays d'accueil développent des stratégies de résistance au sein d'un ensemble de normes contraignantes. En effet, nous avons constaté au cours de nos entretiens avec ces femmes, venues d'horizons très divers, que l'exil est vécu comme le dernier acte de résistance après un ensemble de tentatives pour contourner des lois ou des normes discriminantes. Si les motifs de persécutions sont souvent multiples (ethnie, religion), le fait d'être une femme crée une situation de vulnérabilité particulière du fait de l'imaginaire symbolique qui entremêle nation et femmes. Comme nous l'avons souligné précédemment, les femmes ont tendance à se voir attribuer le rôle de porteuses de l'identité collective¹⁴⁵. Cela signifie qu'elles représentent des valeurs culturelles et religieuses, des traditions et des symboles de la communauté qui peuvent justifier un contrôle par la société dans laquelle elles vivent, ou des persécutions si elles représentent une ethnie ou une religion ennemie.

Dans ce sens, le cas d'une demandeuse d'asile venue d'Ethiopie, et appartenant à l'ethnie persécutée des oromo, est une bonne illustration. En Ethiopie, les oromo sont progressivement expulsés des terres de leurs ancêtres par le gouvernement, au profit d'investisseurs étrangers, et sans la moindre compensation financière. Ils se voient refuser la plupart des postes de pouvoir au gouvernement, et les manifestations contre le régime sont violemment réprimées. De nombreuses personnes sont détenues de manière arbitraire et

¹⁴³ Maroussia Hajdukowski-Ahmed., et al. (Eds), *Not Born a refugee Woman. Contesting Identities, Rethinking Practices*. New-York, Oxford: Berghahn Books, 2008.

¹⁴⁴ Judith Butler, *Gender Trouble. Feminism and the Subversion of Identity*, Routledge, New York/London, 1990, p. 14.

¹⁴⁵ Nira Yuval-Davis & Floya Anthias. « Introduction », in Yuval-Davis, N. & Anthias, F. (eds), New York : St Martins, 1989, pp 2-15

dans des conditions très difficiles dans les prisons du pays¹⁴⁶. Son père était un avocat défenseur des droits des oromos en Ethiopie. Un soir, des policiers du régime sont entrés dans la maison familiale et ont tué son père. Seules sa mère et elle ont été épargnées, mais après avoir subi des tortures. Nous avons compris lors de l'entretien qu'il s'agissait probablement de violences sexuelles. Ces représailles ont fait naître chez cette femme une volonté de résistance et de lutte qui s'est incarnée à l'université, où elle a constitué un groupe de parole de femmes pour partager la culture des oromo. Comme le souligne Sophie Lhenry, « Empêchées de militer dans des organisations trop ouvertement contestataires, les militantes vont parfois déplacer leurs engagements vers des associations de plaidoyer ou d'économie solidaire qui n'entrent pas dans une opposition frontale avec les autorités¹⁴⁷ ». Ces « îlots de résistance » vont se caractériser par des actions en apparence triviales mais qui sont réinvesties dans le but de résister contre le régime. Néanmoins, à cause de ce groupe de parole, elle a été enfermée en prison et a été exclue de l'université comme « perturbatrice ». De retour au village, elle a participé à de nouvelles manifestations qui ont été réprimées violemment. Après que plusieurs de ses amies aient été tuées par le régime, elle a décidé de partir au Soudan. Cet exemple illustre deux choses : tout d'abord, si elle a été attaquée alors que seul son père était engagé politiquement pour les oromo, c'est parce que l'atteinte aux femmes de la famille a une forte puissance symbolique. Cette pratique est actuellement utilisée massivement sur les femmes et les filles des opposants au régime de Bachar Al Assad en Syrie¹⁴⁸. Pourtant, ces actes de violence ne sont pas reconnus comme des motifs suffisants pour l'octroi de l'asile, puisque les femmes elles-mêmes ne sont pas investies dans la lutte politique. La volonté de construire un groupe de parole des oromo témoigne de ses tentatives de résistance face à un régime oppressif et de son désir d'obtenir justice pour son père. Elle permet également de comprendre comment, lorsque ces actes de résistances ne sont plus possibles, l'exil paraît être la dernière solution pour survivre.

¹⁴⁶ Emeline Wuilbercq, « En Ethiopie, la contestation des Oromo étouffée par l'état d'urgence », Le Monde, mai 2017, consulté le 30/05/2017, URL : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/25/en-ethiopie-la-contestation-des-oromo-etouffee-par-l-etat-d-urgence_5133895_3212.html#qA22XHh6tGrsCKyj.99

¹⁴⁷ Sophie Lhenry, « Militantisme, féminisme et agency : qui de l'œuf ou de la poule ? », Rives méditerranéennes, 41 | 2012, 117-135.

¹⁴⁸ Annick Cojean, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie », Le Monde, 2014, consulté le 30/05/2017, URL : http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive_4377603_3218.html#LyFovDe6hzqb4o4u.99

Ces phénomènes de résistance en réponse aux persécutions de genre qu'elles ont subi ou qu'elles risquent de subir sont visibles dans la plupart des témoignages que nous avons écoutés. Ainsi, deux femmes que nous avons interrogées ont fui le service militaire érythréen. Ce dernier, sans limite de temps, peut durer des années, et dans des conditions extrêmement difficiles pour les femmes, avec des risques de viols élevés¹⁴⁹. L'anthropologue Jennifer Riggan¹⁵⁰ explique ainsi que de nombreuses jeunes femmes fuient l'Erythrée par crainte du service militaire, sans jamais terminer leurs études. Le camp d'entraînement de Sawa est particulièrement connu pour être un lieu de violence sexuelle et d'asservissement des femmes. De crainte d'être prise, l'une d'entre elles est restée cachée pendant deux ans dans le sous-sol d'une amie de sa mère, avant de décider de s'enfuir. Là encore, l'exil apparaît comme la dernière solution quand toutes les tentatives de résistance semblent avoir été épuisées et que la vie paraît en danger. Ces phénomènes de résistance témoignent d'une puissance d'agir des femmes migrantes au cœur de l'exil. L'exil est vécu comme un moyen de pouvoir échapper à l'oppression, aux persécutions de genre qui en résultent (agressions sexuelles, viols etc.) et la mort. Les femmes isolées sont donc toujours des actrices de leur migration, et la fuite est une lutte pour être reconnue comme sujets avec une puissance agissante. Partir est la fois un acte de résistance, mais un également un acte nourri d'un projet, d'une espérance d'émancipation et d'autonomie.

B. Un « projet » au cœur des migrations

Les femmes isolées qui s'enfuient savent que leur voyage ne sera pas aisé. Néanmoins, elles font le choix de partir et cette intentionnalité se décline dans un « projet

¹⁴⁹ Philippe Boggio, « L'Erythrée, pays de malheur dont on a oublié le nom », Slate, 2015, consulté le 30/05/2017, URL : <http://www.slate.fr/story/100879/erythree-malheur>

¹⁵⁰ Amaury Hauchard et Agathe Charnet, « Erythrée : « Le camp de Sawa, c'est le début de l'enfer », 2016, consulté le 30/05/2017, URL : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/24/erythree-le-camp-de-sawa-c-est-le-debut-de-l-enfer_4957311_3212.html#RSpLVQPizDgX8J1W.99

migratoire¹⁵¹ ». Cette notion, souvent utilisée dans l'étude des migrations, est difficile à définir. Ce projet consiste au départ en un objectif qui doit se réaliser au bout de l'asile. Or ce projet est bousculé par l'expérience migratoire, et évolue en fonction des possibilités : « A chaque étape de la migration, le projet migratoire évolue avec son propre récit. Les expériences concrètes, la prise en compte des contraintes et des ressources, de la stigmatisation ou de la valorisation du parcours, conduisent le migrant à redéfinir son projet migratoire (...)»¹⁵². Autrement dit, le projet migratoire, loin d'être fixé, est susceptible d'évoluer tout au long du parcours, de bifurquer, ou de changer radicalement selon les situations, les rencontres, les contraintes des individus. Le projet migratoire conserve donc toujours une part d'imprévisibilité. Ces projets sont sans cesse renégociés en fonction des circonstances, comme en témoigne une jeune demandeuse d'asile libyenne, qui a commencé une formation en tant que décoratrice d'intérieur à Ivry-Sur-Seine, car elle a été transférée dans un CADA à Melun. Elle espère pouvoir la reprendre plus tard, une fois qu'elle aura obtenu des papiers. Elle n'avait également plus assez d'argent pour se payer sa formation.

L'ensemble des femmes isolées que nous avons interrogé avaient des projets souvent liés à un parcours professionnel : certaines voulaient reprendre des études qu'elles avaient été forcées d'abandonner, d'autres souhaitaient pouvoir poursuivre une formation pour se professionnaliser dans une voie qui leur convenait. Il ne faudrait pas pour autant en déduire que ces projets sont strictement individuels, comme le souligne Allen : « chaque individu a ses propres raisons pour émigrer ou rester chez lui ; cependant interpréter le processus migratoire comme quelque chose de personnel et individuel signifierait que l'on traite l'individu en tant qu'entité autonome et indépendante de la société¹⁵³ ». Il faut donc observer les raisons structurelles qui poussent les femmes au départ. Comme nous l'avons signalé plus haut, l'émigration des femmes ne peut s'expliquer uniquement par une question économique, ce qu'avaient déjà souligné Lee (1966) et Kennedy (1973) dans leur étude des migrations irlandaises au XIXème. La volonté individuelle des femmes dans l'immigration est bien liée à un projet d'émancipation pour échapper à l'oppression sexiste dans les pays

¹⁵¹ Sylvie Mazzella, *Op Cit.*

¹⁵² Hélène Le Bail. « Un projet migratoire sur deux générations. Les épouses migrantes chinoises et leurs enfants au Japon », *Hommes & Migrations*, vol. 1314, no. 2, 2016, pp. 85-91.

¹⁵³ Sheila Allen, *New minorities, old conflicts : Asian and West Indian migrants in Britain*, New-York, Random House.

d'émigration. Le projet des femmes mariées ou en couple est différent : celles qui « suivent » ne sont pas nécessairement des actrices de leur migration, qui peut au contraire être vécue comme forcée. Pour Mirjana Morokvasic, les femmes participent au projet migratoire selon leur statut de dépendance dans le couple¹⁵⁴. Certaines femmes peuvent ainsi être « envoyées » par leur famille pour faciliter ensuite le regroupement familial avec le mari.

En revanche, pour les femmes isolées, le projet migratoire constitue un acte individuel lié à leur position dans la société : ces femmes sont célibataires, veuves, divorcées ou répudiées. Les catégories de femmes veuves, divorcées ou séparées sont statistiquement plus représentées que chez les hommes¹⁵⁵. Il s'agit de femmes qui sont marginalisées par rapport à la femme socialement acceptable dans un système où la femme a des difficultés à survivre seule. Partir constitue donc un moyen d'échapper à l'oppression sexiste à laquelle elles sont particulièrement sujettes, mais également d'accéder à une sphère de production qui leur est refusée dans le pays d'origine. Ainsi, deux femmes, venues respectivement de Libye et d'Erythrée, veulent travailler à leur compte dans une entreprise : l'une veut terminer ses études pour travailler dans l'administration d'une entreprise, l'autre a commencé une formation en décoration intérieure mais elle souhaite pouvoir devenir hôtesse d'accueil. Une somalienne de 24 ans souhaite terminer ses études d'infirmière qu'elle a dû arrêter lorsque le groupe islamique Al Shabbab a fermé son école et contraint les femmes à retourner à la maison.

Ces projets professionnels s'incarnent dans un désir d'émancipation et d'indépendance professionnelle. Ils témoignent également d'une volonté de s'intégrer dans le pays, qui s'incarne également dans une sur-adaptabilité que des psychologues qualifient de « faux self ». Ces femmes vont tenter de s'adapter sur le mode du mimétisme à la culture du pays pour revendiquer une nouvelle appartenance nationale.

C. La refonte vers une identité d'adaptation

¹⁵⁴ Mirjana Morokvasic, « Emigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », Op cit.

¹⁵⁵ Voir pour cela le rapport d'activité de l'OFPRA 2016.

Les femmes qui migrent sont confrontées dans le pays d'accueil à une culture étrangère, et une langue qu'elles ignorent très souvent. Comme nous l'avons démontré préalablement, la migration est perçue comme un acte d'émancipation, nourri d'un projet qui doit se réaliser en Europe. Or, lorsqu'elles arrivent dans le pays d'accueil, de nombreuses femmes tentent de s'adapter sur le mode du mimétisme à la culture de ce pays. Comme le souligne le psychiatre Alberto Eiguer, « l'individu qui change de culture après une migration réalise des accommodements, des adaptations qui vont le conduire à introjecter de nouvelles mœurs et valeurs, une autre langue souvent au « détriment » des siennes ¹⁵⁶ ». Cette adaptation comporte un bouleversement radical qui le déconnecte de son être d'origine, et induit la construction d'une figure en faux. La crise de l'identité s'incarne dans un écartèlement entre la menace d'annihilation puisque son être se confond avec ses racines, et d'autre part la menace de la marginalisation dans la nouvelle culture qui le pousse à adopter les goûts et les habitudes du pays d'accueil ». Les femmes qui transforment leur moi en « faux self » reproduisent des postures à la mode, construisent leur style de pensée en s'appuyant sur la pensée la plus courante, etc. Les femmes isolées semblent davantage refouler les valeurs et les traditions de la communauté que celles en couple ou en famille, et elles sont donc davantage susceptibles de se fondre dans une image fantasmée de la culture occidentale.

Il est frappant de noter que les femmes isolées du centre d'Ivry-sur-Seine ont adopté les canons vestimentaires occidentaux, au contraire des femmes mariées ou en famille, qui conservent davantage des vêtements traditionnels. Les vêtements qui sont portés sont souvent le fruit de donations à Emmaüs Solidarité, mais les femmes sont libres de choisir elles-mêmes les vêtements qui leur conviennent dans une salle appelée « le magasin » dans laquelle ils sont regroupés par taille.

La coordinatrice socio-culturelle du centre souligne à ce sujet :

« c'est très étrange....on est entre des filles habillées à la dernière mode [les femmes isolées] qui font à la limite davantage new-yorkaises que parisiennes....et d'autres [les femmes en famille] qui sont dans des habits très traditionnels (...) je pense qu'il y a une partie des femmes isolées qui sont plus émancipées que les autres et c'est pour ça qu'elles sont là en tant que femmes isolées. J'imagine que celles qui sont parties sont celles qui ont voulu s'extraire de ça. J'imagine que le fait d'être une femme isolée dans le courant du

¹⁵⁶ Alberto Eiguer « Migration et faux-self : perspectives récentes », L'information psychiatrique, vol. volume 83, no. 9, 2007, pp. 737-743.

parcours, on rencontre plus d'autres filles qui sont comme soi-même et dont on comprend les codes de l'habillement, la mode, les façons d'être, peut-être un peu plus que si l'on est centré sur ses propres habitudes en famille ou en couple. » [Entretien du 11/04/2017 avec la coordinatrice socioculturelle]

Nous avons ainsi pu constater qu'une des femmes isolées camouflait parfois ses cheveux crépus sous une perruque de cheveux lisses châains. De même, elle a commencé à fumer en Italie, premier pays par lequel elle est entrée en Europe : en Erythrée, le taux de tabagisme des femmes est presque inexistant¹⁵⁷.

Ainsi, nous pouvons penser qu'elles tentent d'accumuler le plus possible de « capital national ¹⁵⁸», défini par Umut Erel comme le capital culturel validé comme caractéristique de la culture nationale. Certaines manières d'incarner le genre peuvent être revendiquées comme un capital national, ce qui signifie que les façons dont les femmes migrantes se représentent comme femmes sont contrôlées pour performer une appartenance au pays d'accueil. Mais la représentation des femmes isolées de la culture occidentale peut-être stéréotypée : au vue de nos observations, aucune des femmes d'Afrique ne laissait ses cheveux au naturel, en afro : la plupart des cheveux étaient disciplinés par des tresses, ou défrisés. Le style adopté par de nombreuses femmes isolées correspondait même parfois davantage à un style américain qu'euro péen, comme l'a souligné la coordinatrice. Pour comprendre ce phénomène, il faut souligner que les femmes migrantes sont particulièrement connectées, le plus souvent par téléphone ou par tablette. Elles sont donc largement influencées par la culture occidentale, très présente sur internet, en particulier par les clips musicaux. Se faisant, elles essaient de s'adapter de manière souvent mimétique à la représentation qu'elles se font du féminin à l'occidental. Elles sont donc capables d'activer un imaginaire social pour créer d'autres perceptions d'elles-mêmes.

Ce « faux self », ou tout du moins ce « self d'emprunt », est construit pour s'accommoder des exigences du milieu et de la culture du pays d'accueil, réelles ou fantasmées. Nous avons souligné qu'il tendait au mimétisme, et à l'hyperadaptabilité. Mais celui-ci est également une sorte de « colmatage défensif » pour surmonter les épreuves subies durant le parcours migratoire. En effet, les femmes isolées font face au traumatisme

¹⁵⁷ Le taux était de 0,6% de jeunes fumeuses en 2015 selon l'Oms. Voir : <http://www.who.int/countries/eri/fr/>

¹⁵⁸ Umut Erel, *Op Cit.*

en réinventant une identité de femmes fortes, battantes. Au cours de nos entretiens, la plupart des femmes interrogées se sont définies comme tel :

Quand les femmes ont un problème, elles le dépassent. Pour celles qui sont arrivées ici, elles ne veulent plus en parler. Mais si elles ne parlent pas, on ne les aide pas. Les femmes sont comme les hommes. Elles ne s'apitoient pas sur leur sort. C'est ça qui nous rend plus fortes.

Ainsi, cette suradaptabilité peut être interprétée comme une stratégie de survie, « des minoritaires » dans un monde de « majoritaires », pour reprendre les mots d'Alberto Figuer. On pourrait y voir une des stratégies d'auto-guérison dépeintes par Latefa Narriman Abid : « les femmes, une fois dans un « lieu sûr », peuvent aider à développer des stratégies d'auto-guérison et à retrouver une sorte d'aptitude à faire face aux épreuves¹⁵⁹. »

Chapitre 3 : après le centre, un retour à la précarité ?

Dans ce dernier chapitre, nous chercherons à montrer comment les réponses apportées aux besoins des femmes migrantes par le Centre d'Hébergement d'Urgence d'Ivry sont limitées dans les faits par des procédures d'asile qui conduisent de nombreuses femmes à retourner à la précarité. Nous nous pencherons en particulier sur l'impact de la procédure de Dublin III sur les femmes. En effet, ces dernières ont peu de chance d'éviter que leurs empreintes soient relevées par la police dans le premiers pays par lequel elles entrent en Europe. Nous nous intéresserons aux phénomènes de prostitution, particulièrement répandus en Italie, en Grèce et en Espagne : le retour dans ces pays d'entrée dans l'Europe peut être également un retour dans les réseaux de prostitution, qui constituent parfois la seule alternative pour les femmes - en dehors des travaux domestiques - afin de gagner leur vie. De nombreuses demandeuses d'asile préfèrent ainsi demeurer dans l'illégalité plutôt que de retourner chez elles. Nous nous interrogerons également sur l'absence de plaidoyer en France pour lutter en faveur de l'intégration du genre dans les procédures d'asile.

¹⁵⁹ Latefa Narriman Abid, *Op Cit.*

A. Impact de la Procédure de Dublin III sur les migrations féminines isolées

Nous avons déjà mentionné l'existence de la procédure de Dublin III, qui implique que le premier pays dans lequel les empreintes digitales des migrants ont été prises doit être celui qui traitera la demande d'asile. Si, au cours de l'examen de la base de données EURODAC, on trouve la trace d'un passage dans un autre pays par le biais des empreintes digitales, alors le migrant est « dubliné », néologisme qui signifie qu'il sera transféré dans le pays qui aura relevé ses empreintes. Durant ce temps de transfert, les migrants peuvent être assignés à résidence. Cette mesure s'avère particulièrement dangereuse pour les femmes isolées. Ces dernières ont très peu de chance d'échapper à la police dans les premiers pays d'entrée en Europe, dans la mesure où la plupart d'entre elles, qui ne disposent pas de réseau dans le pays, dorment dans la rue. Or, dans les pays « porte d'entrée » de l'Europe comme la Grèce, l'Italie ou l'Espagne, la protection des femmes n'est souvent pas assurée. Ainsi, les réseaux de prostitution en Italie sont particulièrement courants, et on estime que 80% des femmes nigérianes se prostituent dans ce pays¹⁶⁰. Certains des passeurs conditionnent le voyage au paiement d'une dette une fois arrivés en Europe : cette dette est fréquemment remboursée par l'intégration de réseaux de prostitution ou par du travail domestique, puisqu'il est impossible de travailler légalement sans avoir de papiers d'identité. Néanmoins, pour de nombreuses femmes, la prostitution demeure un choix pour survivre, pour économiser et atteindre un autre pays d'Europe. Comme le souligne Françoise Guillemaut, « l'exercice de la prostitution ne procède pas d'un choix délibéré pour les femmes rencontrées, il est, dans un dispositif de contraintes multiples, un moyen temporaire de gagner leur vie, de rembourser

¹⁶⁰ Arnaud Lefebvre, « En Italie, une prostituée sur deux est nigériane », l'Express, 2016, consulté le 5/06/2017, URL : <https://fr.express.live/2016/11/25/italie-prostituee-deux-nigeriane/>

leur dette de passage (...) ¹⁶¹». Une femme venue de Libye nous a ainsi expliqué la nécessité pour elle de se prostituer pour survivre en Italie :

Quand tu arrives et que tu es seule ont te donne 75 centimes d'euros mais qu'est-ce que tu peux faire avec ça ? Parfois, on nous payait même pas. Donc tu es obligée de te prostituer. Une femme seule, tu es obligée de tout faire. Tu vends ton corps. Tu fais tout ce dont le gars a besoin. Une femme seule en Italie, c'est horrible. C'est pas comme en France. En France, au moins ici, on respecte les femmes. [Entretien du 10/05/2017 avec une demandeuse d'asile venue de Libye, 27 ans]

Or la prostitution est condamnée en Europe par le Protocole de Palerme¹⁶² des Nations-Unies, dans lequel les femmes prostituées sont considérées comme des victimes de la traite, et sont ainsi exclues de la Convention de Genève. Les mesures de lutte contre le trafic écartent l'application de l'asile politique pour les migrantes prostituées en les constituant comme une catégorie de victimes individuelles de la criminalité organisée. De ce fait, elles peuvent être directement expulsées hors du pays si elles sont prises en flagrant délit de racolage. Les femmes ne peuvent être protégées par la loi que si elles dénoncent un passeur ou un proxénète. Il s'agit d'une condition difficile pour des femmes qui souvent craignent pour leur vie. Dans certains cas, en France, elles parviennent à obtenir l'asile en étant reconnues comme un groupe social victime de la traite. Mais si ce cas est fréquent pour les femmes venues du Nigéria, qui entrent dans les réseaux de prostitution dans leur pays d'origine, celles qui se livrent à la prostitution en Italie pour subvenir à leur besoin sont exclues de la Convention de Genève. La procédure Dublin signifie donc pour certaines le retour dans des réseaux de prostitution, et le retour à la précarité, en attendant que leur demande d'asile soit traitée. Or, les chances pour que leur demande aboutisse dans les pays du sud de l'Europe sont très minces, du fait du très grand nombre de demandes.

La quasi-totalité des femmes isolées que nous avons suivies dans le centre seront ainsi « dublinées », comme l'affirme une travailleuse du centre d'Ivry : « La plupart des femmes [du centre] sont dublinées. Je dirais qu'il y a 99% des femmes dublinées, la plupart des femmes isolées ». Bien que ce pourcentage soit exagéré, sur les huit femmes que nous

¹⁶¹ Françoise Guillemaut, « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? Saisir la voix des femmes migrantes prostituées par la recherche-action (enquête) », *Terrains & travaux* 2006/1 (n° 10), p. 157-176.

¹⁶² Le protocole de Palerme des Nations-Unies de 2000 définit le trafic de la prostitution ainsi : « La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation »

avons suivies régulièrement, cinq d'entre elles risquent de se faire renvoyer dans le pays où leurs empreintes ont été relevées pour la première fois, ce qui représente un peu plus de 60% de notre groupe. Nous n'avons eu accès aux chiffres des renvois, ces derniers étant confidentiels. Nos échanges avec des travailleurs sociaux du centre tendent cependant à montrer que la moitié des femmes seules entrent dans le cas d'une procédure Dublin. La majorité d'entre elles n'a pas pu échapper à la police et certaines ont vu leurs empreintes prises de force, pratique qu'Amnesty International a observée en Italie¹⁶³. Le témoignage d'une demandeuse d'asile isolée va dans ce sens :

Après on nous a transféré à Turvino, puis dans des appartements à Portialo. Après là-bas on nous a amené de force pour faire une deuxième empreinte et il y a des personnes qui voulaient partir, mais moi on m'a dit « si tu fais pas la deuxième empreinte, on va te mettre dehors, on va pas te loger, on va pas te donner à manger. » [Entretien du 10/05/2017 avec une demandeuse d'asile venue de Libye, 27 ans]

Les pays européens frontaliers comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal subissent une véritable pression de l'Europe pour stopper les flux migratoires, ce qui a pour conséquence d'encourager des pratiques coercitives pour récupérer les empreintes digitales des migrants. Des cas de détentions arbitraires, d'intimidations ou de recours à la force ont ainsi été soulevés par Amnesty International. Pour la femme que nous avons interrogé, ce sont des pratiques d'intimidation et de chantage qui l'ont conduite, de crainte de se retrouver à la rue, à lancer la procédure d'asile en Italie, avant de reprendre la route en direction de la France.

Les femmes qui craignent d'être renvoyées en Italie, en Grèce, en Espagne, au Portugal ou dans leur pays d'origine n'hésitent pas à fuir pour tenter leur chance ailleurs. Elles sont alors considérées comme « en fuite », et doivent attendre près de 18 mois avant de pouvoir lancer une nouvelle demande d'asile en France. La procédure de Dublin est alors écartée. Les personnes considérées « en fuite » sont celles qui ne se sont pas présentées à la préfecture du pays d'accueil dans lequel ils ont lancé la procédure d'asile. Une des migrantes que nous avons interrogée dans le centre a été déclarée en fuite par le Portugal, premier pays par lequel elle est passée en Europe. Elle a passé près d'un an et demi sans se faire arrêter par la

¹⁶³ Amnesty International, « Italie : Coups, décharges électriques et humiliations sexuelles contre les réfugiés », novembre 2016, consulté le 05/06/2017, URL : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/italie-coups-decharges-electriques-et-humiliations-sexuelles-contre-les-refugies>

police, et a réussi à intégrer le centre d'Ivry-sur-Seine alors qu'elle dormait dehors depuis plus de six mois. Comme elle a été repérée comme étant « en fuite », il a été proposé qu'elle reste dans le centre en attendant la réponse de la demande de transfert au Portugal. Si les 18 mois sont écoulés d'ici là, elle pourra à nouveau demander l'asile en France. Cependant, le risque d'être expulsé demeure, et sa situation reste précaire car elle ne reçoit plus d'argent de l'OFII. Craignant de se retrouver de nouveau à la rue, elle et son amie, également « en fuite », ont tenté de développer des stratégies alternatives pour demander à nouveau l'asile en France. Ainsi, lorsque je l'ai interrogé, elle m'a confié qu'elle avait été en secret à Bordeaux voir si quelqu'un pouvait les loger, elle et son amie, afin qu'elles puissent déposer une nouvelle demande d'asile, en prétextant une première arrivée en France.

- Tu m'avais dit que tu allais essayer de faire en sorte que tes empreintes soient relevées à Bordeaux ?

- Oui, mais c'est illégal. (...)

- : Tu m'as également dit que certaines personnes avaient réussi à obtenir l'asile grâce à ça ?

- : Beaucoup de personnes que je connais. (...)

[Entretien du 7/05/2017 avec une demandeuse d'asile, venue d'Eythrée]

Ainsi, de nombreuses femmes mettent en place des stratégies pour contourner les procédures d'asile, et en particulier la procédure Dublin. Dans la mesure où elles ne peuvent travailler sans papiers et titres de séjour, être « en fuite » implique 18 mois de précarité où de travail dans des conditions souvent très difficiles, dans la prostitution ou le travail domestique. Cependant, comme le souligne Françoise Guillemaut, de nombreuses femmes préfèrent demeurer dans cette situation plutôt que de retourner dans leur pays d'origine : « La plupart d'entre elles ne souhaitent pas rester dans la prostitution, mais, par-dessus tout, elles ne veulent pas être renvoyées chez elles, quel que soit le prix à payer. C'est une des raisons qui les maintient dans des situations de clandestinité ou de contrainte, parce qu'elles n'ont, en l'état actuel des législations, pas d'autre possibilité.¹⁶⁴ »

Certaines femmes développent d'autres stratégies pour continuer à travailler dans le cas où elles se verraient refuser l'asile. Ainsi, des femmes du centre d'Ivry-sur-Seine continuent de se prostituer malgré la petite allocation qui leur est donnée par l'OFII. La coordinatrice

¹⁶⁴ Françoise Guillemaut, *Op Cit.*

socio-culturelle du centre souligne la forte probabilité pour que plusieurs femmes du centre se prostituent en dehors du centre, à Paris ou en banlieue :

Quand on est une jeune femme et que on veut où être protégée ou obtenir de l'argent, on en vient parfois à la prostitution, même sans mac, même sans y être forcée. (...) On a très peu de recul. Je ne sais pas vraiment ce qui se passe en termes de prostitution ici. C'est juste qu'on suppose que ces choses ne disparaissent pas comme ça parce qu'on accueille les gens, il ne faut pas faire dans l'angélisme. Donc on se dit que ça continue. Un collègue a dit : « tiens, il y a un homme qui est venu, qui a emmené une fille... cet homme je l'avais vu près de la Chapelle.... Bref on a perçu des choses comme ça (...) [Entretien du 11/04/2017 avec la coordinatrice socio-culturelle]

Nous avons également été sollicités par un des chefs de service pour savoir si nous avons entendu parler de cas de prostitution au cours de nos entretiens : cela montre l'inquiétude des équipes du centre d'Ivry par rapport aux réseaux de prostitution. Nous n'avons pas eu de témoignages de femmes qui affirmaient se prostituer, mais plusieurs ASE ont affirmé qu'une femme du quartier isolé avait emmené un homme dans sa chambre pour faire une passe, et que ses colocataires étaient parties directement se plaindre à la direction. La prostitution - forcée ou non - demeure une alternative afin d'obtenir des économies pour les femmes du centre.

Quoi qu'il en soit, une fois tous les recours administratifs épuisés, la procédure Dublin laisse deux alternatives pour la plupart des femmes : soit retourner dans le pays d'accueil dans lequel elles ont laissé leurs empreintes, au risque - très élevé - de se voir refuser l'asile, soit fuir et retourner à la précarité, sans possibilité d'accès aux soins et au marché légal du travail. Celles qui parviennent à être transférées en CADA sont celles dont les empreintes n'existent pas dans la base de données EURODAC. Cependant, même pour celles qui sont transférées – le plus souvent en province - l'asile est loin d'être assuré.

Comment expliquer alors que, malgré la prise en charge spécifique des femmes - et en particulier des femmes isolées - dans ce centre géré par Emmaüs Solidarité, les associations en France n'aient toujours pas mis en place de plaidoyer afin que le guide de l'UNHCR sur les violences de genre soit intégré dans la législation française ? Ce plaidoyer permettrait également d'adapter les procédures et les protections aux femmes exilées.

B. La fragmentation du tissu associatif français contre l'émergence d'un plaidoyer commun

Nous avons donc montré au cours de la partie précédente qu'Emmaüs Solidarité avait construit un centre attentif aux besoins spécifiques des femmes. Néanmoins, nous avons constaté que si les migrantes y étaient protégées, nourries et logées pendant une période donnée, ces dernières étaient le plus souvent « rattrapées » par la Procédure Dublin. Les femmes dont les empreintes n'ont pas été relevées avant d'arriver en France doivent également affronter un certain nombre de difficultés pendant la procédure d'asile.

En cas de procédure « normale », les femmes restent dans le centre en attendant que des places se libèrent en CADA. Ensuite, elles sont transférées, le plus souvent en province, par des bus en partance du centre. Aucun suivi n'est assuré vis-à-vis des personnes qui sont transférées, nous n'avons donc pas pu savoir quelle était la proportion des femmes qui parvenaient à obtenir l'asile une fois sorties du centre. Le centre tente dans la mesure du possible de réduire la violence d'un nouveau départ en organisant des transferts collectifs, où, par exemple, plusieurs membres de la même communauté, ou du même quartier, partiront ensemble dans un CADA, la plupart du temps en province. De ce fait, le départ sera moins un arrachement au tissu social qui a été créé. Les femmes resteront dans ces CADA pendant toute la durée d'instruction de leur dossier. En 2016, les femmes représentaient 36% des migrants ayant obtenu le statut de réfugié, et 35% des protections subsidiaires¹⁶⁵.

Comme nous l'avons souligné dans la première partie, la France fait partie des pays européens qui n'appliquent pas les Principes Directeurs du UNHCR sur la protection internationale des victimes de persécutions de genre. De ce fait, les femmes relatant les violences de genre qui ont motivé leur exil ne sont pas certaines d'obtenir le statut de réfugié. L'ensemble de la procédure ne prend pas en considération le genre - à l'exception d'un huis clos que les femmes peuvent demander pendant l'audience devant la CNDA.

¹⁶⁵ Rapport d'activité de l'OFPRA 2016

Comment comprendre alors que certains pays aient fait le choix d'intégrer les principes directeurs du UNHCR dans leurs procédures d'asile, alors que la France s'y refuse ?

Pour comprendre comment certains pays, comme le Royaume-Uni, sont parvenus à intégrer dans leur droit national des principes directeurs pour intégrer le genre dans la procédure d'asile, il faut d'abord revenir au travail des associations qui luttent pour la défense des réfugiés.

Pour Jane Freedman¹⁶⁶, la faiblesse des ONG en matière de plaidoyer commun dans le domaine de l'asile pour les femmes est liée à une fragmentation du secteur associatif. Cette fragmentation empêche l'émergence d'actions et de mobilisations collectives autour d'un sujet. Cette fragmentation peut s'expliquer en partie par l'émergence de partenariats entre certaines associations et l'Etat qui finance un certain nombre d'activités liées à l'asile. Ces partenariats financiers créent à terme une dépendance des associations à l'Etat : ces associations se trouvent alors tiraillées entre leur rôle institutionnel et leurs activités militantes. Ces partenariats permettent aux associations de doubler le nombre de salariés impliqués dans leurs projets, mais ils ont également pour conséquence de rendre les ONG particulièrement dépendantes des financements de l'Etat pour continuer à fonctionner. La sociologue Eloise Dufour note ainsi que l'association France Terre d'Asile a doublé le nombre de ses salariés de 136 à 450 entre 2001 et 2006 grâce aux financements versés par l'Etat pour gérer les Centres d'Accueil pour demandeurs d'asile¹⁶⁷. Entre les associations ayant reçu des financements de l'Etat pour gérer les CADA et les ONG qui ne bénéficient pas de ce type de financement, des tensions sont nées. Une étude de l'association Forum Réfugiés, devenue gestionnaire de CADAs, montre que son activité militante se trouve fragilisée par la prise en charge de l'ensemble du dispositif d'accueil pour le département¹⁶⁸.

Nous avons constaté sur le terrain l'existence de ces tensions, notamment entre l'association Médecins du Monde et Emmaüs Solidarité. En effet, à l'origine du projet, Médecins du Monde devait intervenir sur le centre pour apporter un soutien à l'équipe du

¹⁶⁶ Jane Freedman, "Nouvelles mobilisations associatives autour de l'asile politique – le cas des persécutions spécifiques aux femmes ", REVUE Asylon(s), N°5, septembre 2008, Palestiniens en / hors camps.

¹⁶⁷ Eloise Dufour, "Comment s'est constitué historiquement et comment a évolué récemment le rôle de France Terre d'Asile (FTDA) dans le « dispositif national d'accueil » ?", Recueil Alexandries, Collections Synthèses, novembre 2006, URL: <http://www.reseau-terra.eu/article544.html>

¹⁶⁸ Spyros Franguiadakis, Edith Jaillardon, et Dominique Belkis, « En quête d'asile : Aide associative et accès au(x) droits », Paris : LGDJ, 2004

pôle santé, mais de nombreuses tensions au sein même de l'association ont mis à mal la collaboration. Certains membres de l'association ont insisté sur la nécessité de conserver leur indépendance vis-à-vis de l'Etat. Une infirmière du centre nous a ainsi confié :

Ils [Médecins du Monde] interviennent à la Chapelle... Ils devaient intervenir ici, mais finalement non. C'est pour des raisons politiques. De toute façon ils avaient déjà des petits problèmes internes quand ils travaillaient à la Chapelle... Ils ne voulaient pas intervenir sur un site qui appartient à l'Etat. Ils font toujours des maraudes. Ils sont toujours présents à la Chapelle dans le centre humanitaire mais c'est vrai que ça ne correspondait pas à leur mission. [Entretien du 17/04/2017 avec une infirmière du centre d'Ivry-sur-Seine]

Ce principe d'indépendance est ratifié dans les valeurs défendues par l'association, comme en témoigne la description faite sur leur site internet : « Nous sommes une association indépendante de tout pouvoir ou d'intérêts politiques, religieux ou financiers. (...) Nous refusons toute subordination et privilégions le dialogue avec les personnes et les communautés auprès desquelles nous travaillons¹⁶⁹ ». De ce fait, le partenariat entre Emmaüs Solidarité et Médecins du Monde n'a pas pu être mené à bien.

Cette question de la dépendance des associations financées par les Etats nous est apparue durant notre étude du centre d'Ivry-sur-Seine. En effet, le projet *Transit Tales* devait s'achever par une exposition des photos prises par les migrantes. Séverine Sajous, qui menait les activités sur le terrain, a proposé que les photos soient posées sur les grilles extérieures du centre, en face d'une rue passante traversée par de nombreuses voitures. L'objectif était de sensibiliser, de donner un visage humain aux femmes exilées auprès des habitants du quartier. Nous avons été demander l'autorisation auprès des deux chefs de service, qui se sont montrés très réticents, sans pouvoir nous donner d'explications. Ils nous ont poussé à rencontrer la directrice du centre pour en discuter. Cette dernière nous a immédiatement répondu négativement, en proposant au contraire une exposition fermée dans le centre. La directrice nous a affirmé qu'elle espérait que le centre « se fonde dans le décor » et « ne se fasse pas remarquer ».

Il semble donc qu'Emmaüs Solidarité ait une marge de manœuvre très restreinte en matière de plaidoyer, bien que le centre reconnaisse les besoins spécifiques des femmes, non pris en compte par l'Etat. Au cours de nos discussions avec les membres d'Emmaüs

¹⁶⁹ Citation tirée du site de Médecins Du Monde, URL : <http://www.medecinsdumonde.org/fr/qui-sommes-nous/nos-valeurs>

Solidarité investis sur le centre, nous avons compris que cette absence de plaidoyer et cette volonté de « se fondre dans le décor » résultait de la nécessité que le centre fonctionne pour qu'il puisse être reproduit dans toute la France, sur financement de l'Etat.

Si cette fragmentation entre les associations affaiblit leur marge d'action, il faut néanmoins souligner que ce problème existe également au Royaume-Uni. Pourtant, cette fragmentation n'a pas empêchée l'émergence d'un plaidoyer commun qui a réuni les associations autour des droits des femmes réfugiées. Dans ce contexte de faiblesse du secteur associatif, la défense du droit d'asile devient de plus en plus souvent un débat technique sur des législations et des procédures du jugement de l'asile. Cette stratégie permet de limiter les campagnes à des objectifs qui semblent plus atteignables. Comme l'analyse Jane Freedman, au Royaume-Uni, plusieurs associations ont donc fait le choix de mettre en place des campagnes ciblées sur les problématiques du genre, et plus spécifiquement sur l'intégration des directives concernant les persécutions de genre dans les législations du droit d'asile¹⁷⁰. Asylum Aid a ainsi créé un groupe interne « *Refugee Women's Resources Project* » (RWRP) pour aider les femmes demandeuses d'asile et réfugiées et pour faire pression sur le gouvernement. Ce groupe a travaillé avec d'autres associations militantes comme le *Refugee Women's Legal Group* (RWLG) pour pousser le gouvernement à adopter des lignes directrices relatives au traitement des femmes demandeuses d'asile. La stratégie a fonctionné puisqu'en 2004 le ministère de l'intérieur (*Home Office*) a travaillé avec les associations et les représentants du HCR pour rédiger et adopter leurs propres lignes directrices (*guidelines*) concernant le genre et en particulier les violences contre les femmes.

On peut s'interroger sur les difficultés que rencontrent les associations en France pour se fédérer autour d'un plaidoyer commun centré sur les persécutions de genre, à l'image des mobilisations menées au Royaume-Uni, qui ont été un succès. Depuis 2004, il existe en France un groupe qui se focalise sur ces questions, le « Groupe Asile Femmes » (GRAF), qui rassemble plusieurs associations. Cependant, comme le souligne Jane Freedman, même si la question du genre a été intégrée dans l'agenda de ces associations, celle-ci a une place encore relativement restreinte. De nombreuses d'associations ont reçu avec appréhension

¹⁷⁰ Jane Freedman, "Nouvelles mobilisations associatives autour de l'asile politique – le cas des persécutions spécifiques aux femmes ", REVUE Asylon(s), N°5, septembre 2008, Palestiniens en / hors camps

l'idée d'une lutte spécifique centrée sur la question des femmes, avec la crainte que celle-ci se fasse au détriment du droit des hommes réfugiés. Cet « universalisme » empêche l'émergence d'un plaidoyer commun à toutes les associations qui intégrerait des lignes directrices dans le droit d'asile, et permettrait de construire des procédures de demandes d'asile sensibles au genre.

L'exemple de la mobilisation associative au Royaume-Uni, permet également de penser l'émergence d'un plaidoyer commun pour montrer la nécessité d'intégrer la question du genre dans la procédure Dublin. Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, cette procédure met particulièrement en danger les femmes qui ont intégré des réseaux de prostitution, surtout si ces dernières ont fui le pays dans lequel elles se prostituaient. Un rapport de l'Observatoire de l'Asile et des Réfugiés¹⁷¹ montre qu'une décision du tribunal administratif de Lyon a suspendu le renvoi vers l'Italie d'une femme ivoirienne qui avait intégré un réseau de prostitution :

[La requérante] n'a pas fondé sa demande d'asile sur des risques de persécution qu'elle prétendrait encourir en Côte d'Ivoire mais uniquement sur des risques encourus en Italie du fait de son appartenance alléguée à un réseau de prostitution auquel elle aurait échappé ; ainsi, sa demande d'asile ne rentre pas dans le champ d'application du règlement [Dublin]¹⁷².

Cependant, la décision a été annulée quelques semaines plus tard, le Conseil d'Etat considérant d'une part que la requérante n'avait pas cherchée de protection auprès des autorités italiennes, et d'autre part qu'elle pouvait bénéficier dans le pays d'un « haut niveau de protection ». De ce fait, malgré une reconnaissance des dangers encourus par cette femme en cas de renvoi vers l'Italie, la procédure Dublin a tout de même été appliquée.

Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, la plupart des femmes isolées sont renvoyées dans les pays par lesquels elles sont entrées en Europe. Celles qui parviennent à démarrer la procédure d'asile en France ne sont pas certaines d'obtenir l'asile puisqu'il n'existe pas de procédures sensibles au genre - comme par exemple la prise en charge des enfants pendant l'audience, afin que la femme puisse expliquer les violences qu'elle a subies sans que la famille n'entende ce récit. Les persécutions de genre, si elles ne sont pas accompagnées d'un motif politique, religieux ou si elles ne sont pas communes à

¹⁷¹ Elodie Soudard, *Op Cit.*

¹⁷² TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, Ordonnance du juge des référés du 21 juillet 2011, 1104570, Mme D

tout un groupe social, ne seront pas reconnues comme un motif suffisant pour obtenir l'asile. Ainsi, même si le centre prend en compte les besoins spécifiques des femmes migrantes, il semble être moins un espace de transition en vue d'une intégration dans la société française, qu'un espace de transition vers un rapatriement. Face à un tel risque, certaines femmes préfèrent fuir plutôt que d'être assignées à résidence - dans le cas d'un renvoi - ou envoyées dans un centre de rétention.

De nombreuses associations impliquées dans la lutte pour les droits des migrants comme la Cimade, le BAAM (Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrants) ou le Comité de Soutien des migrants de la Chapelle s'insurgent contre le fonctionnement des deux centres de la Chapelle et d'Ivry. Antoine Decourcelle, un des responsables de la Cimade, estime que la « fonction première [de ces centres] est de pouvoir empêcher le dépôt des demandes d'asile¹⁷³ ». Il convient de nuancer immédiatement ces propos, en soulignant que le centre, malgré ces défauts, apporte un espace sécurisant, attentif aux besoins des femmes en matière de soutien psychologique et médical. Les activités mises en place dans le cadre du centre témoignent également d'une volonté d'apporter des solutions innovantes aux difficultés des femmes, de soulager l'inquiétude de ces périodes longues d'attente en leur proposant des ateliers culturels. Néanmoins, on peut s'interroger sur l'impact de ces démarches sur le long terme, dès lors que nombre de ces femmes seront renvoyées dans un pays européen où elles risquent à nouveau de retourner à la rue, de retrouver la précarité et des conditions de vie très difficiles.

Dans la mesure où le préfet de police et le ministère de l'intérieur, qui ont co-réalisé le projet avec la Mairie de Paris, ont imposé la création d'un centre d'examen de situation administrative (CESA) au sein du centre, tous les migrants doivent déposer leurs empreintes pour que ces dernières soient comparées à la base de données EURODAC. Lorsque l'on découvre que empreintes ont déjà été prises dans un autre pays européen, la préfecture de police met en œuvre des procédures de rapatriement des migrants. Antoine Decourcelle souligne alors :

¹⁷³ Cité par Rime Ateya, « Centre de la chapelle : face à l'accueil défaillant, la solidarité s'organise », La Cimade, 7 avril 2017, consulté le 30/05/2017, URL : <http://www.lacimade.org/centre-de-la-chapelle-face-a-laccueil-defaillant-la-solidarite-sorganise/>

Pour le ministère, il est hors de question de disperser vers le dispositif pour les demandeurs d'asile les gens qui relèvent de cette procédure. L'Etat souhaite les avoir à proximité en les orientant principalement vers des centres d'hébergement d'urgence de la région parisienne (CHU) où ils seront assignés à résidence, pour pouvoir les expulser vers le pays d'Europe responsable de leur demande d'asile¹⁷⁴

Ces deux centres sont donc très critiqués pour cette activité de « tri » des migrants. En outre, cela renforce les tensions entre les associations financées par l'Etat et celles qui préfèrent demeurer indépendantes. En l'état, sans la présence d'un plaidoyer commun pour le genre, le centre constitue une solution qui nous paraît insuffisante pour les femmes exilées dans la mesure où les efforts des associations intervenants sur le terrain sont rattrapés par des législations très contraignantes de rejet et d'exclusion.

Au cours de notre observation, nous avons ainsi été saisis parfois d'un sentiment d'absurdité face à la détresse de ces femmes migrantes, qui, malgré le soutien apporté par l'association d'Emmaüs Solidarité, étaient dans une situation perpétuelle d'inquiétude par rapport à l'avenir. Deux demandeuses d'asile nous ont ainsi plusieurs fois témoigné la crainte de retourner vivre dans la rue, d'être agressées, de subir des violences sexuelles. Retourner dans leur pays n'est jamais envisagé comme une solution, ni même une possibilité. Or cette absurdité doit être comprise au sens étymologique du terme : *absurdus*, en latin, signifie une surdité au monde. C'est précisément le sentiment que ressentent les femmes face à la surdité des institutions, face à un mur qui n'entend pas leurs besoins. Un soir où une des femmes n'était pas venue participer à l'atelier de photographie, nous l'avons trouvée assise, en pleurs, au milieu du centre. Elle venait d'apprendre que ces tentatives de recours contre la procédure Dublin n'avaient pas abouti, et qu'elle risquait d'être renvoyée au Portugal. Elle nous a alors affirmé : « personne ne s'intéresse aux femmes. Tout le monde s'en fout. Je risque de retourner vivre dans la rue, mais je ne veux pas. C'est tellement dangereux pour une femme. Personne ne peut comprendre. » En effet, ces procédures restent sourdes aux dangers qu'affrontent les femmes lors d'un renvoi. Ce sentiment de frustration l'a découragée pendant un temps de reprendre l'activité de photographie.

La critique d'Antoine Decourcelle peut donc s'entendre sur certains aspects. A bien des égards, le centre peut donner le sentiment d'une « vitrine » qui ne règle pas un certain nombre de problèmes structurels liés au droit d'asile, bien qu'il propose néanmoins un

¹⁷⁴ *Ibid.*

dispositif d'accueil sensible aux besoins des femmes. Par « vitrine », nous entendons un centre avec une architecture novatrice, des activités socio-culturelles, des appartements individuels pour les familles et les couples, qui donnent l'impression d'une prise en charge très soucieuse des besoins des migrants qui y sont logés. On pourrait les rapprocher des camps de réfugiés décrits par les acteurs humanitaires comme « cinq étoiles » en Turquie, avec réseau wifi, des épiceries et des écoles où les cours sont dispensés en arabe¹⁷⁵. Ces camps ne règlent pourtant pas les difficultés structurelles que subissent les migrants au quotidien en Turquie, puisque ces derniers ne peuvent accéder à l'asile, réservé uniquement aux réfugiés européens de l'est. Sans le statut de réfugié, les migrants ne peuvent pas travailler, et sont donc condamnés à vivre dans la précarité. De même, le centre ne règle pas un certain nombre de questions liées au droit d'asile en France. Il semble davantage se présenter comme une réponse apportée aux critiques internationales contre les conditions de vie dans le camp de Calais, aujourd'hui démantelé.

Si les activités proposées dans le centre insistent sur l'autonomisation des femmes dans le centre, ces dernières ne sont donc pas certaines de pouvoir mener à bien le projet qui a motivé leur exil. Les législations de rejet limitent très fortement les possibilités de pouvoir accéder à l'asile, et de ce fait de nombreuses femmes préfèrent gagner la clandestinité plutôt que d'être renvoyées. Or, comme nous l'avons souligné, la clandestinité implique souvent pour les femmes un état de dépendance pour obtenir des ressources, qu'elles soient économiques, ou liées à des besoins de première nécessité. Dans de nombreux cas, les femmes sont dépendantes des hommes. L'objectif d'émancipation n'est donc souvent pas réalisé en Europe, et de nombreuses femmes continuent à être maintenues dans des rapports de genre inégalitaires qui peuvent s'avérer dangereux dans la mesure où elles ne bénéficient d'aucune forme de protection en dehors du centre.

Les Etats européens ne semblent pas près de modifier la procédure Dublin. Le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, a affirmé le 5 juin 2016 son attention de renvoyer dans les pays d'entrées en Europe les migrants qui auraient déposé une première demande d'asile

¹⁷⁵ Marie Jégo, « La Turquie a du mal à retenir les réfugiés venus de Syrie », *Le Monde*, le 24 septembre 2015, consulté le 13/04/2017, URL : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/24/la-turquie-a-du-mal-a-retenir-les-refugies-venus-de-syrie_4770072_3214.html#byTHWHHTAapyo8H.99

afin d'éviter la création de nouvelles « jungles » sur le modèle de Calais¹⁷⁶. D'un autre côté, l'Allemagne, relativement critique par rapport à la Procédure Dublin, se voit contrainte de l'appliquer pour endiguer des flux de réfugiés qu'elle peine à intégrer dans son pays, et qui commence à susciter l'opprobre populaire¹⁷⁷. Le plan de répartition des réfugiés par pays n'a pas réussi à fonctionner, car de nombreux pays européens, comme la Hongrie, la Pologne, La République Tchèque et la Slovaquie, s'y sont opposés, et il a été abandonné en septembre 2016¹⁷⁸. A ce jour, aucune solution n'est envisagée pour transformer la procédure Dublin et modifier le droit d'asile. Les décisions prises en matière de politiques d'immigration se dirigent vers davantage de surveillance des frontières.

Cette dernière partie nous a donc permis de comprendre plus précisément les formes de résistance des femmes isolées à l'origine des migrations, et les stratégies qu'elles mobilisent pour pouvoir s'émanciper durant leur parcours et à leur arrivée en France, afin d'atteindre les projets qu'elles se sont fixées. Cependant, ce rêve d'une autonomie est mis à mal sur le terrain par des législations de rejet et d'exclusion comme la procédure de Dublin. Les empreintes de la plupart des femmes isolées du centre ont été relevées dans les premiers pays de l'Europe qu'elles ont traversé : en conséquence, les femmes se voient renvoyées dans ces pays pour y relancer des procédures d'asile qui ont peu de chance d'aboutir. Devant cette crainte, de nombreuses femmes préfèrent fuir ou continuer à se prostituer pour économiser en cas de rejet de la procédure. Dans les deux cas, de nombreuses femmes se trouvent de nouveau confrontées à la situation précaire qu'elles vivaient avant d'entrer dans le centre. L'absence de plaidoyer commun entre les associations pour intégrer des lignes directrices sur le genre dans l'examen des demandes d'asile et dans la procédure de

¹⁷⁶ Maryline Baumard, « Le ministre de l'intérieur envoie des policiers supplémentaires à Calais et adopte une ligne dure anti-migrants », *Le Monde*, le 6 juin 2017, consulté le 7/06/2017, URL : http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/06/05/le-ministre-de-l-interieur-envoie-des-policiers-supplementaires-a-calais-et-adopte-une-ligne-dure-anti-migrants_5139128_1654200.html#xiOL5ihoeloKSluq.99

¹⁷⁷ Le Monde, « Pour Angela Merkel, le système européen de demande d'asile est « obsolète », le 7 octobre 2015, consulté le 15/05/2017, URL : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/10/07/migrants-en-europe-merkel-n-est-pas-seule-a-trouver-le-traite-de-dublin-obsolete_4784525_3214.html#qz5Ff35Dy3tg88Lp.99

¹⁷⁸ Jean-Jacques Mevel, « Europe : Merkel enterre les « quotas de réfugiés », *Le Figaro*, 16 septembre 2016, consulté le 13/05/2017, URL : <http://www.lefigaro.fr/international/2016/09/16/01003-20160916ARTFIG00394-europe-merkel-enterre-les-quotas-de-refugies.php>

Dublin affaiblit l'action de ce centre, qui semble parfois s'apparenter davantage à un lieu de transition avant le rejet qu'à un centre d'accueil pour les femmes en exil.

Conclusion

En conclusion, ce parcours a cherché à mettre au jour l'invisibilité des femmes exilées dans les représentations de la migration en France et à voir si le centre d'Ivry-sur-Seine, centré spécifiquement sur les femmes, constituait une rupture par rapport à cette invisibilité. Les femmes sont en effet demeurées invisibles pendant près de deux siècles dans les analyses des sciences sociales et dans les théories féministes. Malgré leur présence historique dans les flux migratoires en France, de nombreux chercheurs ont soulevé l'idée d'une « féminisation quantitative récente des migrations ». En réalité, cette féminisation se traduit moins au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif : à partir des années 1970, de plus en plus de femmes seules se sont exilées France, à la fois dans les flux dits « économiques » et dans les flux de « demandeurs d'asile ». Ces femmes doivent être appréhendées non plus comme des « suivantes » de membres masculins de leur famille, mais comme des actrices à part entière de la migration.

Pourtant, malgré l'existence de ces chiffres, les femmes demeurent encore relativement invisibles dans l'imaginaire collectif, qui confond souvent le phénomène migratoire dans son ensemble et la migration au masculin. Cette situation n'a pas évolué pour deux raisons: d'abord le champ médiatique a progressivement érigé la figure du migrant comme une menace à partir des années 1990. La fin de la Guerre Froide signe la fin de la bipolarité, et de nombreux acteurs de la sécurité (diplomates, policiers, douaniers) vont se reconvertir en mettant à profit leur capital contre cette nouvelle menace représentée par les migrations. Dans le champ médiatique, cette menace est symbolisée par de jeunes migrants qui mettent à la fois en péril la sécurité du pays et l'homogénéité de l'identité nationale. A côté de cette

représentation, la figure des femmes se limite souvent à celle de victimes qu'il faut protéger. Dans le champ de la recherche, les sciences sociales ont-elles aussi longtemps considéré les migrations comme un phénomène exclusivement masculin, dans lequel les femmes étaient perçues comme dépendantes et « à charge ». Les femmes migrantes sont également demeurées invisibles dans les théories féministes, concentrées sur la figure d'une femme « universelle » dominée par le patriarcat. Ce n'est qu'avec l'apparition des théories du *Black Feminism* et de l'intersectionnalité de Kimberlé Crenshaw que la question de l'expérience spécifique des femmes migrantes a été réellement mise en lumière. Ces théories permettent de penser l'imbrication de plusieurs motifs de discrimination : le genre, l'ethnie et la classe sociale.

Surtout, l'invisibilité de la question des femmes dans la Convention de Genève, texte fondateur du droit d'asile, a encore aujourd'hui des conséquences très fortes. Ainsi, malgré l'existence de principes directeurs du HCR, la France, de même que la plupart des pays européens, ne les appliquent pas. De ce fait, les persécutions de genre ne sont pas reconnues comme un motif suffisant pour l'octroi du statut de réfugié en France. L'ensemble des procédures qui entourent le dépôt de la demande d'asile ne prend pas en considération les besoins spécifiques des femmes.

A ce titre, l'ouverture d'un centre à Ivry-sur-Seine centré sur les femmes seules, les couples et les familles, peut apparaître comme le signe positif d'une prise en compte spécifique des femmes migrantes par l'Etat français et la société civile. Ce dispositif d'hébergement d'urgence entend répondre aux besoins des femmes en leur assurant un accès à des soins médicaux et psychologiques adaptés aux traumatismes qu'elles ont subis. Les membres des associations qui interviennent sur le centre (TRACES, Gynécologues Sans Frontières, SAMU Social) développent des stratégies pour permettre aux femmes de parler des violences qu'elles ont endurées durant le parcours migratoire. Des activités thérapeutiques complètent ces soins en proposant des solutions alternatives pour reconstruire l'estime des femmes : les ateliers de socio-esthétique proposent à cet effet des techniques (massages, soins, maquillage) pour permettre aux femmes qui ont subi des agressions de se réapproprier leur corps, même si cette activité comporte le risque d'imposer des canons de beauté occidentaux qui peuvent renforcer un sentiment de marginalisation. Cela met au jour la difficulté pour l'Etat et les associations de s'adapter

précisément aux besoins des femmes sans faire preuve d'une forme d'ingérence ou sans aller à l'encontre d'une culture.

En outre, un des projets les plus innovants proposé par le centre était l'atelier « *Transit Tales* », qui avait pour objectif, avec des photographies, des collages et des textes, de reconstruire le parcours migratoire des femmes sur différents supports. En organisant la narration biographique et en la replaçant dans une séquence temporelle qui fait sens, ce projet a permis aux femmes de redonner une cohérence à leur parcours migratoire, et ainsi de restructurer leur « moi ». En se racontant, les femmes ont eu l'occasion de reconstruire leur subjectivité et de se constituer en tant que victime individuelle des traumatismes vécus.

Cependant, un autre enjeu de cette étude résidait dans l'idée que les femmes ne doivent pas seulement être appréhendées comme des victimes, mais aussi comme des actrices de leurs migrations. Les femmes seules conçoivent souvent leur migration comme un acte de résistance contre l'oppression de genre dans leur pays d'origine. En cela, fuir devient la marque d'une lutte nourrie d'un projet migratoire d'émancipation qui s'incarne fréquemment dans un projet professionnel ou dans la poursuite d'études. Afin de réaliser cet objectif, les femmes seules reconstruisent dans le centre – et plus précisément dans leur quartier - un tissu communautaire de solidarité. Malgré certaines tensions inévitables, ces dernières se soutiennent à travers les épreuves des procédures de l'asile. La constitution d'un capital social permet de surmonter un certain nombre de difficultés. Les femmes peuvent ainsi s'entraider pour effectuer les démarches de demandes d'asile par des traductions ou des explications de procédures. Ainsi, chacune d'entre elles peut déployer des stratégies pour s'émanciper afin d'atteindre l'objectif qu'elles se sont fixées. Pour ce faire, de nombreuses femmes adoptent « un faux *self* », une identité de surface qui reproduit par mimétisme la manière de se comporter, de s'habiller et les pratiques de la culture du pays d'accueil. De cette manière, les femmes exilées tentent d'accumuler le plus possible de « capital national¹⁷⁹ », lié à des éléments caractéristiques de la culture nationale. L'idée étant que cette accumulation du capital national permettra d'accéder plus facilement à l'asile et donc au droit de poursuivre ses études et de choisir sa vie.

¹⁷⁹ Umut Erel, *Op Cit.*

Cependant, les rêves d'émancipation dans le centre se heurtent aux législations européennes de rejet qui sont particulièrement contraignantes. L'absence de plaidoyer pour intégrer le genre dans la Convention de Genève ou dans la Procédure Dublin en France et en Europe affaiblit la marge de manœuvre du centre pour venir réellement en aide aux femmes exilées. Si le centre prête une attention constante aux besoins des femmes, la plupart d'entre elles doivent être transférées dans le premier pays d'Europe par lequel elles sont entrées, et renvoyées dans leur pays d'origine. Seules quelques femmes parviendront à obtenir l'asile et pour d'autres motifs que les persécutions de genre éventuelles qu'elles ont subi durant le parcours migratoire. Or, le transfert en Italie, en Espagne ou en Grèce peut constituer un véritable danger pour des femmes qui ont fui des réseaux de prostitution. Pour celles qui veulent à tout prix éviter d'être transférées ou renvoyées dans leur pays d'origine, la fuite est une option privilégiée, bien qu'elle signifie un retour à la précarité et à la vulnérabilité. De nombreuses associations de défense des droits des migrants voient dans le centre un espace de transition avant le transfert, qui permettrait à l'Etat de mieux contrôler les départs de celles et ceux qui seront dublinés. Dans ce cas, l'invisibilité des femmes ne serait rompue qu'en surface.

Les procédures d'asile, « sourdes » aux questions de genre, continuent de mettre en danger les femmes qui partent en exil en Europe et qui souhaitent être reconnues comme réfugiées. Pour beaucoup de femmes qui risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine ou « dublinées », le centre s'apparente à une simple parenthèse sans perspective d'avenir. Tout en reconnaissant les efforts mobilisés dans le centre pour répondre aux besoins des femmes, on ressent parfois lourdement l'impasse que constitue la procédure Dublin pour l'avenir des femmes exilées. Ainsi, la question du futur revient sans cesse et l'angoisse d'un retour à la précarité rend parfois caduque toutes les initiatives prises par le centre. Les femmes vivent souvent dans la peur de l'après : de ce fait, malgré les marques de solidarité au sein du camp, malgré les amitiés qui se lient, elles savent que cette vie dans le centre ne durera qu'un temps.

Pour dépasser les difficultés liées à l'asile en France, et au-delà du plaidoyer commun indispensable pour faire évoluer le droit, on pourrait postuler la possibilité d'investir dans des projets de développement qui permettent l'émancipation des femmes : par exemple, investir dans l'éducation pourrait constituer l'ébauche d'une réponse aux besoins de ces

femmes. Cela permettrait aux femmes exilées d'accéder plus facilement à un métier et cela participerait à terme à la lutte contre les inégalités de genre. Dans ce sens, les Objectifs du Développement Durable (ODD) proposés par les Nations-Unies en 2017 constituent une source d'espoir pour de nombreuses femmes qui quittent leur pays avec l'intention de s'émanciper et d'accéder à l'autonomie.

Bibliographie

Ouvrages scientifiques

Sheila Allen, *New minorities, old conflicts: Asian and West Indian migrants in Britain*, New-York, Random House.

Charlotte Bienaimé, *Féministes du monde arabe. Enquête sur une génération qui change le monde*. Paris, les Arènes, 2016.

Judith Butler, *Gender Trouble. Feminism and the Subversion of Identity*, Routledge, New York/London, 1990, p. 14.

Ghassan Hage, *White Nation: Fantasies of White Supremacy in a Multicultural Society*. Annandale, nsw, Pluto Press. 1998

Alexandre Jaunait, Anne Revillard, Laure Bereni et Sébastien Chauvin, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles : De Boeck, 2008.

Elsa Dorlin, *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, coll. « Actuel Marx », 2009, p. 111-125.

Maroussia Hajdukowski-Ahmed., et al. (Eds), *Not Born a refugee Woman. Contesting Identities, Rethinking Practices*. New-York, Oxford : Berghahn Books, 2008.

Sylvie Mazzella. *Sociologie des migrations*. Presses Universitaires de France, 2016, pp. 68-95.

Andrée Michel, *Le féminisme*, Paris, PUF, 1979.

Michelle Olivier, Manon Tremblay, *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 2000, 258p.

Jan Pettman, *Worlding Women: A Feminist International Politics*, New York, Routledge, 2002.

Paul Ricoeur. *Temps et récit*. Tome II : La configuration dans le récit de fiction. Paris : Le Seuil ; 1985.

Juliette Smeralda, *Peau noire, cheveux crépus : l'histoire d'une aliénation*, Jason Eds, 2014, 256p.

Jérôme Valluy et Jane Freedman, *Persécution des femmes, savoirs, mobilisations et protections*, Éditions du Croquant, Collection TERRA, novembre 2007, 672p.

Nira Yuval-Davis, N. & Anthias, F. (eds), New York : St Martins, 1989, pp 2-15

Articles de revues scientifiques

Janick Alloncle. « Une nouvelle approche en soins palliatifs : la socio-esthétique », *InfoKara*, vol. vol. 17, no. 2, 2002, pp. 59-60.

Malcom Anderson, « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures & Conflits*, 1997, n° 26/27, p. 23

Cris Beauchemin, Catherine Borrel, Corinne Régnard, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population et Sociétés*, Ined, n° 502, juillet-août 2013 p3

Vikki Bell. "Performativity and Belonging. An Introduction". *Theory, Culture and Society*, vol. 16, n° 2, 1999.

Philippe Bessoles. « Les interventions psychothérapeutiques précoces post-traumatiques. Contribution à une théorisation du defusing et du debriefing psychologique », *L'information psychiatrique*, vol. volume 82, no. 3, 2006, pp. 231-237.

Didier Bigot « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 1998, n° 31-32, pp. 13-38.

Emmanuel Blanchard et Anne-Sophie Wender, *Guerre aux migrants – le livre noir de Ceuta et Melilla, Migreurop*, Éd. Syllepse, 2007

Pierre Bourdieu. « La domination masculine ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 84, septembre 1990. Masculin/féminin-2. pp. 2-31.

François Bourdillon et al. « Prévention et santé mentale de l'enfant : les questions éthiques soulevées par des approches ciblées », *Santé Publique*, vol. 23, 2011, p. 186.

Marion Boyer « Les persécutions spécifiques aux femmes, ouvrent-elles droit à une protection internationale ? », *Recueil Alexandries, Collections Synthèses*, novembre 2004.

Sébastien Chauvin, et Alexandre Jaunait. « L'intersectionnalité contre l'intersection », *Raisons politiques*, vol. 58, no. 2, 2015, pp. 55-74.

Caroline Civalieri, « La photographie : un objet de médiation thérapeutique ? », *Enfances & Psy*, vol. no26, no. 1, 2005, pp. 55-66.

Kimberlé Crenshaw, "Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color", *Stanford Law Review*, Vol. 43, No. 6, Julet 1991, pp. 1241-1299

Kimberlé Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », traduit par Oristelle Bonnis, *Cahiers du Genre*, vol. 39, no. 2, 2005, pp. 51-82.

Pierrick Devidal, « Pour un système de protection active des femmes réfugiées », *Recueil Alexandries, Collections Reflets*, novembre 2005, p2.

Speranta Dumitru, et Marfouk Abdeslam. « Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ?. Féminisation de la migration qualifiée et invisibilité des diplômés », *Hommes & Migrations*, vol. 1311, no. 3, 2015, pp. 31-41.

Marie-Thérèse Duflos-Priot. « Le maquillage, séduction protocolaire et artifice normalisé ». *Communications*, 46, 1987.

Eloise Dufour, "Comment s'est constitué historiquement et comment a évolué récemment le rôle de France Terre d'Asile (FTDA) dans le « dispositif national d'accueil » ?", *Recueil Alexandries, Collections Synthèses*, novembre 2006,

Alberto Eguer « Migration et faux-self : perspectives récentes », *L'information psychiatrique*, vol. volume 83, no. 9, 2007, pp. 737-743.

Umut Erel « Rendre visible l'activisme des femmes migrantes », *Cahiers du Genre*, vol. 51, no. 2, 2011, pp. 135-154.

Spyros Franguiadakis, Edith Jaillardon, et Dominique Belkis, « En quête d'asile : Aide associative et accès au(x) droits », Paris : LGDJ, 2004

Jane Freedman, "Nouvelles mobilisations associatives autour de l'asile politique – le cas des persécutions spécifiques aux femmes ", *REVUE Asylon(s)*, N°5, septembre 2008, Palestiniens en / hors camps.

Gloria Frisone. « Lorsque le migrant devient patient. La performance narrative dans le rituel thérapeutique », *L'Autre*, vol. volume 16, no. 3, 2015, pp. 315-325.

Christian Garriani. « Photographier, rendre visible le regard », *Art et Thérapie*, 52/53, 1995.

Françoise Guillemaut, « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? Saisir la voix des femmes migrantes prostituées par la recherche-action (enquête) », *Terrains & travaux* 2006/1 (n° 10), p. 157-176.

Estelle d'Halluin. « Le nouveau paradigme des « populations vulnérables » dans les politiques européennes d'asile », *Savoir/Agir*, vol. 36, no. 2, 2016, pp. 21-26.

Danièle Kergoat, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, coll. « Actuel Marx », 2009, p. 111-125.

Danièle Kergoat, « Individu, groupe, collectif : quelques éléments de réflexion ». Cardon Philippe, Danièle Kergoat, Roland Pfefferkorn (eds).

Andrea Kofler, Lilian Fankouser, « Femmes en migration. L'image des migrantes dans la perception de l'opinion publique et de la politique, ainsi que dans la recherche actuelle », Berne, Commission fédérale pour les questions de migration, 2009, p. 8.

Hélène Le Bail. « Un projet migratoire sur deux générations. Les épouses migrantes chinoises et leurs enfants au Japon », *Hommes & Migrations*, vol. 1314, no. 2, 2016, pp. 85-91.

Sophie Lhenry, « Militantisme, féminisme et agency : qui de l'œuf ou de la poule ? », *Rives méditerranéennes*, 41 | 2012, 117-135.

Anne Loisy, « Bienvenue en France, six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy », *Le Cherche midi*, Paris, 2005.

Adelina Miranda, Nouria Ouali et Danièle Kergoat. « Les mobilisations des migrantes : un processus d'émancipation invisible ? Introduction », *Cahiers du Genre*, vol. 51, no. 2, 2011, pp. 5-24.

Jean-Paul Mopo Kobanda, « Femmes persécutées en tant que femmes face à l'impossible protection juridique et politique dans leurs pays d'origine et en France », *REVUE Asylon(s)*, n°1, octobre 2006, Les persécutions spécifiques aux femmes, URL : <http://www.reseau-terra.eu/article487.html>

Mirjana Morokvasic, « Emigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », *Nouvelles questions féministes*, N°13, *Le sexe du cerveau*, 1986, p 65-75

Mirjana Morokvasic, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard rétrospectif », Les cahiers du CEDREF, 16 | 2008, 33-56.

Mirjana Morokvasic, « l'invisibilité continue », Cahiers du Genre 2011/2, (n°51) p25-47.

Mirjana Morokvasic, « Des femmes au genre en migration », NAQD 2010/1 (n°28) p35-54

Latefa Narriman Abid « Voyage des femmes vers l'asile », NAQD, vol. 28, no. 1, 2010, pp. 243-263.

Florence Raynal. « La socio-esthétique : des soins au-delà des apparences », Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2814, 2013, p28-31.

Adbelmalek Sayad « Les trois âges de l'émigration algérienne », Actes de la recherche en Sciences sociales, n°15, 1977, p59-82

Estelle Soudant-Delpechin, « La prise en compte des rapports sociaux de sexe dans les migrations : L'exemple des femmes migrantes dans le camp de Calais », *Pensée plurielle*, vol. 42, no. 2, 2016, pp. 121-130.

Anastassia Tsoukala, « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société*, vol. vol. 26, no. 1, 2002, pp. 61-82.

Jérôme Valluy, « La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitaine de phobie et de répression des étrangers », *Cultures & Conflits*, 57 | 2005, 13-69

Article et communiqués de presse

Amnesty International, « Italie : Coups, décharges électriques et humiliations sexuelles contre les réfugiés », novembre 2016

Rime Ateya, « Centre de la chapelle : face à l'accueil défaillant, la solidarité s'organise », *La Cimade*, 7 avril 2017,

Cécile Beaulieu, « Paris : des femmes victimes de harcèlement dans les rues du quartier Chapelle-Pajol », *Le Parisien*, le 18 mai 2017

Philippe Boggio, « L'Erythrée, pays de malheur dont on a oublié le nom », *Slate*, 2015,

Cécile Bourgneuf, « Harcèlement dans les transports, aucune femme n'y échappe. », *Libération*, 16 avril 2015

Geoffroy Clavel, « Demandeurs d'asile et réfugiés, quels sont leurs droits, quels sont leurs devoirs ? », *Huffington Post*, le 16 septembre 2015

La Cimade « Coopération Avec La Libye : L'union Européenne Prête À Tout Pour Bloquer Les Migrants », 22 février 2017

Annick Cojean, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie », *Le Monde*, 2014,

Camille Dancoisne, Olivia Nantermos, Cloé Marsick, Eva Canan et Inès Bahri, « Temoignages de femmes réfugiées », *France Terre d'Asile*, 2016.

France24, « L'Italie et l'UE vont financer les camps de migrants en Libye », le 3 février 2017.

Alexandra Geneste, « Le nouveau visage féminin de la migration », *Le Monde*, 8 mai 2013,

Amaury Hauchard et Agathe Charnet, « Erythrée : « Le camp de Sawa, c'est le début de l'enfer », *Le Monde*, 2016,

Human Rights Watch, « Grèce : insécurité et insalubrité dans les « hotspots » pour réfugiés », le 19 mai 2016

Zélie Kössler, « La Reconstruction À Travers L'éducation : Le Cas De L'Afghanistan », *Le Centre international pour la Paix et les Droits de l'Homme (CIPADH)*, 11 février 2015,

Arnaud Lefebvre, « En Italie, une prostituée sur deux est nigériane », *l'Express*, 2016,

Nils Muižnieks, « Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégés » *Conseil de l'Europe*, le 7 mars 2016,

RTBF, « L'opération européenne antipasseurs Sophia autorisée à commencer ses nouvelles missions », le 31 août 2016

Elodie Soulard, « Le droit d'asile au féminin : cadre législatif et pratiques » *Observatoire de l'Asile et des Réfugiés, Les Cahiers du Social* n°32, décembre 2011, 127p

Chedine Tazi, « Scolarisation des filles : où en sont les pays africains ? », *Jeune Afrique*, juin 2016,

Emeline Wuilbercq, « En Ethiopie, la contestation des Oromo étouffée par l'état d'urgence », *Le Monde*, mai 2017,

Rapports

Amnesty International, "Scapegoat of fear : rights of refugees, asylum seekers and migrants abused in Libya", 2013, 33p

Olivier Noblecourt, « L'égalité pour les femmes migrantes », Rapport du Ministère pour le Droit des femmes, 2014.

National Institute of Statistics (INSTAT)/United Nations Development Programme (UNDP), Domestic Violence in Albania : a National Population-Based Survey, 11/2013.

United States Department of State. Bureau of Democracy, Human rights and Labor, "Country Reports on Human Rights Practices for 2015 : Kosovo", 2015.

Parlement Européen, Direction générale des politiques internes, « Demandes d'Asile liées au genre en Europe », 2012, 196 p.